

n° 3

Conseil Municipal de Lille

Séance du 13 Mars 1970

Compte rendu analytique

(adopté à la séance du 12 Juin 1970)

La séance est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de M. Augustin LAURENT, Maire.

M. Marius MIGLOS est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Etaient présents : MM. ALLARD, ASTIE, BLANCHARD, BOUTILLEUX, BRIFAUT, CAMELOT, COLICHE, DASSONVILLE, DE BECKER, DEFAUX, DERIEPPE, DERNONCOURT, M^{me} DESCAMPS-SCRIVE, MM. FRISON, HENAU, HEURTEAUX, HUET, IBLED, M^{me} LASSON, MM. LAURENT, LEFEVRE, M^{me} LEMPEREUR, MM. LERNOUT, LEVY, LUSSIEZ, MIGLOS, ROMBAUT, THIEFFRY, M^{me} VANNEUFVILLE.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. CAILLIAU, CORDONNIER, VERSTRAETE.

M. LE MAIRE — Nous pouvons délibérer.

ORDRE DU JOUR

SECRETARIAT GENERAL

70/6 - Conseil municipal. Compte rendu analytique de la séance du 30 janvier 1970.

M. LERNOUT — Excusez-moi, M. le Maire, de ne pas vous avoir averti de mon intention d'intervenir au cours de cette réunion du Conseil municipal.

La leçon du 19 février a porté. Ce jour-là vous êtes resté en séance le temps d'imposer silence à tous les Conseillers municipaux, et en particulier à celui qui vous avait écrit qu'il interviendrait.

Il était question du projet de rénovation de l'Hospice Comtesse. Sans étude préalable des besoins, sans une information suffisante sur ce qui s'est déjà fait dans d'autres villes, un projet est né, fut présenté et discuté au cours d'une réunion de la Commission des affaires culturelles le 9 décembre 1969 et au cours d'un Conseil d'Administration dont le compte rendu est confidentiel, à tel point que je n'ai jamais eu connaissance d'un compte rendu de Conseil d'Administration.

Le public lillois fut averti de ce projet à l'issue d'une remarquable conférence avec projection faite à l'école des Beaux-Arts par le sympathique conférencier M. JOURDAIN, architecte des bâtiments de France.

Enfin, les Conseillers municipaux entendirent, le 19 février 1970, en même temps que la Presse régionale et un public plus nombreux que d'habitude, l'exposé détaillé du projet de rénovation de l'Hospice Comtesse.

Mais déjà dans le compte rendu analytique qui nous est soumis on pouvait lire, en page 9, une intervention de M^e ROMBAUT disant : « il est bien évident que l'aménagement de l'ilot Comtesse va se réaliser en plusieurs étapes », et aujourd'hui où en sommes-nous ?

Le Conseil municipal a été informé mais n'a pas encore pu délibérer ou donner son avis. La procédure est-elle bonne ? N'a-t-on pas mis la charrue avant les bœufs ? A quoi sert le Conseil municipal qui est informé le dernier et s'exprimera le dernier ?

Par ailleurs, à la page 7 du même document, répondant à la question : « quand se réunira la commission extra-municipale chargée d'étudier les problèmes des Théâtres de Lille, dont la création a été acceptée sur votre proposition et à l'unanimité du Conseil, le 31 décembre 1969 ? », répondant à cette question vous déclarez :

« J'ai reçu un certain nombre de réponses des personnes qui ont été consultées ; je crois qu'il y en a une ou deux qui n'ont pas encore répondu. Dès que je serai en possession de toutes les réponses, soyez persuadé, cher collègue, que je ferai en sorte que nous ne tardions pas trop à réunir cette commission ».

Aujourd'hui je me permets de vous demander ce qu'il faut entendre par « je ferai en sorte que nous ne tardions pas trop » ? Les Conseillers municipaux ont approuvé la création de cette commission et elle ne se réunit pas encore deux mois et demi après la décision prise !

Veut-on ou non réunir cette commission extra-municipale ? En effet, tout se passe comme si les Conseillers municipaux étaient quantité négligeable et éléments irresponsables dans cette municipalité. Celle-ci est, en fait, dirigée par un Conseil d'Administration à majorité socialiste et auquel n'ont accès que les éternels consentants. C'est se moquer des Conseillers municipaux que de leur imposer la démocratie du silence, ce fut le cas le 19 février 1970.

Je crois que votre Conseil d'Administration à majorité socialiste, après avoir imposé l'enterrement de quelques voitures dans un parking dont l'inauguration tarde, puisqu'au procès-verbal de notre réunion du 30 janvier notre ami HENNAUX, orfèvre en la matière, annonçait l'inauguration pour le 6 février dernier (page 18 du compte rendu) après avoir enterré les voitures et décidé l'enterrement des

spectateurs du théâtre souterrain de l'Hospice Comtesse, le Conseil d'Administration enterre la commission extra-municipale des théâtres dont l'avis devait être recueilli avant la décision de créer la salle de comédie qui fait cruellement défaut et dont la construction urgente et par priorité s'impose tellement que j'ai visité à Nanterre et étudié les plans et photos des réalisations de théâtres nouveaux à construction rapide, comme celui de Nice par exemple.

Je crois que d'enterrement en enterrement cette municipalité finira par creuser sa propre tombe et c'est un cri d'alarme que je fais entendre parce que je considère encore qu'il est normal de refuser la stagnation et de souhaiter pour Lille le renouveau et le progrès.

M. LE MAIRE — Je suis étonné de votre intervention, Docteur LERNOUT.

A propos du projet d'aménagement de l'îlot Comtesse vous dites que le Conseil municipal n'est pas informé et parlant de la Commission extra-municipale des théâtres dont la création a été décidée par le Conseil, vous ajoutez que tout se passe comme si « les Conseillers municipaux étaient quantité négligeable dans cette municipalité dirigée par un Conseil d'Administration à majorité socialiste et auquel n'ont accès que les éternels consentants ».

C'est la première fois que vous intervenez dans des termes et sur un ton qui nous donnent maintenant la certitude que vous vous dégagez de cette collaboration qui s'était instituée ici, dès l'installation du Conseil municipal en 1965. C'est votre droit. Cependant, vous vous appuyez sur des raisons qui ne me paraissent pas du tout valables.

L'îlot Comtesse : le Conseil d'Administration, naturellement, a examiné le procès-verbal de la commission des Affaires Culturelles qui a étudié les premiers éléments de ce projet. C'est la procédure normale employée pour toute affaire : étude et avis par la commission compétente puis examen par le Conseil d'Administration, puis décision du Conseil municipal.

Pour cette question particulièrement importante il y a eu une étape supplémentaire le 19 février : une réunion d'information du Conseil municipal avant l'instruction réglementaire de l'affaire. J'ai le sentiment qu'en procédant de cette manière, on permet aux élus de mieux savoir, de mieux comprendre, de mieux connaître l'intérêt d'un projet comme celui-là ; nous avons entendu les explications techniques fournies par M. l'Architecte des bâtiments de France, M. JOURDAIN.

Je ne vois pas en quoi le Conseil municipal est dessaisi de ses moyens d'investigation à partir du moment où nous entrons justement dans une voie qui n'a pas toujours été usitée, qui n'a pas toujours été mise en pratique, à savoir qu'avant de prendre une délibération de cette nature le Conseil municipal soit informé sur toutes les données techniques et sur les données générales d'un projet.

Par conséquent, je crois que vos paroles ont dépassé votre pensée lorsque vous dites que les Conseillers municipaux sont des personnes dont on ne tient pas compte de l'avis.

S'agissant de la commission extra-municipale dont la création a été décidée sur ma proposition — vous avez bien fait de le souligner — son rôle sera d'examiner ce qui peut être fait dans ce domaine de l'exploitation de nos théâtres, compte

tenu de l'existence d'un théâtre de comédie, Théâtre populaire des Flandres (T.P.F.), compte tenu de l'existence d'un Centre dramatique du Nord (C.D.N.), compte tenu des différents éléments, des différentes considérations qui peuvent rejoindre, dans une certaine mesure, les activités culturelles sur le territoire de la ville. Oui, je vous ai répondu que, dès que je serai en possession de toutes les réponses, je ferai en sorte que la commission ne tarde pas trop à se réunir. J'ai maintenant les réponses de toutes les personnalités que nous avons choisies en raison de leur compétence et du rôle qu'elles remplissent dans la vie culturelle et artistique de la ville.

La date du 9 avril a été arrêtée pour une première réunion ; j'ai signé les convocations cet après-midi, vous recevrez la vôtre, Docteur LERNOUT, peut-être demain ou lundi.

Je donne la parole à mon collègue M. HENAUX qui la demande.

M. HENAUX — Je veux dire à mon ami LERNOUT que je ne suis pas du tout d'accord avec lui quand il parle de « collègues consentants » au Conseil d'Administration. Nous discutons au Conseil d'Administration à propos des affaires exactement comme à la Commission de la Voie publique à laquelle il appartient. Il y a bien sûr parfois des points de désaccord et, suivant la loi d'une bonne démocratie, c'est alors la majorité qui l'emporte.

Je dois faire observer aussi à mon ami LERNOUT que je n'ai pas parlé de « l'inauguration » du parking Carnot le 6 février mais de la « réception provisoire » des travaux. Cette réception provisoire a eu lieu à la date prévue et la Communauté urbaine a actuellement pris en charge ce parking.

J'avais dit aussi que l'entrée nord et la sortie fonctionneraient à partir du 10 février. Ces entrée et sortie sont praticables mais le personnel d'exploitation qui doit être recruté par la Communauté urbaine, autorité gestionnaire, n'est pas encore en place.

M. DEFAUX — L'intervention de notre collègue le Docteur LERNOUT marque, il me semble, pour lui, une rupture de la collaboration que tous ici, dans notre très grande majorité, nous avons très loyalement acceptée et respectée, quel que soit le groupe auquel nous appartenons.

L'esprit de justice et de loyauté commande que chacun de nous prenne position et que, dans sa conscience et dans son cœur, il continue d'affirmer sa volonté de collaboration avec tous ses collègues.

Si quelqu'un d'entre nous ne le pense pas et partage au contraire l'opinion du Docteur LERNOUT, la plus élémentaire loyauté commande qu'il le dise.

M. LE MAIRE — Pour donner un caractère pratique à l'intervention de notre collègue M. le Docteur DEFAUX, après la déclaration intempestive de notre collègue LERNOUT, je crois qu'il convient de mettre aux voix le compte rendu analytique du Conseil municipal du 30 janvier 1970.

Il est procédé à un vote à main levée.

Le compte rendu est adopté à la majorité, M. le Docteur LERNOUT ayant voté contre.

SECRETARIAT GENERAL

Fêtes et cérémonies

Rapporteur : M^{me} LEMPEREUR

70/7 - Association philanthropique « Les majorettes de Lille ». Demande de subvention.

Adopté.

70/8 - « XII^{es} Nuits de Flandre ». Participation de la ville aux frais d'organisation.

M. LERNOUT — Ma collaboration continue puisque je continue à participer au Conseil municipal. Dans ce rapport où nous retrouvons le Théâtre populaire des Flandres, il peut apparaître que l'appui financier de la Ville s'élevant à 25.000 F ne doit couvrir que les frais de la représentation publique et gratuite donnée à l'occasion des fêtes communales.

En réalité, le programme des « XII^{es} Nuits de Flandre », organisées par le Théâtre populaire des Flandres, comporte plusieurs représentations dont une matinée gratuite.

A l'occasion des précédentes « Nuits de Flandre » la Ville a alloué au Théâtre populaire des Flandres :

en 1967 : 30.000 F ;

en 1968 : 63.000 F dans le cadre du Tricentenaire.

Il est proposé une diminution de 5.000 F de la subvention de 1967. Or, la troupe qui va venir jouer cette pièce se compose de vingt-sept comédiens parmi lesquels deux sociétaires de la Comédie Française. Le Théâtre populaire des Flandres paie la T.V.A. pour toutes ses dépenses, ce qui représente en moyenne une augmentation de 23,46 %.

Je ne voterai pas ce rapport s'il ne prévoit pas un appui financier équivalent à l'excédent de dépenses de 35.650 F que fait apparaître le projet de budget.

M^{me} LEMPEREUR — M. LERNOUT compare deux périodes différentes : l'année 1967 et l'année 1970. Actuellement, nous sommes dans une période d'austérité et tous les budgets des communes accusent une certaine récession. Toutes les dépenses ont été réduites : c'est ainsi que dans le cadre des Fêtes de Lille en 1967, 1968, 1969, quatre ballons sphériques partaient de la Ville de Lille tandis que cette année il n'y en aura que deux.

D'autre part, M. LERNOUT fait état des charges du Théâtre Populaire des Flandres : c'est un organisme de spectacles à qui, en l'occurrence, la Ville commande une représentation théâtrale publique qu'elle offre gratuitement à la population lilloise, au théâtre de l'Opéra, à l'occasion des fêtes communales. Cette représentation est prise dans le cadre des activités du Théâtre Populaire des Flandres ; c'est une partie du programme des « XII^{es} Nuits de Flandre » et la Ville ne devrait payer que ce spectacle. Cependant, la Commission des Fêtes, à l'unanimité moins une voix, propose d'attribuer une participation financière de 25.000 F sur un excédent de dépenses de 35.650 F. Je crois que la protestation de M. LERNOUT n'est pas fondée dans ce domaine.

M. LERNOUT — Les 30.000 F donnés en 1967 au Théâtre Populaire des Flandres étaient justifiés comme cette fois par les « Nuits de Flandre » et l'augmentation des dépenses est certaine. Alors je comprendrais que l'on demandât au Théâtre Populaire des Flandres de réduire le programme qu'il présente ou alors que la Ville lui donne l'argent nécessaire pour avoir le spectacle qu'il a projeté et dont le devis s'élève à 35.650 F.

M^{me} LEMPEREUR — C'est votre droit de juger de cette manière.

M. COLICHE — Il serait peut-être intéressant d'émettre un vœu pour solliciter de l'Etat, en faveur du Théâtre Populaire des Flandres, une subvention équivalente au montant de la T.V.A. qu'il prélève sur le spectacle. Cela ferait plus d'un million.

M. LE MAIRE — C'est un problème de caractère général.

M. ROMBAUT — Le budget du Ministère des Affaires culturelles représente 0,64 % du budget général de l'Etat et l'effort des communes dans ce domaine est considérable par rapport à celui de l'Etat.

M. LE MAIRE — Le rapport 70/8 est adopté à la majorité moins la voix de M. LERNOUT, qui vote contre.

70/9 Fêtes communales. Tournoi de football organisé par l'Association sportive Ampère. Demande de subvention.

Adopté.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. LUSSIEZ

70/1003 - Economat. Fourniture de pain, biscuits, brioches, etc... Année 1970. Marché à commandes.

70/1004 - Economat. Fourniture de bonneterie, layettes, articles de nylon. Année 1970. Marché à commandes.

70/1005 - Economat. Fourniture d'imprimés. Année 1970. Marché à commandes.

70/1006 - Economat. Fourniture de papier machine, duplicateur, d'imprimerie et d'emballage. Période du 1^{er} avril 1970 au 31 mars 1971. Marché de gré à gré.

70/1007 - Economat. Impression du bulletin d'informations municipales. Marché de gré à gré.

70/1008 - Economat. Contrat d'entretien. Société S.A.M.P.O. Olivetti.

70/1009 - Economat. Contrat d'entretien. Compagnie I.B.M. France.

70/1010 - Machines à reproduire de bureau « Xéros 720 ». Contrat de location.

Adoptés.

DIRECTION DES PERSONNELS

Rapporteur : M. ALLARD

**70/2003 - Personnel municipal. Service du nettoyage des voies publiques.
Création d'emplois.**

M. LE MAIRE — Je vous propose d'examiner ce rapport en même temps que le N° 70/8009.

Il en est ainsi décidé.

DIRECTION DES FINANCES

Rapporteur : M. FRISON

**70/3011 - Union départementale des syndicats du Nord « Force ouvrière ».
Congrès. Subvention exceptionnelle.**

70/3012 - Caisse de Crédit municipal. Budget primitif de 1970.

70/3013 - Fondation Masurel. Budget primitif de 1970.

Adoptés.

M. HEURTEAUX entre en séance.

70/3014 - Bureau d'aide sociale. Subvention de la Ville.

M. FRISON — Il s'agit d'une subvention de fonctionnement que la Ville accorde au Bureau d'Aide sociale et qui n'a rien à voir avec le contingent d'aide sociale imposé à la municipalité par l'autorité de tutelle.

L'aide sociale est un droit pour toute personne qui remplit les conditions légales d'attribution. Toutefois, elle intervient après qu'aient été épuisés tous les autres moyens : recours aux ressources personnelles, à la solidarité familiale, aux divers régimes de prévoyance et de sécurité sociale.

La législation d'aide sociale s'appuie sur l'idée de solidarité nationale. La somme nécessaire est répartie entre Départements, Communes, Etat, suivant des pourcentages assez compliqués. Les collectivités locales sont tenues de prévoir à leur budget les ressources nécessaires. Notre contingent s'élève à 6 millions (600 millions d'anciens francs).

Je voudrais souligner ici l'effort très important accompli par le Bureau d'Aide sociale de Lille dans le domaine où il y a tant à faire et où nous sommes là encore obligés de nous restreindre, ne disposant que d'un budget très étroitement limité.

Je vous citerai quelques chiffres pour vous montrer l'importance du rôle du Bureau d'Aide sociale de Lille ; dans le domaine de la protection maternelle et infantile le Bureau d'Aide sociale examine annuellement plus de 10.000 enfants. Il pratique à peu près 3.000 vaccinations et analyses. Il a délivré l'année dernière 1948 certificats d'allaitement.

Cette protection maternelle et infantile se double d'un service médico-social et au cours de l'année dernière le Bureau d'Aide sociale a pratiqué 14.244 séances

de soins, piqûres, pansements et divers. Il s'occupe aussi de l'aide médicale gratuite. Il a pratiqué l'an dernier 35.984 consultations médicales et il a procédé, à ce titre, à 3.044 soins, piqûres, pansements ou analyses. Il remplit un grand nombre de dossiers d'enquêtes pour l'aide sociale légale. Il attribue des secours d'urgence imposés par les circonstances, des secours de vestiaires, de déménagement. Il se penche sur le sort des personnes âgées et aide ces personnes à remplir des formulaires pour différents secours et aides. Il s'efforce de rapprocher et d'établir des contacts entre les personnes âgées esseulées.

C'est vous dire très rapidement l'énorme effort et l'action constante de notre Bureau d'Aide sociale. C'est la justification de la subvention communale de 1.700.000 F que nous vous proposons d'accorder au Bureau d'Aide sociale en regrettant de ne pouvoir faire un plus grand effort en faveur des deshérités.

M. LE MAIRE — Nous pouvons ajouter que le pourcentage de notre participation aux dépenses d'aide sociale, tout à fait indépendante du contingent qui nous est imposé, est supérieur à celui de toutes les autres villes.

Adopté.

70/3015 - Société d'équipement du Département du Nord. Fonds spécial d'aide au logement (F.S.A.R.). Budget prévisionnel de 1970. Ratification.

70/3016 - Société d'équipement du Département du Nord. Rénovation du quartier Saint-Sauveur. Etat prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'année 1970. Ratification.

Adoptés.

DIRECTION DES FINANCES

Affaires économiques

Rapporteur : M. CAMELOT

70/3017 - Création d'un marché de plein air « Saint-Sauveur ». Boulevard du Maréchal-Vaillant.

Ce marché a été demandé par les habitants du quartier. Sa réalisation, accueillie très favorablement par les commerçants non sédentaires, est une manifestation des relations extrêmement cordiales que nous avons avec eux. C'est la poursuite des efforts de la municipalité pour la création de marchés actifs et vivants.

Adopté.

70/3018 - Eclairage public. Modernisation et extension du réseau. Emprunt de 500.000 F. Réalisation.

70/3019 - Bâtiments scolaires. Revêtement du sol des cours d'écoles. Emprunt de 100.000 F. Réalisation.

70/3020 - Etablissement de bains de Wazemmes. Construction. Emprunt de 100.000 F. Réalisation.

70/3021 - Eclairage public. Modernisation et extension du réseau. Emprunt de 500.000 F. Réalisation.

70/3022 - Marché d'intérêt national. Société pour la réalisation et la gestion du marché d'intérêt national de la région de Lille (S.O.G.E.M.I.N.). Transfert à la Communauté Urbaine de Lille des titres détenus par la Ville.

Adoptés.

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES,
CULTURELLES ET SPORTIVES

Instruction publique

Rapporteur : M^{me} LEMPEREUR

70/4013 - Subventions communales en participation aux frais d'études supérieures. Allocations communales pour achat de fournitures scolaires. Scolarité 1969-1970.

70/4014 - Ecole primaire de garçons Vauban, place Catinat. Mixité. Avis.

70/4015 - Ecoles primaires élémentaires Berthelot et Jules-Verne, rue Bohin. Coéducation. Avis.

70/4016 - Ecole de plein air Désiré-Verhaeghe. Ecole de plein air « Les P'tits Quinquins ». Heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant. Fixation des taux horaires.

70/4017 - Indemnité représentative de logement servie aux instituteurs publics. Détermination des catégories de bénéficiaires et fixation des taux.

Adoptés.

70/4018 - Cours professionnels municipaux filles et garçons. Cours de promotion sociale. Rémunération des personnels.

M. LE MAIRE — Une circulaire de M. le Préfet du Nord du 6 mars 1970, qui nous est parvenue ces jours-ci, a fourni des indications en ce qui concerne les modalités de calcul de la rémunération à allouer au secrétaire des cours de promotion sociale qui nous ont obligés à remanier le projet initial. Vous avez trouvé sur vos tables les nouvelles pages 3 et 4.

Adopté.

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES,
CULTURELLES ET SPORTIVES

Beaux-arts et Affaires culturelles

Rapporteur : M. LEVY

**70/4019 - Ecole des Beaux-arts. Expériences pédagogiques. Subvention de l'Etat.
Admission en recettes. Crédits d'emploi.**

Ce crédit supplémentaire de 50.000 F, accordé par l'Etat sur notre demande, permettra de poursuivre, en accord avec le corps enseignant et les élèves, cette expérience pédagogique nouvelle qui jusqu'à présent donne satisfaction à tous.

Adopté.

70/4020 - Ecole des Beaux-arts. Indemnité au Président du Conseil pédagogique.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES
JURIDIQUE ET IMMOBILIER

Habitation

Rapporteur : M. BRIFFAUT

**70/6003 - Résorption des bidonvilles. Intervention du P.A.C.T. Subvention.
Avenant.**

Nous vous proposons de reconduire, en 1970, la subvention de 60.000 F attribuée au P.A.C.T. pour lui permettre de poursuivre sa mission sociale aux Dondaines et en souhaitant que le Ministère de l'Equipement et de la Communauté urbaine aboutissent très rapidement à la suppression de ces bidonvilles.

Adopté.

70/6004 - Quartier Saint-Sauveur. Création d'une servitude de passage. Convention.

**70/6005 - Rénovation Saint-Sauveur. Bâtiment C, place Jacquard. Logements
locatifs. Cession de terrain.**

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES
JURIDIQUE ET IMMOBILIER

Rapporteur : M. ROMBAUT

**70/6006 - Centre Hospitalier Régional. Aliénation de parcelles de terre sises à
Wattignies. Avis.**

70/6007 - Centre Hospitalier Régional. Aliénation d'un terrain sis à Lesquin. Avis.

- 70/6008 - Assurance contre l'incendie des bâtiments communaux. Revalorisation des biens. Avenant n° 6.
- 70/6009 - Grand Théâtre. Assurance contre l'incendie. Revalorisation. Avenant.
- 70/6010 - Théâtre Sébastopol. Assurance contre l'incendie. Revalorisation. Avenant.
- 70/6011 - Accidents matériels. Admission en recette.
- 70/6012 - Accidents d'automobiles. Admission en recette.
- 70/6013 - Location de bâtiments communaux. Homologation.
- 70/6014 - Location de terrains communaux. Homologation.
- 70/6015 - Hébergement des indigents de passage. Convention. Avenant.
- 70/6016 - Bois de Boulogne. Autorisation d'exploitation de remorques tractées pour enfants.
- 70/6017 - Lycée Jean-Perrin à Lambersart. Vente d'un terrain à la Ville de Lambersart.
- 70/6018 - Château de la Carnoye à Lambersart. Acquisition de deux constructions provisoires.
- 70/6019 - Hôtel de Ville. Installation d'une chaufferie relais pour le chauffage urbain. Convention.
- 70/6020 - Appartement, 290, rue de Charenton à Paris. Contrat de location.

Adoptés.

- 70/6021 - Legs Crépin. Immeuble sis à Lille, 3, place Philippe-de-Girard. Utilisation. Convention d'occupation au profit du C.A.T.I.

Nous sommes d'accord pour autoriser le Centre administratif et technique interdépartemental (C.A.T.I.) à rester dans l'immeuble situé 3, place Philippe-de-Girard à Lille, qui nous a été légué par M. CREPIN, mais nous souhaitons que le C.A.T.I. l'achète dès qu'il en aura les moyens, probablement l'année prochaine.

Adopté.

- 70/6022 - Instance contre M. BEAUVOIS. Honoraires de M^e ROUSSEAU, avocat. Règlement.
- 70/6023 - Contravention zonière. Instance contre BOUATROUS.

70/6024 - Concession par bail du droit d'affichage sur les propriétés communales. Marché de gré à gré.

Adoptés.

70/6025 - Donation Rameau. Utilisation du Palais Rameau.

Nous n'avons pas retrouvé les héritiers de M. RAMEAU et nous commençons la procédure en vue d'être autorisés, par un décret en Conseil d'Etat, à utiliser le Palais Rameau à d'autres fins qu'à des expositions florales.

Adopté.

70/6026 - Union des commerçants de la rue Léon-Gambetta. Remise à la Ville du monument commémoratif du square Ratisbonne.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES DE CONSTRUCTION
D'ENTRETIEN DES IMMEUBLES ET DES TRAVAUX
EN REGIE POUR FETES ET CEREMONIES

Rapporteur : M. BRIFFAUT

70/7028 - Budget primitif de l'exercice 1970. Transfert de crédits.

70/7029 - Bâtiments communaux. Travaux et fournitures divers en 1969. Marché à commande.

70/7030 - Bâtiments communaux. Fourniture de grillages et clôtures. Travaux de pose. Marché à commandes.

70/7031 - Bâtiments communaux. Travaux de raccordement à l'égout. Réfection de fosses et travaux divers. Marché à commandes.

70/7032 - Bâtiments communaux. Fourniture de combustibles solides. Adjudication. Cahier des prescriptions spéciales.

70/7033 - Centre socio-éducatif, 2, rue du Long-Pot à Lille. Construction. Lot n° 8. Chauffage ventilation. Marché de gré à gré.

70/7034 - Centre éducatif et sportif de Fives, rue de la Marbrerie. Transformations et aménagements. Lot n° 12 : vitrerie. Décompte définitif. Avenant.

70/7035 - Stade Noël-d'Hérain, place des Quatre-Chemins. Stade du Moulin-des-Alouettes, avenue Denis-Cordonnier. Remise en état des pistes d'athlétisme. Marché. Avenant n° 1.

70/7036 - Zone sud de Lille-Croisette. Construction du groupe scolaire n° 1. Programme pédagogique. Désignation des architectes.

- 70/7037 - Zone sud de Lille-Croisette. Construction du groupe scolaire n° 3. Programme pédagogique. Désignation des architectes.
- 70/7038 - Lycée de jeunes filles Jean-Macé. Construction d'un gymnase de type B. Lot n° 5 : menuiseries - bois. Marché. Avenant n° 2.
- 70/7039 - Lycée de jeunes filles Jean-Macé. Eclairage de la salle de gymnastique et des locaux annexes. Substitution d'entreprise. Marché. Avenant.
- 70/7040 - Groupe scolaire A.-Briand - F.-Buisson, boulevard Eugène-Duthoit. Implantation de six classes mobiles. Demande de subventions.
- 70/7041 - Groupe scolaire quai Vauban. Construction. Architecte. Contrat de prestations de services.
- 70/7042 - Ecole maternelle rue de l'Asie. Construction. Lots de travaux. Marché de gré à gré.
- 70/7043 - Etablissement de bains-douches de Wazemmes, rue Paul-Lafargue. Construction. Lot n° 1 : gros-œuvre. Marché. Avenant n° 1.
- 70/7044 - Etablissement de bains-douches de Wazemmes. Construction. Installation d'un monte-bonbonnes. Marché de gré à gré.
- 70/7045 - Jardin des Plantes. Construction d'une serre-exposition. Lot n° 8. Installations électriques. Eclairage et force motrice. Marché de gré à gré.
- 70/7046 - Palais des Beaux-arts. Electrification. 4^e tranche de travaux. Substitution d'entreprise. Marché. Avenant.
- 70/7047 - Hospice Comtesse. Installation du chauffage central. Marché de gré à gré.
- 70/7048 - Terrain Faure, avenue de Dunkerque et rue H.-Regnault. Hangar. Démolition. Marché de gré à gré.
- 70/7049 - Immeuble situé Place Rihour et dénommé « Ancienne Recette municipale ». Démolition. Marché de gré à gré.
- 70/7050 - Edifices culturels. Temple protestant. Travaux de serrurerie. Participation du Culte. Admission en recette.
- 70/7051 - Edifices culturels. Eglise Notre-Dame de Consolation. Révision de la couverture. Participation du Culte. Admission en recette.
- 70/7052 - Groupe scolaire Jean-Baptiste-Lebas. Logements de fonctions. Construction. Lot n° 1 : gros-œuvre. Marché de gré à gré.

Tous ces rapports sont des questions administratives courantes et je vous demande de les adopter.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Nettoiemnt des voies publiques

Rapporteur : M. COLICHE

70/8009 - Réorganisation du service du nettoiemnt des voies publiques. Mise en régie du balayage mécanique et du nettoyage des édicules.

Nous avons laissé le temps au service d'étudier à fond cette réorganisation et la Commission de la propreté publique et des transports aboutit aux conclusions que nous vous demandons d'adopter.

Adopté.

Le rapport 70/2003 — Rapporteur M. l'Adjoint ALLARD — se jumelle avec le 70/8009.

M. ALLARD — L'importante décision que vous venez d'adopter entraîne la création de seize emplois nouveaux que nous vous proposons.

Le Conseil voudra bien prendre acte que l'emploi de « conducteur de balayeuse mécanique » n'étant pas repris à la nomenclature des emplois communaux, nous l'avons doté d'une échelle indiciaire d'assimilation à celle des maîtres-ouvriers. Cette disposition a été adoptée non seulement pour répondre à la demande d'un syndicat du personnel communal, mais parce que nous avons conscience que l'exercice de la fonction présenterait certaines difficultés n'existant pas dans l'emploi de conducteur d'automobile poids-lourds : l'échelle indiciaire de cet emploi ne pouvait donc être appliquée.

M. HUET — Ce rapport prévoit l'extension du balayage municipal aux trottoirs bordant les propriétés communales et les édifices publics. Je suppose cependant que les administrations d'Etat ont à cœur de montrer le bon exemple en balayant leurs trottoirs.

M. COLICHE — Nous devons souvent compenser quelques petites défailances !

Le rapport 70/2003 est adopté.

70/8010 - Réorganisation du service du nettoiemnt des voies publiques. Achat d'une balayeuse-ramasseuse Berliet et d'une balayeuse-ramasseuse L.M.V. Marchés de gré à gré.**70/8011 - Nettoiemnt des voies publiques. Intégration de trois arroseuses-balayeu-ses au patrimoine communal. Vente d'une arroseuse-balayeuse.**

Adoptés.

M. COLICHE — A la suite de ces rapports, je voudrais fournir quelques informations sur ce qui vient de se passer cet hiver.

Nous avons été, le dimanche précédant Noël, atteints à une certaine heure par un verglas que l'on n'avait pas vu depuis longtemps.

On peut distinguer deux sortes de formation de glace sur la chaussée :

- a) Lorsque le sol est gelé, s'il survient de l'humidité sous forme de brouillard ou de pluie il se forme une légère couche de glace plus ou moins épaisse en certains points, rendant les chaussées dangereuses. Il en est de même lorsqu'une période de gel survient alors que les chaussées sont mouillées.
- b) Il arrive aussi, c'est le véritable verglas comme nous avons eu, que la pluie tombe, l'eau se trouve en surfusion, se congèle immédiatement en touchant n'importe quelle surface, formant des plaques de glace dont l'épaisseur est assez régulière. Elles sont beaucoup plus glissantes, beaucoup plus dangereuses que celles mentionnées au premier point.

Lorsqu'il tombe du verglas comme ce dimanche-là, même les parois verticales, le feuillage des arbres, les vêtements qu'on porte, les parapluies sont recouverts d'une pellicule de glace plus ou moins épaisse.

La surfusion est un état de faux équilibre qui maintient un corps liquide en dessous de sa température de fusion. La cristallisation se produit sous l'effet d'un léger choc par exemple.

Je pourrais dire au Conseil que ce jour-là il était très difficile de faire face à un phénomène physique extrêmement rare. De nombreux Conseillers municipaux étaient à l'Hôtel de Ville pour les remises de médailles du travail et ils ont pu constater en sortant l'état de la chaussée.

*

**

Une seconde information que je souhaiterais donner au Conseil, M. le Maire, ce sont les quantités de sel que nous avons utilisées cet hiver.

Les voies qui sont sablées par le service des Ponts et Chaussées constituent tout le pourtour de Lille : l'autoroute Lille-Dunkerque, boulevard de la Moselle, boulevard de Lorraine, avenue Léon-Jouhaux, boulevard des Défenseurs, boulevard du Président-Hoover, boulevard du Buisson, boulevard Pasteur, boulevard Pierre-de-Coubertin, boulevard Schumann, rue Pierre-Légrand.

Mais, à côté de ces voies nous avons toutes les grand'routes et pour faire face à la tâche que nous avons eue cet hiver, nous avons dû employer en 1969-1970 510 tonnes de sel, ce qui n'était jamais arrivé.

En 1966-1967 nous avons utilisé 71 tonnes de sel.

En 1967-1968 : 170 tonnes.

En 1968-1969 : 410 tonnes.

En 1969-1970 (j'espère que l'hiver est maintenant terminé) : 510 tonnes.

Nous nous sommes efforcés justement d'avoir un prix économique de ce sel. Pour la première fois cette matière a été transportée par péniches de 260 tonnes et stockée au dépôt du pavage avenue Léon-Jouhaux.

Comment salons-nous ?

Le salage est effectué par six camions tractant chacun une épandeuse. Nous nous efforçons de commencer les opérations le matin le plus tôt possible. Il est très difficile de réunir le personnel avant 6 h 30. Nous nous efforçons de sabler immédiatement les points qui sont les plus difficiles, c'est-à-dire les ponts.

Le service de nettoyage sale les carrefours dangereux, les pistes cyclables, les arrêts d'autobus ; le service des espaces verts sale les trottoirs bordant les jardins, les cimetières ; le service d'architecture sale les trottoirs bordant les propriétés communales et les théâtres.

Je voulais donner ces informations au Conseil pour démontrer que le service, dans cet hiver très rigoureux, notamment ces derniers mois, a fait face à sa tâche. Il était bon de le souligner pour remercier tout le personnel des services publics.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Voie publique

Rapporteur : M. HENAUX

70/8012 - Mises en fourrière. Indemnités forfaitaires d'enlèvement et frais de gardiennage dus aux gestionnaires. Fixation du barème.

Je ferai deux observations à propos de ce rapport :

- 1°) le barème des indemnités forfaitaires à allouer aux entreprises gestionnaires des fourrières n'a pas été modifié ;
- 2°) aux termes du Code de la Route, la destruction des « épaves » ne peut intervenir qu'à la suite de deux ventes infructueuses par l'Administration des Domaines. Actuellement, le Ministère étudie la possibilité de ne faire qu'une vente, ce qui diminuerait les délais de garde onéreux pour la Ville et qui peuvent atteindre six mois.

Adopté.

70/8013 - Eclairage public. Travaux d'installation. Marchés à commandes. Avenants.

70/8014 - Eclairage public. Fourniture de matériel. Marchés à commandes. Avenants.

70/8015 - Eclairage public. Fourniture de matériel. Marché à commandes.

M. LERNOUT — Je vais voter ces rapports, mais je me permets de vous signaler, avant de la transmettre à la Commission de la Voie publique, une remarque qui m'a été faite hier soir : pendant la durée des travaux, comme ceux effectués actuellement près de la Cité Hospitalière, place des Chasseurs-de-Driant, il conviendrait d'installer un éclairage portatif, peut-être démontable et provisoire, pour faciliter la traversée des trous noirs.

M. HENAUX — D'après les clauses du cahier des charges, l'entreprise chargée de faire les travaux doit obligatoirement prévoir cet éclairage. Vous estimez qu'il est insuffisant ?

M. BRIFFAUT — L'éclairage est effectivement prévu au moyen de lampes comme celles utilisées sur l'autoroute ; mais le service des travaux en régie remet actuellement en état de 200 à 300 lampes pour les rendre hermétiques et indécharrassables et éviter ainsi qu'elles disparaissent dans les jours qui suivent leur installation, comme cela a été maintes fois constaté.

Les rapports sont adoptés.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Parcs, jardins, espaces verts, cimetières
et plantations sur le domaine public

Rapporteur : M. DERIEPPE

**70/8016 - Parc zoologique. Travaux d'aménagement. Pose d'une canalisation.
Marché de gré à gré.**

**70/8017 - Parc zoologique. Travaux d'aménagement. Asphaltage des allées.
Marché de gré à gré.**

**70/8018 - Aménagement des abords de la Citadelle. Asphaltage des allées.
Marché de gré à gré.**

Adoptés.

M. LE MAIRE — L'ordre du jour est épuisé mais j'ai deux informations à communiquer au Conseil municipal.

Je viens d'envoyer à M. le Préfet de la Région du Nord, Préfet du Nord, la lettre suivante relative au problème de la circulation :

LILLE, le 9 mars 1970

Monsieur le Préfet,

« Lors de la visite de son Excellence, Monsieur l'Ambassadeur du Japon à Lille, le jeudi 19 février dernier, la circulation a été grandement perturbée dans notre ville et l'on a pu assister à de nombreux et importants embouteillages dans le centre de la cité.

C'est pourquoi je me permets d'appeler votre attention sur les mesures qu'il conviendrait, dès maintenant, d'étudier en prévision de l'ouverture de la Foire Internationale qui est toujours l'occasion de déplacements ministériels.

Je pense qu'il est nécessaire de déterminer des itinéraires directs et de réduire au maximum l'interdiction de circuler sur le trajet emprunté par les voitures officielles.

Je vous serais obligé si vous pouviez examiner tout particulièrement ce problème.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs ».

M. HUET — Je suis d'autant plus heureux de cette lettre, Monsieur le Maire, que je suis déjà intervenu à ce sujet à la Commission de la Voie publique, ainsi que mon cher collègue HENAUX peut le confirmer.

Je voudrais citer deux exemples :

Le Président de la République, René COTY, lorsqu'il siégeait à l'Élysée, avait demandé de réduire au minimum les déplacements pour éviter de perturber la circulation. Or la circulation s'est accrue depuis.

D'autre part, j'ai lu dans un journal généralement bien informé que, lors de la visite du Président de la République Française aux États-Unis, le déplacement s'était fait avec une escouade de motocyclistes très restreinte et n'avait pratiquement pas perturbé la circulation.

Il est souhaitable de parvenir à des mesures un peu plus raisonnables car de tels déplacements réduisent chaque fois considérablement l'activité économique et sociale de la Ville.

M. LE MAIRE — J'ai omis de vous donner ma deuxième information au moment de la présentation des rapports de la Commission des Fêtes et Cérémonies. Je devais en effet vous dire que cette Commission s'est réunie le 2 mars et, sur ma proposition, elle a examiné les dispositions à prendre pour célébrer en juin le 150^e anniversaire de la naissance d'Alexandre DESROUSSEAUX, poète patoisant lillois. Vous serez informés ultérieurement des détails lorsque le programme des manifestations sera établi.

La séance est levée à 19 h 30.

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire général de la Mairie.

Signé : R. RICHOUX.

**N° 70/7 - ASSOCIATION PHILANTHROPIQUE
« LES MAJORETTES DE LILLE ».
DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. GILLE, Vice-Président de l'Association Philanthropique « Les Majorettes de Lille », siégeant 123, rue Jules-Guesde à Lille, sollicite une subvention communale destinée à couvrir en partie les frais de renouvellement de l'équipement des 40 majorettes composant la société.

La dépense est évaluée à 13.800 F et l'association ne dispose que de la moitié de cette somme.

Considérant, d'une part, que les majorettes de Wazemmes sont devenues maintenant « Les Majorettes de Lille », seule société de ce genre existant dans notre Cité, et, d'autre part, le concours apporté par cette formation lors des fêtes, manifestations et cortèges que nous organisons, nous vous proposons, en accord avec la Commission Municipale des Fêtes, réunie le 12 février 1970, d'attribuer à titre exceptionnel une participation financière de 5.000 F, pour permettre à ce groupement d'être doté d'une tenue de bonne présentation faisant honneur à la Ville de Lille.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940/313, article 660/1, du budget primitif de 1970, sous la rubrique « Fêtes et Cérémonies diverses ».

Adopté.

**N° 70/8 - « XII^e NUITS DE FLANDRE »,
PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. ROBICHEZ, Directeur du Théâtre Populaire des Flandres, nous a présenté le programme des « XII^e Nuits de Flandre » qui se dérouleront à Lille du 2 au 24 juin 1970.

En dehors des représentations théâtrales prévues à l'occasion des Fêtes de Lille, le programme comprend, cette année, plusieurs manifestations culturelles et artistiques importantes.

Comme il est de coutume, l'Administration Municipale a demandé le concours des comédiens du Théâtre Populaire des Flandres pour donner, le dimanche 7 juin 1970 à 16 heures, à l'occasion des fêtes communales, une représentation publique et gratuite de la pièce intitulée : « Ballade d'Eulenspiegel » de Gunther WEISENBORN.

Le projet de budget laisse apparaître un excédent de dépenses de 35.650 F.

Afin de réduire le déficit résultant des frais d'organisation des « XII^e Nuits de Flandre », M. ROBICHEZ sollicite l'aide financière de la Ville.

Considérant la part importante prise par le T.P.F. dans le programme des Fêtes de Lille, nous vous proposons, en accord avec votre Commission Municipale des Fêtes, réunie le 12 février 1970, de lui attribuer une participation financière de 25.000 F et de décider que cette dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 940/310, article 660/1, du budget primitif de 1970, sous la rubrique « Fêtes communales ».

Adopté à la majorité, M. le Conseiller LERNOUT ayant voté contre.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 131).

N° 70/9 - FETES COMMUNALES. TOURNOI DE FOOTBALL ORGANISE PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE AMPERE. DEMANDE DE SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association Sportive Ampère, dont le siège est à Lille, 65, boulevard de Montebello, organise son troisième tournoi international de football catégorie « cadets », qui se disputera entre les équipes des villes jumelées avec Lille : Cologne, Esch-sur-Alzette, Leeds, Liège, Rotterdam, Turin, avec la participation de formations régionales et d'autres clubs français.

Ce tournoi, qui se déroule maintenant tous les deux ans, aura lieu les 6, 7 et 8 juin 1970, à l'occasion des fêtes de Lille, sur les différents stades de la Ville. La finale est prévue au stade municipal Henri-Jooris.

L'Association Sportive Ampère sollicite l'aide financière de la Ville pour couvrir les frais de transport et d'hébergement des joueurs qui s'élèvent à 35.000 F. Aucune recette n'est prévue, toutes les entrées aux stades étant gratuites.

Le succès remporté en 1966 et 1968 par les précédents tournois, la compétence des organisateurs qui se chargent d'ailleurs chaque année de la réalisation d'une « Coupe du soir » de football, la possibilité de renouer les liens d'amitié avec nos villes jumelles, représentent autant d'éléments favorables à l'inscription au programme des prochaines fêtes communales de cette compétition sportive internationale.

En accord avec la commission des fêtes, réunie le 14 novembre 1969, nous vous proposons d'allouer à l'Association Sportive Ampère une somme de 35.000 F et de décider que cette dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940-31, article 660, de la section de fonctionnement du budget primitif 1970, sous l'intitulé : « Fêtes publiques et cérémonies ».

Adopté.

**N° 70/1003 - ECONOMAT. FOURNITURES DE PAIN, BISCUITS, BRIOCHES, ETC...
ANNEE 1970. MARCHE A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le montant prévisible, pour l'année 1970, des commandes de pain, biscuits, brioches et autres pâtisseries à fournir par la Société l'Indépendante, 112, boulevard Montebello à Lille, s'élèvera à plus de 30.000 F, limite au-delà de laquelle un marché est nécessaire.

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la Société l'Indépendante, en accord avec votre commission de l'économat réunie le 18 février 1970, un marché à commandes dont le montant minimum peut être fixé à trente mille francs (30.000 F) et le maximum à quarante-cinq mille francs (45.000 F).

Les dépenses en résultant seront imputées, selon la destination des fournitures, sur les différents crédits inscrits à cet effet, à la section de fonctionnement du budget primitif de 1970.

Adopté.

**N° 70/1004 - ECONOMAT. FOURNITURE DE BONNETERIE, LAYETTES,
ARTICLES EN NYLON. ANNEE 1970. MARCHE A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le montant prévisible, pour l'année 1970, des commandes de bonneterie, layettes, etc... à fournir par la S.A.R.L. LESTOQUOY & Fils, 24, rue du Molinel à Lille, s'élèvera à plus de 30.000 F, limite au-delà de laquelle un marché est nécessaire.

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la S.A.R.L. LESTOQUOY & Fils, en accord avec votre commission de l'économat réunie le 18 février 1970, un marché à commandes dont le montant minimum peut être fixé à trente mille francs (30.000 F) et le maximum à quarante mille francs (40.000 F).

Les dépenses en résultant seront imputées, selon la destination des fournitures, sur les différents crédits inscrits à cet effet, à la section de fonctionnement du budget primitif de 1970.

Adopté.

**N° 70/1005 - ECONOMAT. FOURNITURE D'IMPRIMES. ANNEE 1970.
MARCHÉ A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le montant prévisible, pour l'année 1970, des commandes d'imprimés à fournir par la S.A. de production Imprimerie O.S.A.P., 209, rue d'Arras à Lille, s'élèvera à plus de 30 000 F, limite au-delà de laquelle un marché est nécessaire.

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la S.A. de production Imprimerie O.S.A.P., en accord avec votre commission de l'économat réunie le 18 février 1970, un marché à commandes dont le montant minimum peut être fixé à trente mille francs (30.000 F) et le maximum à quarante-cinq mille francs (45.000 F).

Les dépenses en résultant seront imputées, selon la destination des fournitures, sur les différents crédits inscrits à cet effet, à la section de fonctionnement du budget primitif de 1970.

Adopté.

**N° 70/1006 - ECONOMAT. FOURNITURE DE PAPIERS MACHINE,
DUPLICATEUR, D'IMPRIMERIE ET D'EMBALLAGE.
PERIODE DU 1^{er} AVRIL 1970 AU 31 MARS 1971.
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer la fourniture de papiers machine, duplicateur, d'imprimerie et d'emballage utilisés par les services municipaux, nous avons procédé à une consultation auprès des maisons spécialisées dans ce négoce et susceptibles de satisfaire à toutes nos demandes.

La commission de l'économat, réunie le 18 février 1970, a examiné les propositions reçues et retenu l'offre des Ets REZETTE & Fils qui s'avère la plus avantageuse pour la Ville.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre commission, de vouloir bien nous autoriser à passer avec cette firme un marché de gré à gré d'un montant fixé à 40.000 F.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet à la section de fonctionnement du budget primitif.

Adopté.

**N° 70/1007 - ECONOMAT. IMPRESSION DU BULLETIN D'INFORMATIONS
MUNICIPALES. MARCHÉ DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 69/1024 du 31 octobre 1969, le Conseil municipal a décidé de confier à la Société Crouan et Roques, 86, rue de Paris à Lille, par marché de gré à gré, l'impression du bulletin d'informations municipales pour l'année 1969.

Considérant que les travaux ont été réalisés dans d'excellentes conditions de qualité et de prix, nous vous proposons de passer avec cette Société un nouveau marché dont l'importance peut être fixée à cent vingt mille francs (120.000 F) pour l'impression de deux numéros à paraître en 1970.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 940/23 - article 662/0 de la section de fonctionnement du budget primitif sous l'intitulé « Bulletin Municipal ».

Adopté.

**N° 70/1008 - ECONOMAT. CONTRAT D'ENTRETIEN.
SOCIETE S.A.M.P.O. OLIVETTI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de maintenir en parfait état de fonctionnement la machine à écrire électrique Olivetti, type Teckné 3 n° 0.160.060, en service au secrétariat général, la Société S.A.M.P.O. Olivetti nous propose d'en assurer l'entretien moyennant une prime annuelle de 153,75 F augmentée de la T.V.A. 23 % à compter du 1^{er} janvier 1970.

Considérant cette proposition avantageuse, nous vous demandons de vouloir bien, en accord avec votre commission de l'économat réunie le 18 février 1970, nous autoriser à passer avec cette firme le contrat nécessaire.

La dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à la section de fonctionnement du budget primitif de 1970 au chapitre 934/26 - article 631/4 sous l'intitulé « Entretien du matériel ».

Adopté.

**N° 70/1009 - ECONOMAT. CONTRAT D'ENTRETIEN.
COMPAGNIE I.B.M. FRANCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de maintenir en parfait état de fonctionnement les appareils suivants :

- 1 machine à dicter portable type 224 n° 71026850,
 - 1 machine à dicter type 212 n° 71029455,
 - 1 machine à écrire électrique type 715 mod. 71 n° 58260869,
- en service à l'Ecole Régionale d'Architecture, la Compagnie I.B.M. France propose d'en assurer l'entretien moyennant une redevance annuelle globale de 284,82 F, augmentée de la T.V.A. (23 %) à compter du 16 janvier 1970.

Considérant cette proposition avantageuse, nous vous demandons de vouloir bien, en accord avec votre commission de l'économat réunie le 18 février 1970, nous autoriser à passer avec cette firme le contrat nécessaire.

La dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à la section de fonctionnement du budget primitif de 1970 au chapitre 943/63 - article 631/4 sous l'intitulé « Entretien du matériel ».

Adopté.

**N° 70/1010 - MACHINES A REPRODUIRE DE BUREAU « XEROX 720 ».
CONTRAT DE LOCATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 64/1015 du 30 octobre 1964 et n° 65²/1013 du 26 novembre 1965, modifiées par la délibération n° 68/1006 du 29 février 1968, le Conseil municipal a décidé de passer un contrat de location avec la Société RANK XEROX, 5, rue Bellini, 92-Puteaux, pour deux appareils à reproduire XEROX 914, l'un à compter du 1^{er} juillet 1964, l'autre à compter du 1^{er} octobre 1965.

Depuis l'installation de ces deux appareils, la Société RANK XEROX a produit une gamme de machines comportant de sérieuses améliorations.

C'est ainsi que la XEROX 720, modèle récent, qui correspond à nos besoins, notamment pour la copie des actes de l'état civil, permet de porter de 420 à 840 copies-heures la vitesse de l'équipement, avec une souplesse et une sécurité d'emploi supérieures. En outre, si le tarif unitaire de la copie demeure le même que pour la 914, soit 0,235 F, il est ramené à 0,10 à partir de la sixième copie d'un même original, ce qui permet, pour un prix intéressant, l'exécution des travaux de petite duplication.

Les conditions de location étant avantageuses, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer avec cette firme un contrat de location pour deux

appareils XEROX 720 prenant effet du 1^{er} mai 1970. Les contrats passés pour la location des deux XEROX 914 seront résiliés dans le même temps.

La dépense en résultant sera imputée sur le crédit inscrit à la section de fonctionnement du budget primitif au chapitre 934/23 - article 630-4, sous la rubrique « location de matériel ».

Adopté.

N° 70/2003 - PERSONNEL MUNICIPAL. SERVICE DE NETTOIEMENT DES VOIES PUBLIQUES. CREATION D'EMPLOIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider la réorganisation du service de nettoyage des voies publiques caractérisée par :

- la mise en régie du balayage mécanique, du nettoyage des édifices publics et de toutes tâches entrant dans le cadre de la propreté publique ;
- l'extension du balayage manuel aux trottoirs bordant les propriétés communales, les édifices publics, les immeubles H.L.M. et les hôpitaux.

Cette réorganisation rationnelle du service qui tend à confier, exclusivement à la main-d'œuvre municipale, l'ensemble des opérations de propreté publique aboutira, en fin de compte, à la réalisation d'économies appréciables pour la ville de Lille ; c'est pourquoi nous vous demandons de décider la création des seize emplois nécessaires et de fixer comme suit les conditions de recrutement et de rémunération de ces postes.

1^o) Trois postes de conducteur de balayeuse mécanique.

Recrutement par voie d'examen d'aptitude réservé aux conducteurs P.L. de la Ville.

Echelle indiciaire des maîtres-ouvriers (Indices bruts 225-345 ; exceptionnels 355-365).

L'emploi de « conducteur de balayeuse mécanique » n'étant pas repris à la nomenclature des emplois communaux il nous faut le doter d'une échelle indiciaire dite d'assimilation.

La conduite et l'entretien d'une balayeuse-aspiratrice ou d'une balayeuse-ramasseuse nécessitent une initiation, une formation particulière et exigent du chauffeur, l'accomplissement de manœuvres délicates. Du soin que les conducteurs apporteront à leur machine, dépendra le bon fonctionnement et la durée des balayeuses mécaniques ; c'est pourquoi l'échelle indiciaire des maîtres-ouvriers nous paraît devoir être proposée.

2^o) Cinq postes de manœuvre spécialisé.

Recrutement direct.

Echelle indiciaire statutaire (Indices bruts 158-210 ; Exceptionnels 230-235).

3°) Huit postes de manœuvre de force (balayeurs).

Recrutement direct.

Echelle indiciaire statutaire (Indices bruts 143-190 ; Exceptionnels 207-210).

La dépense annuelle résultant de ces mesures s'élèvera à environ 230.000 F. Elle sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931-1 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

*
**

Le tableau des effectifs nécessaires au fonctionnement des services arrêté par notre délibération du 9 mai 1969 se trouvera ainsi modifié :

	Situation ancienne	Situation nouvelle
	—	—
C) Personnel technique et ouvrier	1118	1134
.....
Conducteur de balayeuse mécanique	0	3
Manœuvre spécialisé	36	41
Manœuvre de force	183	191
(dont balayeur : 154)		(dont balayeur : 162)

Adopté (voir compte rendu analytique p. 133).

**N° 70/3011 - UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS DU NORD
« FORCE OUVRIERE ». CONGRES A LILLE, DU 24 AU 26 AVRIL
1970, DU COMITE CONFEDERAL NATIONAL.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire Général de l'Union départementale des syndicats du Nord « Force ouvrière », siégeant 75, rue Léon-Gambetta à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention communale au titre de participation de la ville dans les frais d'organisation du congrès du Comité confédéral national « Force ouvrière » qui se tiendra à Lille, du 24 au 26 avril 1970.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 9 février 1970, nous vous proposons d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.000 F.

La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1970 sous l'intitulé : « Congrès - Comités - Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

N° 70/3012 - CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL. BUDGET PRIMITIF DE 1970.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit municipal nous soumet le budget primitif de cet établissement pour l'exercice 1970.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52-1192 du 24 octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et en section de dotation, savoir :

Section d'exploitation

Recettes	1.420.800
Dépenses	1.420.800

Aucune subvention communale de fonctionnement n'est prévue pour 1970.

Section de dotation

Recettes	83.000
Dépenses	70.000
Excédent disponible	13.000

Le budget est accompagné d'un état prévisionnel des opérations financières groupées, selon leur objet, dans les trois paragraphes ci-après :

	Débit	Crédit	Soldes	
			Débit	Crédit
Opérations sur prêts	20.630.000	19.830.000	800.000	—
Moyens de financement	137.981.000	138.841.000	—	860.000
Emploi des fonds disponibles	217.060.000	217.000.000	60.000	—
	<u>375.671.000</u>	<u>375.671.000</u>	<u>860.000</u>	<u>860.000</u>

Le budget du Crédit municipal n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons de prendre acte de ce document.

Adopté.

N° 70/3013 - FONDATION MASUREL. BUDGET PRIMITIF DE 1970.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la fondation Masurel nous soumet le budget primitif de cet établissement pour l'exercice 1970.

La gestion de cette fondation, issue de la donation faite à la ville en 1607, par Bartholomé Masurel, pour la création d'un « Mont de Piété », est assurée par le Directeur de la Caisse de Crédit municipal, assisté d'un Conseil d'Administration commun aux deux établissements.

Les prêts, consentis à concurrence d'une somme de 30 anciens francs à l'origine, avaient été portés à 250 anciens francs en 1913.

Afin de permettre à la fondation de remplir son rôle, le montant maximum des prêts susceptibles d'être accordés à une même personne a été fixé à 2.500 anciens francs en avril 1956, étant précisé que seuls les titulaires de la carte d'économiquement faibles, habitant Lille, pourraient en bénéficier.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52.1192 du 24 octobre 1952, le budget primitif de 1970 de la fondation Masurel est divisé en section d'exploitation et en section de dotation.

Section d'exploitation

Recettes	2.300 F
Dépenses	2.050 F
Excédent à capitaliser	250 F

Section de dotation

néant

Le budget est accompagné d'un état prévisionnel des opérations financières, les groupant, selon leur objet, dans les trois paragraphes ci-après :

	Débit	Crédit	Soldes	
			Débit	Crédit
Opérations sur prêts	3.100	2.700	400	—
Moyens de financement	—	700	—	700
Emploi des fonds disponibles	5.300	5.000	300	—
	8.400	8.400	700	700

Les recettes se décomposent comme suit :

— Droits sur adjudications	10 F
— Revenus des immeubles hors exploitation	1.840 F
— Produits financiers	450 F

Les dépenses sont les suivantes :

— Entretien et réparations	2.000 F
— Primes d'assurances pour biens meubles et immeubles	50 F

Le budget de la fondation Masurel n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons de prendre acte de ce document.

Adopté.

N° 70/3014 - BUREAU D'AIDE SOCIALE. SUBVENTION DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 140 du Code de la Famille et de l'aide sociale (décret 56-149 du 24 janvier 1956), les délibérations de la Commission administrative du Bureau d'aide sociale ne sont désormais soumises à l'avis du Conseil municipal que dans les cas prévus par les articles 269 et 298 du Code de l'Administration communale relatifs aux emprunts ou à l'affectation des biens mobiliers et immobiliers de cet établissement.

Le fonctionnement du Bureau d'aide sociale ne peut cependant être assuré sans l'aide financière de la ville et l'assemblée communale doit être appelée à ratifier l'emploi des fonds représentant la subvention qu'elle accorde.

Nous vous soumettons donc, ci-après, le compte administratif de 1968 et le budget primitif de 1970 du Bureau d'aide sociale.

1° Comptes administratifs et de gestion - Exercice 1968 :

	Section de fonction- nement	Section d'inves- tissement	Total
Excédent de recettes de l'exercice 1967	989.670,76	799.452,29	1.789.123,05
Titres émis au cours de l'exercice 1968	4.807.369,97	1.281.127,84	6.088.497,81
TOTAL DES RECETTES	5.797.040,73	2.080.580,13	7.877.620,86
DEPENSES :			
Mandats émis au cours de l'exercice 1968	4.300.108,39	1.560.938,79	5.861.047,18
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice	1.496.932,34	519.641,34	2.016.573,68

L'affectation de ce disponible se présente comme suit :

1° Dépenses engagées et non mandatées	778.496,76
2° Fonds à affectation spéciale dont le emploi reste à réaliser	793.835,01
3° Disponible à utiliser au budget supplémentaire de 1969	444.241,91
	2.016.573,68

La subvention versée par la ville en 1968 s'est élevée à 1.498.000 F contre 1.479.600 F en 1967.

2° Budget primitif de 1970 :

Il s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 6.461.530 F, soit :

	Section de fonction- nement	Section d'inves- tissement	Total
Recettes	5.677.770	783.760	6.461.530
Dépenses	5.677.770	783.760	6.461.530
Excédent de recettes	—	—	néant
Excédent de dépenses	—	—	

La subvention prévisionnelle de la ville figure à ce document pour un montant de 1.700.000 F contre 1.600.000 F en 1969.

Certaines recettes et dépenses subissent de sensibles modifications par comparaison au budget primitif de 1969, notamment :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :

— Produit des restaurants pour personnes âgées (participation des bénéficiaires) ..	35.000	contre	29.000	en 1969
— Produit des logements-foyers (repas et hébergement)	26.700	»	—	»
— Location des immeubles	573.600	»	547.000	»
— Part sur concessions dans les cimetières (1/3 du produit versé à la ville)	320.000	»	317.500	»
— Produit de l'impôt sur les spectacles (1/3 du produit versé par la ville)	695.000	»	708.300	»
— Recouvrements de participations et prestations (aide-ménagère à domicile. Remboursement par le Département)	716.500	»	771.500	»
— Recouvrements de charges locatives	162.090	»	140.300	»

— Produit des quêtes et contributions volontaires	15.000	»	11.000	»
— Logements foyers - Participation du Département	243.300	»	—	»
— Participation du Département aux frais de fonctionnement de l'aide sociale	672.500	»	351.500	»
— Autres participations (participation de la Caisse d'allocations familiales aux permanences sociales et participation de la Sécurité sociale pour séjour de vacances des personnes âgées)	6.500	»	13.400	»

Dépenses :

— Alimentation (fournitures de denrées alimentaires aux nécessiteux)	399.600	»	259.500	»
— Combustibles	30.150	»	46.650	»
— Rémunérations du personnel. Traitements et charges sociales	3.145.808	»	2.666.090	»
— Impôts fonciers et taxes foncières	57.000	»	51.300	»
— Entretien des immeubles et du mobilier ..	152.500	»	146.100	»
— Travaux d'exploitation à l'entreprise	143.600	»	120.000	»
— Electricité, eau, gaz	102.300	»	60.000	»
— Primes et secours divers	1.054.100	»	982.000	»
— Primes d'assiduité aux personnes fréquentant les foyers d'anciens	169.200	»	137.700	»
— Impressions, reliures et fournitures de bureau	21.500	»	12.900	»

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes :

— Dons et legs en capital	293.000	»	20.000	»
— Aliénations de terrains	321.000	»	465.000	»
— Vente d'immeubles	100.000	»	25.000	»
— Prêts à plus d'un an (créances sur tiers sans versement préalable de fonds)	69.160	»	82.200	»

Dépenses :

— Charges relatives aux dons et legs	62.000	»	1.300	»
— Emprunts à plus d'un an (annuités des prêts de 600.000 F et 1.837.000 F consentis par la ville de Lille au Bureau d'aide sociale)	121.850	»	30.000	»
— Biens meubles et immeubles (matériel, outillage, mobilier)	77.000	»	48.000	»

— Matériel de transport	24.000	»	13.000	»
— Travaux neufs et grosses réparations ..	487.910	»	496.500	»

Eu égard à ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir :

a) ratifier l'emploi de la subvention de 1.498.000 F versée au Bureau d'aide sociale au titre de l'année 1968 et l'inscription, au chapitre 955-0 article 657 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1970, d'un crédit de 1.700.000 F au titre de la subvention communale pour cet exercice ;

b) solliciter de M. le Préfet du Nord l'autorisation de mandater des acomptes sur le crédit ouvert et ce, au fur et à mesure des besoins de l'établissement.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 133).

**N° 70/3015 - SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT DU NORD.
FONDS SPÉCIAL D'AIDE AU RELOGEMENT (F.S.A.R.).
BUDGET PRÉVISIONNEL DE 1970. RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61/3002 du 29 janvier 1961, approuvée par M. le Préfet du Nord le 28 février suivant, le Conseil municipal a décidé le versement à la Société d'équipement du Département du Nord, à compter de l'année 1961, en tranches annuelles de 300.000 F, d'une somme de 1.500.000 F à charge pour la Société d'affecter ces fonds au relogement des populations du quartier Saint-Sauveur.

En exécution des obligations découlant des dispositions de l'article 23 de la convention passée avec la ville de Lille le 7 juillet 1959, complétées par l'avenant n° 2 à ladite convention, la Société d'équipement du Département du Nord a transmis le budget prévisionnel de 1970 du « Fonds spécial d'aide au relogement » institué par la délibération susvisée et reproduit ci-après :

DEPENSES	RECETTES
I. - Gestion des immeubles :	I. - Subvention reçue —
— Frais de personnel 7.000,—	II. - Produits financiers —
— Impôts fonciers et assurances pour immeubles acquis par la S.E.D.N. . 1.000,—	III. - Recettes de gestion :
— Loyers, charges, travaux d'entretien, indemnités de transit et frais de société 30.000,—	— Loyers récupérés 20.000,—
— Frais de déplacements . 1.000,—	IV. - Avance par opération. Rénovation urbaine Saint-Sauveur 19.000,—
II. - Acquisitions d'immeubles et aménagements —	
39.000,—	39.000,—

Le budget prévisionnel du « Fonds spécial d'aide au relogement » n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons de bien vouloir ratifier ce document.

Adopté.

**N° 70/3016 - SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DU NORD.
RENOVATION DU QUARTIER SAINT-SAUVEUR.
ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES
POUR L'ANNEE 1970. RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution des dispositions de l'article 23 de la convention passée le 7 juillet 1959 entre la ville de Lille et la Société d'équipement du Département du Nord pour la rénovation de l'îlot défectueux du quartier Saint-Sauveur, cet organisme a transmis l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour les opérations prévues en 1970.

Ce document est reproduit ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
A) Frais d'études	50.000	Vente de terrains	3.034.000
B) Acquisitions immobilières.	3.010.000	Prélèvement sur les disponi- bilités de trésorerie consta- tés fin 1969	1.462.000
C) Travaux préparatoires et d'infrastructure	1.013.000		
D) Frais financiers et indem- nités	250.000		
E) Frais de Société (4 % de A + B + C + D)	173.000		
	<u>4.496.000</u>		<u>4.496.000</u>

Le budget de la Société d'équipement du Département du Nord pour la rénovation du quartier Saint-Sauveur, n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons de bien vouloir ratifier ce document.

Adopté.

**N° 70/3017 - CREATION D'UN MARCHÉ DE PLEIN AIR « SAINT-SAUVEUR »
BOULEVARD DU MARECHAL-VAILLANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

De nombreux habitants du groupe d'H.L.M. du Parc des Expositions et du groupe Gustave-Delory ont exprimé le désir de voir se tenir un marché, Boulevard du Maréchal-Vaillant, côté H.L.M., partie comprise entre le Boulevard Louis-XIV et la rue Louis-Dupied.

Les groupes de logements édifiés par l'Office d'H.L.M. ont concentré une forte population dans ce quartier où peu de commerçants sont installés. Les marchés existants sont, par ailleurs, assez éloignés et les ménagères perdent beaucoup de temps pour s'y rendre et sont astreintes à des frais onéreux de déplacement.

En outre, l'interdiction de circuler dans la voie choisie, pendant la tenue du marché, ne présente pas de sérieux inconvénients par suite du nombre peu important de véhicules qui l'empruntent.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec votre Commission des Affaires Economiques, réunie le 17 février 1970, de bien vouloir accepter la création du marché de plein air dénommé « Saint-Sauveur » qui serait ouvert le samedi matin, compte tenu du résultat de l'enquête effectuée auprès des commerçants susceptibles de s'y installer.

Les droits de place seront perçus conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 1965 actuellement en vigueur et appliqués aux autres marchés.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 134).

**N° 70/3018 - ECLAIRAGE PUBLIC. MODERNISATION ET EXTENSION
DU RESEAU. EMPRUNT DE 500.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations nos 69/6027 du 31 octobre 1969, approuvée par M. le Préfet du Nord le 9 mars 1970, et 70/8008 du 30 janvier 1970, le Conseil municipal a ratifié le projet de modernisation et d'extension du réseau d'éclairage public communal et décidé l'inscription, pour cet objet, au budget primitif de 1970, d'une tranche de crédit de 2.000.000 de F, à financer par voie d'emprunt.

Nos démarches auprès des caisses privées ayant été vaines, nous avons pris contact, pour assurer le financement de cette opération, avec la Société Robert Lefèvre et Cie, courtiers de banque agréés, 53, boulevard Haussmann à Paris, qui nous a informé que l'Union nationale des institutions de retraite des salariés

(U.N.I.R.S. - A.R.R.C.O.) serait disposée à consentir, à notre Commune, un emprunt de 500.000 F, aux conditions suivantes :

- Taux : 8,35 % l'an.
- Amortissement en 10 ans au moyen de 10 annuités égales de 75.695,32 F payables sans anticipation.
- Affectation : chapitre 901-1, article 230-3 du budget.
- Interdiction pour la ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt.
- Prise en charge par la ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti.
- Approbation du contrat par M. le Préfet du Nord.
- Commission : 0,50 % du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises, payable après le versement des fonds, conformément à la circulaire n° 70/32 du Ministère de l'Intérieur en date du 19 janvier 1970.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons de vouloir bien :

- 1°) décider la réalisation, par l'intermédiaire de la Société Robert Lefèvre et Cie, de l'emprunt de 500.000 F, qui nous est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement des travaux de modernisation et d'extension du réseau d'éclairage public communal ;
- 2°) autoriser M. le Maire à signer avec l'organisme présenté par la Société Robert Lefèvre et Cie le contrat de prêt à intervenir, établi suivant les conditions susdites ;
- 3°) prendre l'engagement d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1971 et jusqu'en 1980, le nombre de centimes nécessaires au paiement des 10 annuités, soit 71,92 centimes sur la base de la valeur actuelle du centime communal : 1.052,5420 F ;
- 4°) prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut et pourra être assujéti ;
- 5°) fixer à 0,50 % du montant du prêt (toutes taxes comprises) la commission à verser à la Société Robert Lefèvre et Cie ;
- 6°) prévoir, à cet effet, l'inscription au budget supplémentaire de 1970 d'un crédit de 2.500 F, au chapitre 925-0, article 131 sous la rubrique « Dette communale résultant d'emprunts. Emprunt de 500.000 F. Commission ».

Adopté.

**N° 70/3019 - BATIMENTS SCOLAIRES. REVETEMENT DU SOL
DES COURS D'ECOLE. EMPRUNT DE 100.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/7002 du 30 janvier 1970, approuvée par M. le Préfet du Nord le 3 mars 1970, le Conseil municipal a décidé d'entreprendre les travaux de revêtement du sol des cours, dans divers bâtiments scolaires. A cet effet, un crédit de 380.000 F, à financer par voie d'emprunt, a été prévu au budget primitif de 1970.

Le Crédit Foncier de France nous a informé qu'il serait disposé à consentir, pour cet objet, à notre Commune, un prêt de 100.000 F aux conditions suivantes :

- Taux : 8,50 % l'an.
- Durée : 15 ans.
- Annuités : 12.042,05 F.
- Affectation : Chapitre 903-1 article 230-2 J 1 du budget.
- Valeur actuelle du centime communal : 1052,5420 F.
- Nombre de centimes nécessaires pour couvrir l'annuité de 12.042,05 : 11,45.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons d'accepter cette offre de prêt et vous prions de vouloir bien prendre la délibération suivante :

Le Conseil municipal vote la réalisation au Crédit Foncier de France d'un emprunt de 100.000 F destiné à financer les travaux de revêtement du sol des cours dans divers bâtiments scolaires.

La Commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France par suite de cet emprunt, en 15 années, à compter du 31 mars 1970 au moyen de 15 annuités, de 12.042,05 F chacune, payables le 31 mars de chaque année, et comprenant, sur la base de 12,0420461 %, la somme nécessaire à l'amortissement du capital et l'intérêt dudit capital au taux de 8,50 % l'an.

La première annuité écherra le 31 mars 1971.

Le Conseil municipal prend l'engagement, au nom de la Commune, de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement de cet emprunt.

La Commune suspend son droit de remboursement anticipé pendant dix ans, à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier au Trésor Public, à l'aide d'autres ressources que celles provenant des subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent le présent emprunt, et de l'économie réalisée sur lesdites dépenses.

En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la Commune paiera une indemnité égale à 6 mois d'intérêt du capital libéré avant terme.

Toutefois, seront reçus sans indemnité, à toute époque, les remboursements effectués à l'aide des subventions et de l'économie précitées.

La Commune s'engage à prendre à sa charge, tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

Elle supportera également les frais de timbre du contrat d'emprunt.

M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

**N° 70/3020 - ETABLISSEMENT DE BAINS DE WAZEMMES.
CONSTRUCTION. EMPRUNT DE 100.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n^{os} 64/7055 du 3 mars 1964 et 65/7023 du 29 janvier 1965, vous avez approuvé le projet de construction d'un établissement de bains-douches dans le quartier de Wazemmes et décidé l'inscription, au budget communal, d'un crédit de 1.600.000 F dont le financement a été réalisé.

Par suite de la revalorisation du projet et de l'exécution de divers travaux supplémentaires, cette dotation s'est avérée insuffisante et vous avez été appelés, par délibération n° 70/7013 du 30 janvier 1970, à voter l'inscription, au budget primitif de 1970, d'un crédit complémentaire de 300.000 F, à financer par voie d'emprunt.

Nos démarches auprès des caisses privées ayant été vaines, nous avons pris contact, pour assurer le financement de cette opération, avec la Société Robert Lefèvre et Cie, courtiers de banque agréés, 53, boulevard Haussmann à Paris, qui nous a informé que l'Institution de retraites des chefs d'ateliers, contremaîtres et assimilés des industries des métaux (I.R.C.A.C.I.M. - Section n° 5) serait disposée à consentir, à notre commune, pour ce programme, un emprunt de 100.000 F, aux conditions suivantes :

- Taux : 8,35 % l'an.
- Amortissement en 10 ans au moyen de 10 annuités égales de 15.139,06 F payables sans anticipation.
- Affectation : chapitre 906-3 article 230-2 C du budget.
- Interdiction pour la ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt.
- Prise en charge par la ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti.
- Approbation du contrat par M. le Préfet du Nord.
- Commission : 0,50 % du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises, papable après le versement des fonds conformément à la circulaire n° 70/32 du Ministère de l'Intérieur en date du 19 janvier 1970.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons de vouloir bien accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

— la réalisation, par l'intermédiaire de la Société Robert Lefèvre et Cie, de l'emprunt de 100.000 F, qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement des travaux de construction d'un établissement de bains-douches dans le quartier de Wazemmes ;

— d'autoriser M. le Maire à signer avec l'organisme présenté par la Société Robert Lefèvre et Cie le contrat de prêt à intervenir, établi suivant les conditions susdites ;

— d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1971 et jusqu'en 1980, le nombre de centimes nécessaires au paiement des 10 annuités, soit 14,39 centimes sur la base de la valeur actuelle du centime communal : 1052,5420 F ;

— de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut et pourra être assujéti ;

— de fixer à 0,50 % du montant du prêt (toutes taxes comprises), la Commission à verser à la Société Robert Lefèvre et Cie ;

— de prévoir, à cet effet, l'inscription au budget supplémentaire de 1970 d'un crédit de 500 F au chapitre 925-0, article 131 sous la rubrique « Dette communale résultant d'emprunts. Emprunt de 100.000 F. Commission ».

Adopté.

**N° 70/3021 - ECLAIRAGE PUBLIC. MODERNISATION ET EXTENSION
DU RESEAU. EMPRUNT DE 500.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations nos 69/6027 du 31 octobre 1969 et 70/8008 du 31 janvier 1970, approuvées par M. le Préfet du Nord les 9 et 12 mars 1970, le Conseil municipal a ratifié le projet de modernisation et d'extension du réseau d'éclairage public communal et décidé l'inscription, pour cet objet, au budget primitif de 1970, d'une tranche de crédit de 2.000.000 de F, à financer par voie d'emprunt.

Nous sommes informé que l'Union des assurances de Paris serait disposée à consentir, à notre commune, pour cet objet, un prêt de 500.000 F au taux de 8,15 % amortissable en 15 ans.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons de vouloir bien accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

— de contracter un emprunt d'un montant de 500.000 F, destiné à financer les travaux de modernisation et d'extension du réseau d'éclairage public communal ;

— d'accepter les conditions proposées par l'organisme prêteur consulté savoir :

Montant du prêt : 500.000 F.

Affectation : Chapitre 901-1 du budget.

Taux : 8,15 %.

Durée : 15 ans.

Amortissement au moyen de 15 annuités constantes de chacune 61.116,90 F payables à terme échu.

— de faire prendre en charge par la ville tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;

— d'interdire à la ville tout remboursement par anticipation ;

— d'autoriser M. le Maire à signer avec le prêteur le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus et aux conditions générales de ce contrat, dont le conseil déclare avoir pris connaissance ;

— de voter pour toute la durée de l'emprunt, les centimes nécessaires pour en assurer le service (amortissement, intérêts et charges) soit : 58,07 centimes sur la base de la valeur actuelle du centime communal : 1052,5420 F.

Adopté.

N° 70/3022 - MARCHE D'INTERET NATIONAL. SOCIETE POUR LA REALISATION ET LA GESTION DU MARCHE D'INTERET NATIONAL DE LA REGION DE LILLE (S.O.G.E.M.I.N.). TRANSFERT A LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE DES TITRES DETENUS PAR LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la création d'un marché d'intérêt national dans l'agglomération lilloise, le Conseil municipal a décidé, au cours de précédentes séances, la participation de la ville au capital social de la société créée pour la réalisation et la gestion du marché d'intérêt national de Lille (S.O.G.E.M.I.N.).

Cette participation s'est concrétisée sous forme de souscription de cinquante actions de la Société « S.O.G.E.M.I.N. », se répartissant comme suit :

— 49 actions « A »

— 1 action « B ».

Considérant qu'aux termes de l'article 4 - 10° de la loi n° 66/1069 du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines, les compétences des communes dans le domaine des marchés d'intérêt national sont transférées à ces collectivités, nous vous demandons de vouloir bien :

- 1°) décider le transfert à la Communauté Urbaine de Lille, des titres « S.O.G.E.M.I.N. » détenus par la ville au titre de sa participation à la Société susvisée ;
- 2°) solliciter de la Communauté Urbaine, le remboursement de la somme de 5.000 F correspondant à la valeur des titres en cause.

Adopté.

**N° 70/4013 - SUBVENTIONS COMMUNALES EN PARTICIPATION AUX FRAIS
D'ETUDES SUPERIEURES. ALLOCATIONS COMMUNALES
POUR ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES SCOLARITE 69/70.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil municipal les 15 juin 1946 et 27 juillet 1949, nous soumettons à votre approbation les propositions d'attribution de subventions communales en participation aux frais d'études supérieures et d'allocations communales pour achat de fournitures scolaires, établies par la Commission de l'Instruction publique pour l'année scolaire 1969-1970, propositions reprises à l'état annexé.

VILLE DE LILLE

**SUBVENTIONS COMMUNALES EN PARTICIPATION AUX FRAIS
D'ETUDES SUPERIEURES. ALLOCATIONS COMMUNALES POUR ACHAT
DE FOURNITURES SCOLAIRES. SCOLARITE 1969-1970**

Subventions :

Faculté de Droit.
Faculté des Sciences.
Faculté des Lettres.
Faculté de Médecine et Pharmacie.
Lycée Faidherbe.
Ecole Nationale de Commerce.
Lycée Technique Baggio.
Institut Universitaire de Technologie.
C.H.R. Infirmières.
E.N.S. des Arts et Métiers.
Croix-Rouge Française - Lille.
Maternité Salengro.
Ecole Nationale des Langues Orientales Vivantes - Paris.
Lycée La Fontaine.
Lycée Technique de Reims.
Ecole de Kinésithérapie.
Institut Régional d'Orientation Professionnelle.
Centre Universitaire Expérimental de Vincennes.

Ecole de Lunetterie et d'Optique.
 Lycée Technique de Saumur.
 Ecole Centrale des Arts et Manufactures - Paris.
 Institut d'Etudes Médico-Sociales Psycho-Pédagogiques pour l'Inadaptation.
 Ecole des Beaux-Arts.
 Institut du Royaume Uni.

Allocations :

Lycée Faidherbe.
 Lycée Fénelon.
 Lycée Louis-Pasteur.
 Lycée Jean-Macé.
 Lycée d'Etat de Commerce.
 Collège d'enseignement secondaire Franklin.
 Collège d'enseignement secondaire Madame-de-Stael.
 Collège d'enseignement secondaire rue de Londres.
 Collège d'enseignement secondaire boulevard Carnot.
 Collège d'enseignement secondaire Baggio.
 Collège d'enseignement secondaire Duplex.
 Collèges d'enseignement secondaire divers.
 Collèges d'enseignement général divers.
 Lycées divers.
 Lycée Technique Baggio.
 Lycée Valentine-Labbé.
 Collège d'enseignement technique Valentine-Labbé.
 Collège d'enseignement technique rue de Turenne.
 Collège d'enseignement technique avenue de Dunkerque.
 Collège d'enseignement technique rue Francisco-Ferrer.
 Collèges d'enseignement technique divers.
 Pigier.

TITRE I. — SUBVENTIONS COMMUNALES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
Nom et prénom	qualité	domicile	Nom et prénom	somme allouée
FACULTE DE DROIT				
BOUCHEZ Simone				
épse BLONDEL	t.l.	62, r. de la Prévoyance	BOUCHEZ Denise	125 F
BOUCHEZ Simone				
épse BLONDEL	t.l.	62, r. de la Prévoyance	BOUCHEZ Pierre	110 F
DEBUCHE Lucien	a.l.	23, rue Laplace	DEBUCHE Fernand	100 F
DEJAEGER Joseph	a.l.	113, rue de Douai	DEJAEGER Alain	100 F
DUBOIS René	a.l.	6/2, rue A.-Naquet	DUBOIS Bernard	100 F
SONNEVILLE Michel	a.l.	114, rue Colbert	SONNEVILLE François	110 F
VITEL Albert	a.l.	49, bd Louis-XIV	VITEL Jean-Jacques	110 F

FACULTE DES SCIENCES

DESMARETS Anne Vve BECHET	t.l.	55, r. du Fg-de-Roubaix	BECHET Max	110 F
DEBEIR René	a.l.	34, rue des Tours	DEBEIR René	125 F
DEWYNTER Jacques	a.l.	48, rue de La Madeleine	DEWYNTER Amélie	100 F
HUYGHE Pierre	a.l.	56, rue Formentel	HUYGHE Daniel	115 F
KEPHALIANOS Antoine	a.l.	34/16, bd de Strasbourg	KEPHALIANOS Calliope	150 F
MONDU Richard	a.l.	208, rue d'Arras	MONDU Danièle	110 F
VANBREUGEL Albert	a.l.	112, rue H.-Lefebvre	VANBREUGEL Michel	115 F
VANHECKE Pierre	a.l.	37, rue du Chaufour	VANHECKE J.-Pierre	100 F
VANHEE André	a.l.	12, rue Gosselet	VANHEE Brigitte	115 F
BARTHELEMY Denise Dcée VAREE	t.l.	95, rue B.-Delespaul	VAREE Hervé	100 F
VOLPATO Umberto	a.l.	13, quai de l'Ouest	VOLPATO Francesco	100 F

FACULTE DES LETTRES

ARQUEMBOURG Guy	a.l.	26/11, bd de Strasbourg	ARQUEMBOURG Guy	130 F
ARQUEMBOURG Guy	a.l.	26/11, bd de Strasbourg	ARQUEMBOURG Thérèse	110 F
COEVET Robert	a.l.	18, rue Molière	COEVET Pascale	110 F
DEBEIR René	a.l.	34, rue des Tours	DEBEIR Jeanne	110 F
DECLERCQ Gaston	a.l.	11, bd du Mal-Vaillant	DECLERCQ Marie	100 F
DELMOTTE Robert	a.l.	100, rue de Cambrai	DELMOTTE Michel	100 F
BOUDRY L. Déc. DUPONCHELLE épse RYCKEBUSH	t.l.	61, rue de Canteleu	DUPONCHELLE Maryse	100 F
LECOUFFE Aimable	a.l.	66, rue Malesherbes	LECOUFFE J.-Luc	100 F
LEGRAIN Francine	t.l.	5/9, rue Clemenceau	LEGRAIN Jacqueline	110 F
LEMOISNE Robert	a.l.	61, square du Portugal	LEMOISNE Christine	110 F
LETREN André	a.l.	1, bd du Mal-Vaillant	LETREN Christiane	125 F
MONCHEAUX Léonard	a.l.	77, rue Laplace	MONCHEAUX Patricia	110 F
MUNOZ Henri	a.l.	113, rue H.-Lefebvre	MUNOZ Annie	110 F
MICHALUK M. Vve PLATEK	t.l.	33, rue du Plat	PLATEK Nadine	110 F
POISSONNIER Georges	a.l.	290, rue du Fg-d'Arras	POISSONNIER Roselyne	100 F
TRAZY Horace	a.l.	83, rue Jordaens	TRAZY Alain	105 F
LEROY J. Vve VERPOORTEN épse CAUX	t.l.	7, rue Fénelon	VERPOORTEN Pierre	100 F

FACULTE DE MEDECINE ET DE PHARMACIE

BARRE J.-Marc	a.l.	255, rue Solférino	BARBE Jean-Marc	100 F
BERTE J.-Marie	a.l.	361, rue L.-Gambetta	BERTE Béatrice	125 F
BERTE J.-Marie	a.l.	361, rue L.-Gambetta	BERTE J.-François	100 F
BEUSCART Maurice	a.l.	39, rue de Cronstadt	BEUSCART Claude	100 F
BEUSCART Maurice	a.l.	39, rue de Cronstadt	BEUSCART Régis	110 F
BOUTELIER Georges	a.l.	17, rue Ed.-Vaillant	BOUTELIER J.-Claude	130 F
COEVOET Robert	a.l.	18, rue Molière	COEVOET Bruno	110 F
COSTEUR René	a.l.	22/3, av. du Pt-Hoover	COSTEUR Francis	140 F
DEGAND Louis	a.l.	37, rue V.-Renard	DEGAND Jacques	115 F
MARTEL M.-T. Vve DEPARIS	t.l.	9, rue de Coulmiers	DEPARIS A.-Marie	130 F
DEQUIEDT François	a.l.	2, rue A.-Leleu	DEQUIEDT François	140 F
FABER Roger	a.l.	30, rue Lazarre-Garreau	FABER Jacques	145 F
FINO René	a.l.	5, rue Ratisbonne	FINO Ghislain	100 F
HERENG Jean	a.l.	18, av. du Pt-Hoover	HERENG Christian	135 F
PETIT M. Vve ISBLED	t.l.	108, rue F.-Ferrer	ISBLED Geneviève	110 F
KEPHALIANOS Antoine	a.l.	34/16, bd de Strasbourg	KEPHALIANOS M.-Claire	145 F
MONS Robert	a.l.	289, rue des B.-Blancs	MONS Thérèse	110 F
RANSON Jean	a.l.	8, rue Leverrier	RANSON Michel	100 F

LYCEE FAIDHERBE

BUGE Lucien	a.l.	70/16, bd de Strasbourg	BUGE J.-Luc	110 F
CABY Georges	a.l.	8/8, av. E.-Varlin	CABY Didier	100 F
CLAPE Léon	a.l.	98, rue Nationale	CLAPE Jacques	100 F
CONYNCK Arthur	a.l.	30, rue de Fontenoy	CONYNCK Francis	100 F
CROQUETTE Marie Vve DEGRAEVE	t.l.	69, bd Montebello	DEGRAEVE Jean	100 F
MARTEL M.-T. Vve DEPARIS	t.l.	9, rue de Coulmiers	DEPARIS Bernard	110 F
DERVEEUW Cécile	t.l.	257, bd Victor-Hugo	DERVEEUW Bernard	100 F
DEBRUYNE Denise Dcée DESCAMPS	t.l.	5/7, rue Ed.-Herriot	DESCAMPS Carole	110 F
SIRBU Léon	a.l.	62, rue des Dondaines	SIRBU Daniel	100 F
WATTRELOS André	a.l.	14, rue du Commerce	WATTRELOS Martine	100 F

ECOLE NATIONALE DE COMMERCE

AMZALLAG Ezer	a.l.	6, bd de Strasbourg	AMZALLAG Rachel	125 F
BAYART Fortuné	a.l.	4, rue Aristote	BAYART Gérard	125 F
BERNARD Emile	a.l.	2, rue La Bruyère	BERNARD Gérard	110 F
CIERPISZ Marian	a.l.	11/5/10, rue du Rhin	CIERPISZ Christian	115 F
DEMOL René	a.l.	131, rue des B.-Blancs	DEMOL Pierre	100 F
BURY Cécice Vve ISABEL	t.l.	63, rue de Paris	ISABEL Eric	100 F
LESAFFRE Claude	a.l.	25, rue Marengo	LESAFFRE Francis	100 F
MARTIN Arnold	a.l.	66, rue d'Esquermes	MARTIN M.-Françoise	100 F

LYCEE TECHNIQUE BAGGIO

AVERLANT Augustin	a.l.	79, rue Ph.-de-Comines	AVERLANT Patrick	110 F
DAHLEM Paul	a.l.	65, rue Malesherbes	DAHLEM Patrick	110 F
DEBRAUWER Alphonse	a.l.	145, rue Mattéotti	DEBRAUWER Alain	100 F
HOSDEZ Alfred	a.l.	103, rue d'Esquermes	HOSDEZ Didier	100 F
SENSE Marcel	a.l.	8, rue de la Halloterie	SENSE J.-Claude	110 F

INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

COEVOET Robert	a.l.	18, rue Molière	COEVOET Myriam	110 F
DECUBBER Raymond	a.l.	21, rue A.-Wallaert	DECUBBER Bernard	105 F
DESTOMBES René	a.l.	47, square du Portugal	DESTOMBES Marc	105 F
LEPAGE Albert	a.l.	45, rue de Norvège	LEPAGE Christian	100 F

C.H.R. INFIRMIERES

ADELAERE Georges	a.l.	37, rue Laplace	ADELAERE Myriam	110 F
CAIGNAERT Gaston	a.l.	4/9, rue de la Somme	CAIGNAERT Roselyne	105 F
DOUCHEZ René	a.l.	40/6, bd de Strasbourg	DOUCHEZ Annick	110 F
DOUCHEZ René	a.l.	40/6, bd de Strasbourg	DOUCHEZ Catherine	110 F
LEPERS Robert	a.l.	27, rue E.-Varlin	LEPERS M.-Christine	100 F
MALET Charles	a.l.	10, bd Calmette	MALET Martine	100 F
PARDONCHE Gaston	a.l.	2, av. E.-Varlin	PARDONCHE Martine	120 F

E.N.S. DES ARTS ET METIERS

JOLY Louis	a.l.	153, rue de Wazemmes	JOLY Louis	100 F
------------	------	----------------------	------------	-------

CROIX-ROUGE FRANÇAISE - LILLE

FAVIEZ J. Vve DAMBRE	t.l.	28/12, bd de Strasbourg	DAMBRE Georgette	100 F
----------------------	------	-------------------------	------------------	-------

MATERNITE SALENGRO - LILLE

PARDONCHE Gaston a.l. 2, av E.-Varlin PARDONCHE Claudine 150 F

ECOLE NATIONALE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES - PARIS

FEITELSOON Marcelle
Dcée DEMEULENAERE t.l. 4, impasse Vikings DEMEULENAERE Olivier 110 F

LYCEE LA FONTAINE - PARIS

SOUALLE Georges a.l. 31, ch. des Margueritois SOUALLE Pierre 110 F

LYCEE TECHNIQUE DE REIMS

DEWYNTER Jacques a.l. 48, rue de La Madeleine DEWYNTER Martine 100 F

ECOLE DE KINESITHERAPIE

GLINEUR René a.l. 1, bd du Mal-Vaillant GLINEUR Bernadette 105 F
IDE Wilfrid a.l. 52/3, rue Léon-Blum IDE Didier 110 F

INSTITUT REGIONAL D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

BERTE J.-Marie a.l. 361, rue L.-Gambetta BERTI Marie-Josée 100 F

CENTRE UNIVERSITAIRE EXPERIMENTAL DE VINCENNES

VERSTIGGEL André a.l. 3, rue du Gros-Gérard VERSTIGGEL J.-Claude 275 F

ECOLE DE LUNETTERIE ET D'OPTIQUE

BARON Jacques a.l. 49, bd Louis-XIV BARON J.-Claude 100 F

LYCEE TECHNIQUE DE SAUMUR

DELEPORTE Charles a.l. Rue Greuze DELEPORTE Michel 105 F

ECOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES - PARIS

ROUSSEL Georges a.l. 196, rue Colbert ROUSSEL Daniel 110 F

**INSTITUT D'ETUDES MEDICO-SOCIALES
PSYCHO-PEDAGOGIQUES POUR L'INADAPTATION**

VANDENBERGHE Georges a.l. 74, bd de Strasbourg VANDENBERGHE Eric 105 F

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**ECOLE DES BEAUX ARTS**

BURY Cécile Vve ISABEL t.l. 63, rue de Paris ISABEL Patrice 100 F

INSTITUT FRANÇAIS DU ROYAUME UNI

COURTY Henri a.l. D1 3032, bd Moselle COURTY Yves 120 F

TITRE II. — ALLOCATIONS COMMUNALES

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
Nom et prénom	qualité	domicile	Nom et prénom	somme allouée
LYCEE FAIDHERBE				
AVERLANT Augustin	a.l.	79, rue Ph.-de-Comines	AVERLANT M.-Françoise	45 F
BARON Henri	a.l.	6/8, rue de la Marne	BARON Patrick	50 F
BAVAY Ernest	a.l.	10/6, rue de la Somme	BAVAY Nelly	60 F
BEAUGEOIS Arthur	a.l.	6/1, rue A.-Naquet	BEAUGEOIS J.-Loup	60 F
BEAUGEOIS Arthur	a.l.	6/1, rue A.-Naquet	BEAUGEOIS Serge	40 F
BOIS Albert	a.l.	6, rue de la Somme	BOIS Alain	50 F
BOURDON Jacqueline	t.l.	13/1, r. G.-Clemenceau	BOURDON Alain	60 F
BUGE Lucien	a.l.	70/16, bd de Strasbourg	BUGE J.-Jacques	50 F
CABY Maurice	a.l.	27/13, bd du MI-Vaillant	CABY J.-Luc	85 F
CAIGNAERT Gaston	a.l.	4/9, rue de la Somme	CAIGNAERT Corinne	85 F
CLUYTENS Jean	a.l.	336, rue du Fg-d'Arras	CLUYTENS Christiane	80 F
CREPIN Bernard	a.l.	4, rue Ch.-Pranard	CREPIN Françoise	55 F
CREPIN Bernard	a.l.	4, rue Ch.-Pranard	CREPIN Philippe	55 F
DEJAEGER Joseph	a.l.	113, rue de Douai	DEJAEGER J.-Claude	80 F
DELESALLE René	a.l.	113, rue Mattéotti	DELESALLE A.-Marie	55 F
DELESALLE René	a.l.	113, rue Mattéotti	DELESALLE Bernard	80 F
DESITTER Henri	a.l.	65, rue Ed-Doyennette	DESITTER Dominique	40 F
DIDELOT Marcel	a.l.	26, bd d'Alsace	DIDELOT Marc	35 F
DIPASQUALE Giovanni	a.l.	97, bd de Strasbourg	DIPASQUALE Léonardo	35 F
DUBAELE Gabriel	a.l.	26, rue Dupuytren	DUBAELE J.-Paul	55 F
GEIB Jacques	a.l.	12, rue Ste-Aldegonde	GEIB J.-Marc	55 F
HAMILLE Albert	a.l.	6, rue Broca	HAMILLE Sylviane	70 F
JESSUS Gaston	a.l.	11/8, rue des 18-Ponts	JESSUS Brigitte	40 F
GASSE L. Vve LAFOSSE	t.l.	7, rue Constantine	LAFOSSE J.-Pierre	50 F
LEFEBVRE Aimé	a.l.	Rue Malsencé 4 C/Lys	LEFEBVRE Bernard	80 F
LEMAIRE Léandre	a.l.	1/32, rue du Rhin	LEMAIRE Serge	35 F
LEPAGE Théodore	a.l.	9/1, rue de Cannes	LEPAGE Denis	50 F
CAULAT Léa Vve LOUSTALOT				
Dcée VINYARSZKI	t.l.	14, rue d'Arsonval	LOUSTALOT Michel	35 F
MALET Charles	a.l.	10, bd Calmette	MALET M.-Claire	50 F
MARCO Jean	a.l.	Rue du Fg-de-Douai	MARCO J.-Pierre	40 F
SOUALLE Georges	a.l.	51, ch. des Margueritois	SOUALLE Jean	75 F
SPECQ Roger	a.l.	12, rue de la Somme	SPECQ Christian	50 F
SYS Charles	a.l.	10/1, bd de Strasbourg	SYS Dominique	70 F
SYS Charles	a.l.	10/1, bd de Strasbourg	SYS Emmanuel	75 F
SYS Charles	a.l.	10/1, bd de Strasbourg	SYS Laurent	40 F
SZTOR Edmond	a.l.	5 bis, rue Newton	SZTOR Edmond	60 F
TOURLOUSE Joseph	a.l.	23, bd d'Alsace	TOURLOUSE Serge	35 F
TYRAN Pierre	a.l.	1/4, rue Ed.-Herriot	TYRAN Francis	40 F
VANDBECQ Raymond	a.l.	4/1, rue de la Somme	VANDBECQ Denis	40 F
VANMULLEM Omer	a.l.	5/26, rue P.-Bourget	VANMULLEM Didier	45 F
VERBIESE Edouard	a.l.	469/5/5, r. du Fg-d'Arras	VERBIESE Guy	55 F
VERBIESE Edouard	a.l.	469/5/5, r. du Fg-d'Arras	VERBIESE Yves	65 F
VILLAIN Jean	a.l.	25/7, av. E.-Varlin	VILLAIN Christine	100 F
CAULAT Léa Vve LOUSTALOT				
Dcée VINYARSZKI	t.l.	14, rue d'Arsonval	VINYARSZKI Elisabeth	45 F
VITEL Albert	a.l.	49, bd Louis-XIV	VITEL J.-Yves	45 F
WATTRELOS André	a.l.	14, rue du Commerce	WATTRELOS Didier	90 F
WATTRELOS André	a.l.	14, rue du Commerce	WATTRELOS Geneviève	40 F
WATTRELOS André	a.l.	14, rue du Commerce	WATTRELOS Michel	60 F
GALINSKI M. Vve WOJTAN	t.l.	1, rue Buffon	WOJTAN Sophie	90 F

LYCEE FENELON

ADAFER F. Vve BOURKAID	t.l.	93, r. du Fg-de-Roubaix	BOURKAID Malika	50 F
CIERPISZ Marian	a.l.	11, rue du Rhin 5/10	CIERPISZ Barbara	60 F
PLOUVIEZ R. Sp. DEBRUYNE	t.l.	34, rue du Marché	DEBRUYNE Violette	35 F
DEGAND Louis	a.l.	37, rue V.-Renard	DEGAND Laurence	65 F
DIERICK Gisèle	t.l.	7/9, rue Ed-Herriot	DIERICK Catherine	40 F
LALANNE E. Spée DUTRIEZ	t.l.	175, rue d'Artois	DUTRIEZ Elisabeth	60 F
HAUSTRAETE Francis	a.l.	18, rue P.-Lafargue	HAUSTRAETE Yolaine	40 F
KEPHALIANOS Antoine	a.l.	34/16, bd de Strasbourg	KEPHALIANOS Olga	100 F
KEPHALIANOS Antoine	a.l.	34/16, bd de Strasbourg	KEPHALIANOS Olympia	65 F
BLAISE R. Spée LESTIENNE	t.l.	12, rue de Flandre	LESTIENNE Véronique	50 F
MARIOJOULS Jean	a.l.	23, rue H.-Dunant	MARIOJOULS Claudie	70 F
MARIOJOULS Jean	a.l.	23, rue H.-Dunant	MARIOJOULS Nathalie	35 F
WATTEUW P. Spée NEYENS	t.l.	77, rue Balzac	NEYENS Katherine	40 F
PAYEN Samuel	a.l.	49, bd Louis-XIV	PAYEN M.-Pierre	50 F
POTTEZ Eugène	a.l.	25, rue Ed-Bailleux	POTTEZ Geneviève	55 F
ROUSSEAUX J.-Jacques	a.l.	142, rue de Wazemmes	ROUSSEAUX Barbara	55 F
ROUSSEAUX J.-Jacques	a.l.	142, rue de Wazemmes	ROUSSEAU Dominique	60 F
SPILLEMAEKER Jacqueline	t.l.	47, rue Gantois	SPILLEMAEKER Véronique	100 F
SZTOR Edmond	a.l.	5 bis, rue Newton	SZTOR M.-Annick	80 F
VANRUYMBEKE Georges	a.l.	86, rue Raspail	VANRUYMBEKE Muriel	50 F
VANWEYMERS Louis	a.l.	23, rue Volta	VANWEYMERS Maryse	65 F
LECLAIR Agnès Vve WACHE	t.l.	70, rue Jean-Bart	WACHE Marie	55 F

LYCEE LOUIS-PASTEUR

BERTE J.-Marie	a.l.	361, rue L.-Gambetta	BERTE Yves	70 F
BRUYENNE Lucien	a.l.	54, rue des Dondaines	BRUYENNE Martine	45 F
BRUYENNE Lucien	a.l.	54, rue des Dondaines	BRUYENNE Patrick	50 F
CHUINE Claude	a.l.	2/2, rue Ampère	CHUINE Alain	70 F
CUVELIER Henri	a.l.	67, rue d'Emmerin	CUVELIER Patrick	50 F
DARME Michel	a.l.	61/19, rue de l'Épinette	DARME Pierre	50 F
DELMARRE Claire	t.l.	20, rue de Toul	DELMARRE J.-Marc	50 F
DEMEULEMEESTER Louis	a.l.	44, rue Nationale	DEMEULEMEESTER Michel	80 F
DORDOGNE René	a.l.	28/11, rue de Rivoli	DORDOGNE Patrick	50 F
DURIEZ Claude	a.l.	8, pl. d'U.-d'Urville	DURIEZ Bernard	55 F
EECKHOUTTE Jacques	a.l.	132, rue H.-Lefebvre	EECKHOUTTE Françoise	55 F
EECKHOUTTE Jacques	a.l.	132, rue H.-Lefebvre	EECKHOUTTE Martine	70 F
ENGRAMER Edouard	a.l.	16 ter, cité St-Maurice	ENGRAMER Eric	85 F
LECOCHE Charles	a.l.	132/7, av. Verhaeren	LECOCHE Jacqueline	80 F
LEMIERE Robert	a.l.	50, r. des P.-de-Comines	LEMIERE Hervé	65 F
LEVAUX Léon	a.l.	80, rue St-Gabriel	LEVAUX Gérard	55 F
STARCEVIC R. Déc. MLAKAR	t.l.	6/15, rue Nungesser	MLAKAR Serge	55 F
PREVOT Georges	a.l.	7, rue Bourjemois	PREVOT Christine	60 F
DEWULF M.-T. Dcée. QUEVAL	t.l.	25, rue de Flers	QUEVAL Bernard	45 F
épe GRYSON	t.l.	25, rue de Flers	QUEVAL Christine	45 F
RAUX Roger	a.l.	122, rue E.-Jacquet	RAUX Christine	45 F
REDLICH Fritz	a.l.	50, av. du Peuple-Belge	REDLICH Evelyne	60 F
REDLICH Fritz	a.l.	50, av. du Peuple-Belge	REDLICH Gérard	60 F
ROUSSEAU Jean	a.l.	31, rue Philadelphie	ROUSSEAU Eliane	55 F
SONNEVILLE Michel	a.l.	144, rue Colbert	SONNEVILLE Thierry	55 F
THEYS Gérard	a.l.	29, rue Fermat	THEYS Régis	75 F
RULLIER Lucien	a.l.	5, rue du Nou.-Siècle	RULLIER Etienne	45 F
VERMEULEN Jacques	a.l.	18, square Picardie	VERMEULEN Bernard	50 F

LYCEE JEAN-MACE

BAILLY René	a.l.	49, bd Louis-XIV	BAILLY Régine	60 F
BARON Jacques	a.l.	49, bd Louis-XIV	BARON M.-Christine	45 F
BEAUGEOIS Arthur	a.l.	6/1, rue A.-Naquet	BEAUGEOIS Martine	60 F

BOISTEL Sylviane	a.l.	31, rue du Four-à-Chaux	BOISTEL Béatrice	50 F
BOJARCZUK S. Vve BONJEAN	t.l.	97, rue de Douai	BONJEAN Martine	45 F
BORDEYNE Jules	a.l.	46, rue d'Avesnes	BORDEYNE Edith	60 F
BORDEYNE Jules	a.l.	46, rue d'Avesnes	BORDEYNE Maryse	50 F
BOUTELIER Georges	a.l.	17, rue E.-Vaillant	BOUTELIER Nicole	40 F
DUPIRE B. Vve BOUTILLIER	t.l.	8/9, rue M.-Gorki	BOUTILLIER Pascaline	50 F
BREL Roger	a.l.	6/9, bd Calmette	BREL Véronique	40 F
BUTEAUX Jules	a.l.	3, rue Greuze	BUTEAUX Evelyne	70 F
CABY Georges	a.l.	8/8, av E.-Varlin	CABY Francine	50 F
CANONNE Gaston	a.l.	6/8, bd Calmette	CANONNE Claudine	50 F
OLIVIER C. Spée CARON	t.l.	7, rue d'Austerlitz	CARON Marina	50 F
DUCASTELLE Y. Dce CARDOCK				
épse CLERBOUT	t.l.	11, rue A.-Barbès	CARDOCK Christine	45 F
COLPAERT Y. Spée CLAIS	t.l.	32, rue du Dr-Yersin	CLAIS Viviane	80 F
COUSSEMENT Raymond	a.l.	10, rue Gosselet	COUSSEMANT Jocelyne	45 F
GUERLAY A. Vve DEBUCK	t.l.	49, rue A.-de-Musset	DEBUCK M.-Annick	60 F
DELOOR Jacques	a.l.	27, r. Pt-du-Lion-d'Or	DELOOR Joëlle	45 F
DEPOORTER Georges	a.l.	170/17, r. Fg-des-Postes	DEPOORTER Michèle	40 F
DEPOORTER Georges	a.l.	170/17, r. Fg-des-Postes	DEPOORTER Patricia	45 F
DEVOS Emile	a.l.	12, rue Kuhlmann	DEVOS Patricia	45 F
DEVOS Emile	a.l.	12, rue Kuhlmann	DEVOS Régine	65 F
DHENNE Alphonse	a.l.	5/9, rue L.-Tolstoï	DHENNE Annie	50 F
DIPASQUALE Giovanni	a.l.	97, bd de Strasbourg	DIPASQUALE Béatrice	65 F
DIPASQUALE Giovanni	a.l.	97, bd de Strasbourg	DIPASQUALE Domenica	55 F
GARRIGOU G. Vve DUCATEZ	t.l.	41, av. J.-F.-Kennedy	DUCATEZ Antoinette	45 F
DUFLOS Claude	a.l.	11/1, bd du Ml-Vaillant	DUFLOS Gisèle	65 F
DUFOSSE Yvon	a.l.	6/5, bd du Dr-Calmette	DUFOSSE M.-Josée	85 F
DUQUESNE Gustave	a.l.	12, bd du Dr-Calmette	DUQUESNE M.-Christine	40 F
FIQUET Marc	a.l.	2/6, rue de la Marne	FIQUET M.-Claude	65 F
GIRAUD Louis	a.l.	4, bd de Strasbourg	GIRAUD Laurence	40 F
GIRAUD Louis	a.l.	4, bd de Strasbourg	GIRAUD Sylvie	40 F
GUILBERT Francis	a.l.	19, rue G.-Tell	GUILBERT Christine	60 F
HAMMANI Amara	a.l.	49, rue D.-Verhaeghe	HAMMANI Baya	90 F
HERENG Jean	a.l.	18, av. du Pt-Hoover	HERENG Annick	60 F
HOURIEZ Eugène	a.l.	49, bd Louis-XIV	HOURIEZ Régine	80 F
LECLERCQ André	a.l.	1/5 rue L.-Tolstoï	LECLERCQ Martine	60 F
LECLERCQ J.-Pierre	a.l.	12/7, bd de Strasbourg	LECLERCQ Nadine	50 F
LEMAHIEU Gérard	a.l.	Rue du Fg-d'Arras	LEMAHIEU Martine	45 F
LEPERS Robert	a.l.	27, av. E.-Varlin	LEPERS M.-Dominique	50 F
LEPERS Robert	a.l.	27, av. E.-Varlin	LEPERS M.-Thérèse	60 F
LUCAS Jean	a.l.	2/7, rue de la Marne	LUCAS Régine	35 F
VERDY Germaine Spée MACE	t.l.	50, rue L.-Blum	MACE M.-Jeanne	35 F
MACIEJEWSKI Joseph	a.l.	118, rue de Wazemmes	MACIEJEWSKI Danièle	50 F
MESSIAEN J.-Jacques	a.l.	79, rue B.-Delespaul	MESSIAEN Micheline	65 F
MOREAU Marcel	a.l.	12/6, rue de la Somme	MOREAU Josiane	60 F
LEUFRANÇOIS Emilienne				
Vve MORTREUX		25, rue G.-Delory	MORTREUX Annie	60 F
WATTEEUW P. Spée NEYENS	t.l.	77, rue Balzac	NEYENS Valérie	35 F
OGER J.-Pierre	a.l.	17, rue Kuhlmann	OGER Martine	70 F
PATIGNIEZ Clément	a.l.	35, r. Denis-du-Péage	PATIGNIEZ Hélène	70 F
VANDENSTEENNE Denise				
Spée PICCINATO		18/3, r. du Soleil-Levant	PICCINATO Gina	35 F
PRESENT James	a.l.	19, rue des Secouristes	PRESENT M.-Françoise	45 F
QUILLEROU Pierre	a.l.	18/9, r. G.-Maupassant	QUILLEROU Chantal	75 F
ROUSSEAU Jean	a.l.	31, rue Philadelphie	ROUSSEAU Nicole	65 F
ROUSSEL Lucien	a.l.	36/7, bd de Strasbourg	ROUSSEL Martine	40 F
RYPERT Gustave	a.l.	82, rue de la Justice	RYPERT Danièle	40 F
SADONE Léonard	a.l.	79, rue des Meuniers	SADONE Evelyne	35 F
SADONE Léonard	a.l.	79, rue des Meuniers	SADONE Jocelyne	40 F
SPECQ Roger	a.l.	12, rue de la Somme	SPECQ Brigitte	70 F

STAREK Ernest	a.l.	8/2, rue de la Garonne	STAREK Dominique	30 F
STAREK Ernest	a.l.	8/2, rue de la Garonne	STAREK M.-Agnès	45 F
VANDEBUIRE Gilbert	a.l.	40, rue de Philadelphie	VANDEBUIRE Yannick	40 F
VANDEMBERGHE Jacques	a.l.	64 bis, rue J.-d'Arc	VANDEMBERGHE Genev.	45 F
VANTHOURNOUT Sylviane	t.l.	136, bd V.-Hugo	VANTHOURNOUT Patricia	35 F
VERMEULEN Louis	a.l.	29, rue Ed.-Vaillant	VERMEULEN Christine	35 F
VERMEULEN Louis	a.l.	29, rue Ed.-Vaillant	VERMEULEN Evelyne	45 F
VIGNON André	a.l.	21, rue de Valenciennes	VIGNON Dominique	35 F

LYCEE D'ETAT DE COMMERCE

THOBEL France Vve ADAM	t.l.	13, rue de Thumesnil	ADAM Dominique	90 F
AMZALLAG Ezer	a.l.	6, bd de Strasbourg	AMZALLAG Henri	65 F
AUGUSTYN Léopold	a.l.	26, rue Berlioz	AUGUSTYN Edith	45 F
BAERT André	a.l.	82, bd de Metz	BAERT Jocelyne	95 F
CABY Michel	a.l.	134, rue de Lannoy	CABY J.-Michel	55 F
CLIZEZ Albert	a.l.	25 bis, bd J.-B.-Lebas	CLIZEZ Patrice	70 F
NEIRINCK G. Vve COINTE	t.l.	26/1, av. l'A.-Cordonnier	COINTE Martine	70 F
ECKHOUT J. Spée CORDIER	t.l.	7/5, rue de Constantine	CORDIER Josiane	85 F
FAVIEZ J. Vve DAMBRE	t.l.	28/12, bd de Strasbourg	DAMBRE Jacky	75 F
DEBEVERE Pierre	a.l.	272, rue P.-Legrand	DEBEVERE René	85 F
DEBUCHE Lucien	a.l.	23, rue Laplace	DEBUCHE Michel	65 F
DEJONGHE Richard	a.l.	47, bd de Strasbourg	DEJONGHE Anny	60 F
DEMEULEMEESTER Louis	a.l.	44, rue Nationale	DEMEULEMEESTER Louiset.	60 F
DEMEYER Gustave	a.l.	28, rue Druelle	DEMEYER Myriam	60 F
DEBRUYNE Denise				
Dcée DESCAMPS	t.l.	5/7, rue E.-Herriot	DESCAMPS Dominique	80 F
DEVISSCHER Pierre	a.l.	13, rue de Calais	DEVISSCHER Martine	60 F
DIDELOT Marcel	a.l.	26, bd d'Alsace	DIDELOT Louise	60 F
DUBOIS Désir	a.l.	49, bd Louis-XIV	DUBOIS J.-Michel	55 F
DUBRULLE Pierre	a.l.	26, av. de la Rosaie	DUBRULLE Henri	65 F
DUFOUR Lucien	a.l.	24/17, bd de Strasbourg	DUFOUR Martine	55 F
LALANNE E. Spée DUTRIEZ	t.l.	175, rue d'Artois	DUTRIEZ J.-Michel	65 F
GRADELLE Georges	a.l.	168, rue St-Luc	GRADELLE André	70 F
GUILBERT Francis	a.l.	19, rue G.-Tell	GUILBERT Catherine	65 F
HERMENT Victorien	a.l.	82/7, rue L.-Blum	HERMENT Jocelyne	60 F
KNECHT Fernand	a.l.	1/10, r. de la Convention	KNECHT Jeannine	70 F
LEMOISNE Robert	a.l.	61, square du Portugal	LEMOISNE Philippe	70 F
LERMENE Roger	a.l.	13, rue L.-Tolstoï	LERMENE Claude	45 F
LERMENE Roger	a.l.	13, rue L.-Tolstoï	LERMENE Joëlle	65 F
MOERMAN Marcel	a.l.	2, rue Berlioz	MOERMAN Annie	65 F
MOREAU Marcel	a.l.	12/6, rue de la Somme	MOREAU Didier	75 F
OGER J.-Pierre	a.l.	17, rue Kuhlmann	OGER J.-Paul	80 F
PICHON Georges	a.l.	12, rue du F.-à-Chaux	PICHON Alain	75 F
QUILLEROU Pierre	a.l.	18/9, r. G.-Maupassant	QUILLEROU Lydie	85 F
ROSE Jean	a.l.	16/10, r. G.-Maupassant	ROSE Christine	60 F
SIX Maurice	a.l.	15, square de l'Ermitage	SIX Dominique	70 F
SPECQ Roger	a.l.	12, rue de la Somme	SPECQ Guy	70 F
TIETARD Henri	a.l.	23, rue de Norvège	TIETARD Patrick	65 F
TOURLOUSE Joseph	a.l.	23, bd d'Alsace	TOURLOUSE Jocelyne	75 F
TOURLOUSE Joseph	a.l.	23, bd d'Alsace	TOURLOUSE Myriam	80 F
VANHAMME Roland	a.l.	33, rue F.-Ferrer	VANHAMME Joëlle	70 F
DOUEZ J. Dcée VAN ROMPAY	t.l.	14/10, rue du Rhône	VAN ROMPAY Bernadette	70 F
VERMERSCH Michel	a.l.	15, rue Kant	VERMERSCH Ghislaine	75 F
VERPLANCKE Camille	a.l.	49, rue J.-Breton	VERPLANCKE M.-Paule	60 F
LEROY J. Vve VERPOORTEN				
épse CAUX	t.l.	7, rue Fénelon	VERPOORTEN Philippe	50 F
WALKER Jacques	a.l.	22, av. du Pt-Hoover	WALKER Françoise	80 F
WEBER Pierre	a.l.	4/9, rue A.-Naquet	WEBER Dominique	60 F

C.E.S. FRANKLIN

ANNO Camille	a.l.	27, rue du Commerce	ANNO Pascal	35 F
AUGUSTIN J.-Marie	a.l.	49, bd Louis-XIV	AUGUSTIN Pierre	35 F
BERINGS Jean	a.l.	14, rue Malus	BERINGS Georges	35 F
BOUTELIER Georges	a.l.	17, rue E.-Vaillant	BOUTELIER Dominique	55 F
OLIVIER C. Spée CARON	t.l.	70, rue d'Austerlitz	CARON J.-Louis	35 F
CHARDRON Jean	a.l.	14/17, bd de Strasbourg	CHARDRON Alain	35 F
CHARDRON Jean	a.l.	14/17, bd de Strasbourg	CHARDRON J.-Luc	40 F
DAUMONT Arthur	a.l.	12/7, rue de la Somme	DAUMONT J.-François	45 F
DAUMONT Arthur	a.l.	12/7, rue de la Somme	DAUMONT J.-Jacques	40 F
DEPOORTER Joseph	a.l.	468/4/8, r. Fg.-d'Arras	DEPOORTER Didier	45 F
DHENNE Alphonse	a.l.	5/9, rue L.-Tolstoï	DHENNE Gérard	40 F
DOUCHEZ René	a.l.	40/6, bd de Strasbourg	DOUCHEZ Eric	40 F
DUBOIS Désir	a.l.	49, bd Louis-XIV	DUBOIS Christian	45 F
DUBOIS André	a.l.	6, rue Condorcet	DUBOIS Marc	35 F
DUFLOS Claude	a.l.	111, bd du MI-Vaillant	DUFLOS Claude	50 F
DUJARDIN Emile	a.l.	49, bd Louis-XIV	DUJARDIN Guy	45 F
DUMOULIN Roger	a.l.	1/6, rue de l'Asie	DUMOULIN Denis	35 F
DUTHILLEUL Auguste	a.l.	48, rue des Myosotis	DUTHILLEUL J.-Marc	40 F
FIQUET Marc	a.l.	2/6, rue de la Marne	FIQUET Gérard	45 F
FREMAUX Charles	a.l.	23/4, av. J.-F.-Kennedy	FREMAUX Francis	40 F
GAMBLIN Robert	a.l.	10/6, bd Calmette	GAMBLIN Christian	55 F
GAMBLIN Robert	a.l.	10/6, bd Calmette	GAMBLIN Philippe	45 F
HAMILLE Albert	a.l.	6, rue Broca	HAMILLE Michel	45 F
JOUY Pierre	a.l.	10/9, bd Calmette	JOUY Bruno	40 F
JOUY Pierre	a.l.	10/9, bd Calmette	JOUY Pascal	35 F
LANOY Roger	a.l.	47, rue Desaugiers	LANOY Denis	40 F
LAUSIN Henri	a.l.	74, bd de Strasbourg	LAUSIN Didier	40 F
LAUSIN Henri	a.l.	74, bd de Strasbourg	LAUSIN Alain	35 F
LEBLANC Y. Spée LHOMME	t.l.	140, rue de Paris	LHOMME Philippe	35 F
MADESCOCLAIRE André	a.l.	52, rue de Lens	MADESCOCLAIRE Alain	55 F
MERLO André	a.l.	7/1, rue J.-Zay	MERLO Bruno	40 F
MOERMAN Marcel	a.l.	2, rue Berlioz	MOERMAN Bernard	40 F
MOREAU Marcel	a.l.	12/6, rue de la Somme	MOREAU Christian	40 F
MUNOZ Henri	a.l.	118, rue H.-Lefebvre	MUNOZ Francis	35 F
PERON Yves	a.l.	7, rue Javary	PERON André	35 F
POMPONIO Mario	a.l.	100, rue de Condé	POMPONIO Nicola	35 F
RICART Jean	a.l.	2, av. du Pt-Hoover	RICART Bruno	40 F
ROLLIN Gilbert	a.l.	12/18, r. des Canonniers	ROLLIN J.-Philippe	40 F
TREELS Jacques	a.l.	22, rue Balzac	TREELS J.-Jacques	50 F
VALERA Eugénio	a.l.	58, rue A.-Samain	VALERA Eugénio	45 F
VANDENBERGHE Georges	a.l.	74, bd de Strasbourg	VANDENBERGHE Franck	35 F
VERBRUGGEN J.-Pierre	a.l.	18, rue E.-Doyennette	VERBRUGGEN Marc	40 F
VILLAIN Jean	a.l.	25/7, av. E.-Varlin	VILLAIN J.-Philippe	50 F
VULTAGGIO Benoit	a.l.	7, rue Javary	VULTAGGIO J.-Luc	45 F

C.E.S. M^{me} DE STAEL

ADELAERE Georges	a.l.	37, rue Laplace	ADELAERE Patrick	50 F
BAERT André	a.l.	82, bd de Metz	BAERT J.-Pierre	60 F
BAERT Paul	a.l.	13, place de Suède	BAERT M.-Jeanne	40 F
BAERT André	a.l.	82, bd de Metz	BAERT Nicole	50 F
BAROUX Achille	a.l.	60/17, bd de Strasbourg	BAROUX Martine	60 F
BARRAQUE Jean	a.l.	74/7, rue L.-Blum	BARRAQUE Vivienne	30 F
BITTERLY Jean	a.l.	60/2, bd de Strasbourg	BITTERLY Simone	40 F
BOUDERSA Said	a.l.	5/13, rue Coli	BOUDERSA Sallah	30 F
BRICE Michel	a.l.	6, rue Verlaine	BRICE Corinne	30 F
BULTEZ René	a.l.	22, rue S.-Verhulst	BULTEZ Yves	30 F
BULTEZ René	a.l.	22, rue S.-Verhulst	BULTEZ Joëlle	40 F

CHOQUART Gilbert	a.l.	29, rue Ed.-Bailleux	CHOQUART Frédérique	30 F
CORDONNIER René	a.l.	0/4, rue de Calais	CORDONNIER Didier	65 F
CORDONNIER René	a.l.	0/4, rue de Calais	CORDONNIER Guy	60 F
DARCQ Pierre	a.l.	15, av. Verhaeren	DARCQ Didier	50 F
DARME Michel	a.l.	61/19, rue de l'Épinette	DARME Dorothée	65 F
DEBOCK Fernand	a.l.	148, r. Fg-des-Postes	DEBOCK Catherine	40 F
DEBOCK Fernand	a.l.	148, r. Fg-des-Postes	DEBOCK Sylvie	45 F
DEBRUYN Robert	a.l.	53, rue de Dieppe	DEBRUYN Jocelyne	55 F
GUERLAY A. Vve DEBUCK	t.l.	49, rue A.-de-Musset	DEBUCK J.-Yves	60 F
TREDEZ J. Vve DEDYN				
épse DIGENNARO	t.l.	4/6, bd de Metz	DEDYN Marinette	50 F
DEGRAVE André	a.l.	1, rue P.-Curie	DEGRAVE Patrick	40 F
DEJONGHE Richard	a.l.	47, bd de Strasbourg	DEJONGHE J.-Pierre	45 F
SOMMERLINCK Yvette				
Dcée DELANNOY	t.l.	149, rue de Wazemmes	DELANNOY Martine	45 F
BAES Micheline Vve DEMETS	t.l.	5, rue Montesquieu	DEMETS Ghislaine	30 F
DERVEEUW Victor	a.l.	46, rue Cronstadt	DERVEEUW Catherine	30 F
DERVEEUW Victor	a.l.	46, rue Cronstadt	DERVEEUW Jacques	60 F
DI GENNARO Pascal	a.l.	4/6, bd de Metz	DI GENNARO Immacolata	45 F
DI GENNARO Pascal	a.l.	4/6, bd de Metz	DI GENNARO Rosa	30 F
DUQUESNE Emile	a.l.	34/4, bd de Strasbourg	DUQUESNE Brigitte	55 F
DUQUESNE Emile	a.l.	34/4, bd de Strasbourg	DUQUESNE Danièle	40 F
DUQUESNE Emile	a.l.	34/4, bd de Strasbourg	DUQUESNE Dominique	50 F
DUTHOIT Robert	a.l.	82, rue de Douai	DUTHOIT Catherine	30 F
VANDENBERGHE D. Sp. ENGELS		27, rue Mermoz	ENGELS Martine	50 F
VANDENBERGHE D. Sp. ENGELS		27, rue Mermoz	ENGELS Valérie	30 F
VANDENBERGHE D. Sp. ENGELS		27, rue Mermoz	ENGELS Véronique	40 F
FLORIDIA Girolanno	a.l.	79, rue d'Austerlitz	FLORIDIA Adeline	40 F
FLORIDIA Girolanno	a.l.	79, rue d'Austerlitz	FLORIDIA Adelina	40 F
FOBERT Louis	a.l.	98/4, bd de Metz	FOBERT Denis	30 F
GALLET Henri	a.l.	3, rue Roland	GALLET Edith	40 F
GALLET Henri	a.l.	3, rue Roland	GALLET Muriel	50 F
HUSSON Odette				
Spée GENNESSEAUX		33/1, rue L.-Blum	GENNESSEAUX Martine	30 F
HUSSON Odette				
Spée GENNESSEAUX		38/1, rue L.-Blum	GENNESSEAUX Philippe	40 F
GUILBERT Francis	a.l.	19, rue G.-Tell	GUILBERT Pascaline	55 F
HENNION Georges	a.l.	109, rue de Wazemmes	HENNION Jocelyne	60 F
HOUARA Sallah	a.l.	12, rue S.-Verhulst	HOUARA Habib	50 F
HOUVENAGHEL Henri	a.l.	17, rue Duhem	HOUVENAGHEL Michel	50 F
JOINVILLE Marcel	a.l.	187 bis, rue d'Iéna	JOINVILLE Brigitte	50 F
LAMBIN Robert	a.l.	18/48, r. G.-Maupassant	LAMBIN Jacqueline	30 F
LANGLET Roger	a.l.	32, rue de Suède	LANGLET Béatrice	30 F
LANGLET Roger	a.l.	32, rue de Suède	LANGLET Didier	45 F
LEFAIRE Léon	a.l.	34/10, bd de Metz	LEFAIRE Christian	40 F
LEMOISNE Robert	a.l.	61, square du Portugal	LEMOISNE J.-Michel	50 F
LEMOINE Jean	a.l.	8/5, rue L.-Blum	LEMOINE Monique	50 F
LEPAGE Lucien	a.l.	15, rue des Secouristes	LEPAGE Gérard	50 F
LEPAGE Lucien	a.l.	15, rue des Secouristes	LEPAGE Michel	30 F
VANHAVERBECKE Jeanne				
Spée LEVAS	t.l.	28, rue H.-Kolb	LEVAS M.-Christine	30 F
LOISON Jean-Pierre	a.l.	47, rue du Pôle-Nord	LOISON Jeannette	40 F
LOISON Jean-Pierre	a.l.	47, rue du Pôle-Nord	LOISON Françoise	40 F
MOISON A. Spée MAHIETTE	t.l.	25, rue d'Arcole	MAHIETTE Richard	45 F
ASSELIN L. Vve MADDELEIN				
Vve CEPILE	t.l.	18/2, bd de Metz	MADDELEIN Raymonde	30 F
ROMANSKI S. Vve MARTENS	t.l.	14, rue L.-Blum	MARTENS Dominique	55 F
ROMANSKI S. Vve MARTENS	t.l.	14, rue L.-Blum	MARTENS Joël	35 F
MEIRE M.-Thérèse	t.l.	2/13, rue Coli	MEIRE J.-Marc	30 F
MERCIER Lucien	a.l.	1/19, rue Coli	MERCIER Jacques	30 F

CLEMENT J. Vve MESSIAEN	1/9, sq. du Pacifique	MESSIAEN Brigitte	30 F
MESSIAEN J.-Jacques	a.l. 79, rue B.-Delespaul	MESSIAEN Jacqueline	30 F
CLEMENT J. Vve MESSIAEN	1/9, sq. du Pacifique	MESSIAEN René	45 F
MIZSTAL Jan	a.l. 15, rue de Suède	MIZSTAL Jean	50 F
MOURICE Lucien	a.l. 1/3, rue Coli	MOURICE Martine	45 F
NOTERMAN Denis	a.l. 38, rue des Secouristes	NOTERMAN Michèle	30 F
OGER J.-Pierre	a.l. 17, rue Kuhlmann	OGER Bernard	45 F
PICAVET Alfred	a.l. 40, rue Baudin	PICAVET M.-France	35 F
PICHON Georges	a.l. 12, rue du F.-à-Chaux	PICHON M.-Christine	60 F
PLANQUART Michel	a.l. 14/9, bd de Strasbourg	PLANQUART Marc	40 F
PLUCAIN André	a.l. 14/3, bd de Strasbourg	PLUCAIN J.-Pierre	30 F
PLUCAIN André	a.l. 14/3, bd de Strasbourg	PLUCAIN Nadine	40 F
REVEILLON Marcel	a.l. 4/14, rue Duhem	REVEILLON Joëlle	50 F
ROLAND Gérard	a.l. 86/2, bd de Metz	ROLAND Gérard	50 F
ROLAND Gérard	a.l. 86/2, bd de Metz	ROLAND Roselyne	40 F
ROSE Jean	a.l. 16/10, r. G.-Maupassant	ROSE Françoise	50 F
RUYSSCHAERT André	a.l. 24/11, bd de Metz	RUYSSCHAERT A.-Marie	50 F
PILON F. Dcée. St-LEGER	t.l. 77, rue Balzac	St-LEGER Marcel	30 F
VANHAECKE L. Spée SEBISCH	152, rue des B.-Blancs	SEBISCH Claudine	30 F
VANHAECKE L. Spée SEBISCH	152, rue des B.-Blancs	SEBISCH Robert	45 F
SIMOENS Raymond	a.l. 55, rue de Norvège	SIMOENS Christine	50 F
SIMOENS Raymond	a.l. 55, rue de Norvège	SIMOENS Martine	60 F
SINIGAGLIA Giovanni	a.l. 1/14, rue Coli	SINIGAGLIA Martine	40 F
SONNEVILLE Michel	a.l. 144, rue Colbert	SONNEVILLE Stéphane	40 F
STRASSELE Félicien	a.l. 16, av. Verhaeren	STRASSELE Walter	40 F
TERMOTTE Jean	a.l. D1/6, bd de la Moselle	TERMOTTE J.Luc	40 F
TERMOTTE Jean	a.l. D1/6, bd de la Moselle	TERMOTTE J.-Pierre	35 F
TERMOTTE Jean	a.l. D1/6, bd de la Moselle	TERMOTTE Michèle	45 F
TERMOTTE Jean	a.l. D1/6, bd de la Moselle	TERMOTTE Patrice	30 F
TERMOTTE Jean	a.l. D1/6, bd de la Moselle	TERMOTTE Sylviane	30 F
TONNOIR Gabriel	a.l. 7, place de Suède	TONNOIR Martine	50 F
TOSSIN Marcel	a.l. 3/17, rue Coli	TOSSIN Noëlla	30 F
VANLANGHENHOVE Michel	a.l. 94/9, bd de Metz	VANLANGHENHOVE Marc	40 F
VANLANGHENHOVE Michel	a.l. 94/9, bd de Metz	VANLANGHENHOVE Marti.	50 F
VANMOFFAERT Jean	a.l. 8/167, av. Verhaeren	VANMOFFAERT Nadine	40 F
VERBRAEKEN Pierre	a.l. 9, impasse d'Islande	VERBRAEKEN J.-Claude	45 F
VERPLANCKE Camille	a.l. 49, rue Jules-Breton	VERPLANCKE J.-Paul	30 F
WUILMOTTE Suzanne	t.l. 2/5, rue de Cannes	WUILMOTTE Chantal	30 F

C.E.S. rue de LONDRES

BAERT Paul	a.l. 13, place de Suède	BAERT Michèle	40 F
BAILLEUL Constant	a.l. 12/3, bd de Metz	BAILLEUL Pierre	55 F
BELMOKH Ahmed	a.l. 11, rue G.-Courbet	BELMOKH Allèle	30 F
BRULOIS Marc	a.l. 70/8, bd de Metz	BRULOIS Bernard	40 F
CAVALLO Antonio	a.l. 4/4, bd de Metz	CAVALLO Dominique	40 F
CHAPEY Alfred	a.l. 10, bd de Metz	CHAPEY Alain	35 F
CLIZEZ Albert	a.l. 25 bis, bd J.-B.-Lebas	CLIZEZ Serge	50 F
CREUS André	a.l. 22, impasse Blériot	CREUS Françoise	55 F
CREUS André	a.l. 22, impasse Blériot	CREUS Véronique	30 F
DARCO Pierre	a.l. 15, av. Verhaeren	DARCO Brigitte	40 F
DEBLEECKERE Raymond	a.l. 7, rue des Œillets	DEBLEECKERE Dominique	40 F
DEBRUYN Marcellin	a.l. 82/1, rue L.-Blum	DEBRUYN Chantal	45 F
DEBRUYN Marcellin	a.l. 82/1, rue L.-Blum	DEBRUYN Dany	50 F
DELAFARE François	a.l. 7, rue St-Simon	DELAFARE Thierry	40 F
DELFOSSÉ Michel	a.l. 2/1, rue Coli	DELFOSSÉ Michel	40 F
DESCAMPS Roland	a.l. 169, av. Verhaeren	DESCAMPS Sylviane	30 F
FANIO Julien	a.l. 19, rue des Mésanges	FANIO Dominique	30 F
FIEMS Roger	a.l. 1/10, rue R.-Rolland	FIEMS J.-Claude	35 F
GRINCOURT Jean	a.l. 3/51, av. Verhaeren	GRINCOURT J.-Pierre	40 F

GRINCOURT Jean	a.l.	3/51, av. Verhaeren	GRINCOURT Luc	30 F
HOET Jules	a.l.	52/4, rue L.-Blum	HOET Monique	30 F
KUBISIAK Joseph	a.l.	61, rue de Suède	KUBISIAK Didier	40 F
LANGLET Roger	a.l.	32, rue de Suède	LANGLET Alain	40 F
LECOCHE Charles	a.l.	132/7, av. Verhaeren	LECOCHE Brigitte	30 F
LECOCHE Charles	a.l.	132/7, av. Verhaeren	LECOCHE Jean	45 F
LEGRAND Roger	a.l.	222/4, av. Verhaeren	LEGRAND Bernard	45 F
LEGRAND Roger	a.l.	222/4, av. Verhaeren	LEGRAND J.-Claude	40 F
BARA Jeannine Vve LEPINE	t.l.	59/8, rue de l'Épinette	LEPINE J.-Gérard	40 F
BARA Jeannine Vve LEPINE	t.l.	59/8, rue de l'Épinette	LEPINE J.-Maurice	30 F
BARA Jeannine Vve LEPINE	t.l.	59/8, rue de l'Épinette	LEPINE Marguerite	30 F
VANDERBEKEN J. Sp. MILLET	t.l.	178/6, av. Verhaeren	MILLET Graziella	30 F
ONRAET Julien	a.l.	3, rue Chaplin	ONRAET Martine	45 F
PEPIN René	a.l.	D/5041, bd Moselle	PEPIN Patricia	40 F
PEPIN René	a.l.	D/5041, bd Moselle	PEPIN Patrick	45 F
PIEDANNA Edmond	a.l.	50/8, rue L.-Blum	PIEDANNA Claudine	30 F
SLADKOWSKI Oswald	a.l.	27, rue de Norvège	SLADKOWSKI Christian	50 F
SLADKOWSKI Oswald	a.l.	27, rue de Norvège	SLADKOWSKI Liliane	45 F
TONNOIR Gabriel	a.l.	7, place de Suède	TONNOIR M.-France	35 F
BRANSWYCK Marie Spée VERFAILLIE	t.l.	36/4, rue L.-Blum	VERFAILLIE M.-Claude	30 F
BRANSWYCK Marie Spée VERFAILLIE	t.l.	36/4, rue L.-Blum	VERFAILLIE Michèle	40 F
VERSTAEVEL René	a.l.	98/5, bd de Metz	VERSTAEVEL Christian	30 F
VERSTAEVEL René	a.l.	98/5, bd de Metz	VERSTAEVEL J.-Marc	30 F

C.E.S. CARNOT

CHUINE Claude	a.l.	2/2, rue Ampère	CHUINE Claudie	40 F
CLEMENT Gérard	a.l.	11, rue Dupleix	CLEMENT Maryline	45 F
KONOPA W. Vve CYTHERE	t.l.	25, rue Dupleix	CYTHERE Nicole	45 F
DEMEULEMEESTER Louis	a.l.	44, rue Nationale	DEMEULEMEESTER Franç.	50 F
PAQUET S. Spée FERNANDES		26, rue du Gros-Gérard	FERNANDES Martine	45 F
LEMIERE Robert	a.l.	46, rue de la Halle	LABRE Solange	50 F
LABRE Georges	a.l.	50, r. P.-de-Comines	LEMIERE Olivier	30 F
PRUNIER Maurice	a.l.	31, rue Branly	PRUNIER Marc	30 F
RULLIER Lucien	a.l.	5, rue du Nou.-Siècle	RULLIER Xavier	35 F
DELECROIX Yvette Dcée VANDECASTEELE	t.l.	1/3, rue L.-Tolstoï	VANDECASTEELE Anita	35 F
Vlieghe Charles	a.l.	3, rue de la Loire	Vlieghe Fabienne	65 F

C.E.S. BAGGIO

AGNERAY Marius	a.l.	121, pl. G.-Dampierre	AGNERAY Ghislain	50 F
DELPORTE M. Spée BASTIEN Vve AMARA	t.l.	7/15, rue Colette	AMARA Mouloud	35 F
DELPORTE M. Spée BASTIEN Vve AMARA	t.l.	7/15, rue Colette	AMARA Sadiâa	30 F
BLONDEL Henri	a.l.	10/7, bd de Verdun	BLONDEL Roselyne	35 F
BONNEZ Charles	a.l.	6/4, rue G.-Mandel	BONNEZ Michèle	30 F
BONNEZ Charles	a.l.	6/4, rue G.-Mandel	BONNEZ Philippe	30 F
DEVRIEZE Colombe Dcée BOUBEGUIRA	t.l.	161, r. G.-Maupassant	BOUBEGUIRA Léila	40 F
BOUCHER Jehan	a.l.	6/14, rue Colette	BOUCHER Didier	30 F
BREVART Jean	a.l.	23/29, rue de la Seine	BREVART Jacques	40 F
BREVART Jean	a.l.	23/29, rue de la Seine	BREVART Marie	50 F
BRUXELLES Auguste	a.l.	225, rue du Long-Pot	BRUXELLES Christian	40 F
BUGE Lucien	a.l.	70/16, bd de Strasbourg	BUGE J.-Pierre	35 F
CZAKOW Jaroslaw	a.l.	9, rue de la Plaine	CZAKOW Stéphan	55 F
FAVIEZ J. Vve DAMBRE	t.l.	28/12, bd de Strasbourg	DAMBRE Maxime	45 F

DAUCHY Daniel	a.l.	3/5, rue des 18-Ponts	DAUCHY Martine	30 F
DECUBBER Henri	a.l.	70/15, bd de Strasbourg	DECUBBER Michel	35 F
DELANNOY André	a.l.	32, rue D.-Bondues	DELANNOY Michel	35 F
DELEPLANQUE Henri	a.l.	66/3, bd de Strasbourg	DELEPLANQUE Didier	50 F
ROCKMANS G. Dce DELETTREZ épse HOLLEBEKE	t.l.	2/2, rue G.-Mandel	DELETTREZ Denis	30 F
DELILLE Henri	a.l.	4/4, rue Maxime-Gorki	DELILLE A.-Pascale	50 F
DELILLE Henri	a.l.	4/4, rue Maxime-Gorki	DELILLE Dominique	45 F
DEMEULEMEESTER Raymond	a.l.	2/7, rue A.-Naquet	DEMEULEMEESTER Carole	30 F
DEMEULEMEESTER Raymond	a.l.	2/7, rue A.-Naquet	DEMEULEMEESTER Myriam	40 F
DEROECK Emile	a.l.	15/29, rue du Rhin	DEROECK Janine	35 F
DEROUBAIX Edmond	a.l.	2/3, bd de Verdun	DEROUBAIX Edmond	35 F
DEBRUYNE Denise Dcée DESCAMPS	t.l.	5/7, rue E.-Herriot	DESCAMPS Hugues	40 F
DESPINOIS Jules	a.l.	16/4, r. G.-Maupassant	DESPINOIS Alain	30 F
DETANT Gaston	a.l.	11/2, rue des 18-Ponts	DETANT Françoise	45 F
VANDAMME S. Dce DEVENDE- VILLE épse FEYBESSE	t.l.	1/24, rue du Rhin	DEVENDEVILLE Bernard	35 F
DEWEIRELD André	a.l.	4, rue Marin-la-Meslée	DEWEIRELD Gilbert	45 F
DEWEIRELD André	a.l.	4, rue Marin-la-Meslée	DEWEIRELD Serge	45 F
DEWULF Charles	a.l.	69, ch. des Margueritois	DEWULF Martine	35 F
DIDELLOT Marcel	a.l.	26, bd d'Alsace	DIDELLOT Ivelyne	35 F
DUBOIS René	a.l.	6/2, rue A.-Naquet	DUBOIS Didier	45 F
DUBOIS René	a.l.	6/2, rue A.-Naquet	DUBOIS Jacky	40 F
DUBOISSE Edmond	a.l.	8/2, bd de Verdun	DUBOISSE Carole	30 F
DUBOISSE Edmond	a.l.	8/2, bd de Verdun	DUBOISSE Joëlle	30 F
DUHOT Gustave	a.l.	143, rue de l'Arbrisseau	DUHOT Alain	45 F
DUPONCHELLE Léon	a.l.	23, rue de la Seine	DUPONCHELLE M.-Pierre	50 F
DUPONCHELLE Léon	a.l.	23, rue de la Seine	DUPONCHELLE Noël	30 F
FIEMS Paul	a.l.	9/275, rue de la Seine	FIEMS Brigitte	35 F
FIEMS Paul	a.l.	9/275, rue de la Seine	FIEMS Roselyne	30 F
FONTAINE René	a.l.	4/6, rue de la Somme	FONTAINE Bernard	50 F
FOUQUES Raymond	a.l.	5/46, rue J.-Verne	FOUQUES Didier	30 F
FREDERIC Jean	a.l.	61, ch. des Margueritois	FREDERIC Nicole	45 F
GOBLAS Fernand	a.l.	11/10, r. Ch.-Delesalle	GOBLAS Michelle	45 F
HAELEWYN Henri	a.l.	27/1, bd du MI-Vaillant	HAELEWYN Francine	30 F
HERPIN René	a.l.	15/6, r. Ch.-Delesalle	HERPIN Brigitte	30 F
HOLLEBEKE Roger	a.l.	15, rue Ch.-Delesalle	HOLLEBEKE Armand	30 F
HOLLEBEKE Roger	a.l.	15, rue Ch.-Delesalle	HOLLEBEKE J.-Luc	30 F
HOUVENAGHEL Roger	a.l.	6/7, rue de la Marne	HOUVENAGHEL Rita	35 F
JESSUS Gaston	a.l.	11/8, rue des 18-Ponts	JESSUS Patrick	30 F
LERMENE Roger	a.l.	13, rue L.-Tolstoï	LERMENE Daniel	35 F
LEROUX Cyr	a.l.	60/10, bd de Strasbourg	LEROUX J.-Luc	40 F
MADESCLAIRE André	a.l.	52, rue de Lens	MADESCLAIRE Philippe	35 F
MADESCLAIRE André	a.l.	52, rue de Lens	MADESCLAIRE Thierry	45 F
MEURANT Albert	a.l.	1/14, rue de l'Afrique	MEURANT Patrick	35 F
MONCHEAUX Charles	a.l.	3, rue des 18-Ponts	MONCHEAUX Alain	35 F
MONCHEAUX Charles	a.l.	3, rue des 18-Ponts	MONCHEAUX Denis	30 F
PORQUET France Vve MONCOMBLE	t.l.	21 bis, bd J.-B.-Lebas	MONCOMBLE Guy	35 F
NICOLAS Charles	a.l.	13, rue du Rhin	NICOLAS Antoine	30 F
NIREL Marceau	a.l.	142, rue de Cambrai	NIREL Lucien	30 F
PAWELZAK Anna	t.l.	23/25, rue de Seclin	PAWELZAK Annie	30 F
PECQUEUR Marc	a.l.	14/9, rue du Rhône	PECQUEUR Alain	45 F
VANDENSTEENE Denise Spée PICCINATO	t.l.	18/3, r. du Soleil-Levant	PICCINATO Gino	35 F
PLANQUART Michel	a.l.	14/9, bd de Strasbourg	PLANQUART Eric	35 F
QUILLEROU Pierre	a.l.	18/9, r. G.-Maupassant	QUILLEROU Martine	30 F
ROUSSEL Emile	a.l.	10/7, rue de la Somme	ROUSSEL Muriel	60 F
SAPIKAS Pierre	a.l.	4/7, rue de la Marne	SAPIKAS Marlène	45 F

SCHOREEL Adrien	a.l.	2/3, rue A.-Naquet	SCHOREEL Patricia	30 F
HADOUX L. Dcée. SEGHIRI	t.l.	22, rue D.-Bondues	SEGHIRI Malik	40 F
HADOUX L. Dcée. SEGHIRI	t.l.	22, rue D.-Bondues	SEGHIRI Nadia	30 F
SELVA Jean	a.l.	58/12, bd de Strasbourg	SELVA Michelle	30 F
TAKACS Etienne	a.l.	3/9, rue L.-Tolstoï	TAKACS Sylviane	30 F
TIRODE René	a.l.	13/4, rue des 18-Ponts	TIRODE M.-Andrée	45 F
TOURLOUSE Joseph	a.l.	23, bd d'Alsace	TOURLOUSE Didier	90 F
TURPIN Marcel	a.l.	35, rue L.-Spriet	TURPIN Martine	30 F
TYRAN Pierre	a.l.	1/4, rue E.-Herriot	TYRAN Michel	40 F
TYRAN Pierre	a.l.	1/4, rue E.-Herriot	TYRAN Philippe	30 F
VANDAELE Raymond	a.l.	43, rue de Trévise C/4	VANDAELE Serge	45 F
VANDENDAELE André	a.l.	73, rue de Bavy	VANDENDAELE Didier	35 F
VANDROMME Pierre	a.l.	23, rue S.-Verhulst	VANDROMME J.-Pierre	40 F
VANEECKE Maxime	a.l.	8/2, rue de la Marne	VANEECKE Gilles	30 F
VANEECKE Maxime	a.l.	8/2, rue de la Marne	VANEECKE Guy	35 F
VANGRIMBERGHE Raymond	a.l.	3/23, rue J.-Verne	VANGRIMBERGHE Michel	40 F
VANHEYLEN Emile	a.l.	14/1, bd de Verdun	VANHEYLEN Marc	30 F
VERPOORT Etienne	a.l.	88, rue des Sarrazins	VERPOORT Gérard	30 F
VERPOORT Etienne	a.l.	88, rue des Sarrazins	VERPPORT Patrick	30 F
WEBER Pierre	a.l.	4/9, rue A.-Naquet	WEBER Philippe	45 F
ZOUTE René	a.l.	16, rue Mariotte	ZOUTE René	60 F

C.E.S. DUPLEIX

ANDRY Robert	a.l.	19, rue de Flandre	ANDRY Jeannine	40 F
BALLOY Marcel	a.l.	5/4, rue St-Just	BALLOY Alain	30 F
BARON Henri	a.l.	6/8, rue de la Marne	BARON Claude	45 F
BEURAIN Florent	a.l.	2/39, rue St-Just	BEURAIN Patrick	35 F
BEURAIN Florent	a.l.	2/39, rue St-Just	BEURAIN Philippe	35 F
BOJARZUK Sabine	t.l.	97, rue de Douai	BOJARZUK Francis	45 F
BUFKENS Pierre	a.l.	9, petite rue de l'Alma	BUFKENS Monique	30 F
GALMACE Josiane Dcée CARRU				
Spée DESFROMONT	t.l.	17, rue du Commerce	CARRU Brigitte	30 F
CRETAL Henri	a.l.	63, rue Bouvines	CRETAL J.-Paul	35 F
DEJAEGER André	a.l.	32, rue Jules-de-Vicq	DEJAEGER Marc	50 F
DEMEESTERE Marcel	a.l.	11/6, bd du MI-Vaillant	DEMEESTERE Nicole	45 F
DEMOUVEAUX Marius	a.l.	20, rue Rubens	DEMOUVEAUX Claudine	35 F
DEVOS Gilbert	a.l.	20, rue du Long-Pot	DEVOS Dorothee	35 F
ECKELOOT J. Dcée DEWIT		10/8, bd de Verdun	DEWIT Patrick	35 F
DHALLUIN Paul	a.l.	10/8, rue Cabanis	DHALLUIN Philippe	35 F
DURIEZ Claude	a.l.	8, pl. d'Umont-d'Urville	DURIEZ Marcelle	35 F
EDMOND J.-Pierre	a.l.	5, rue A.-Paré	EDMOND M.-Dominique	35 F
EMERE Robert	a.l.	61, r. du Fg-de-Roubaix	EMERE Evelyne	45 F
ENGRAMER Edouard	a.l.	16 ter, cité St-Maurice	ENGRAMER Ingrid	50 F
ENGRAMER Edouard	a.l.	16 ter, cité St-Maurice	ENGRAMER Lydie	35 F
DEFLANDRE F. Spée FISSIER		3/7, r. de la Convention	FISSIER J.-Pierre	35 F
RICHARD B. Spée CATTO	t.l.	9/10, rue St-Just	GATTO M.-Christine	30 F
GERE Alphonse	a.l.	6/5, rue Cabanis	GERE Philippe	30 F
GRADELLE Georges	a.l.	168, rue St-Luc	GRADELLE Marc	45 F
LAINÉ Yves	a.l.	16, rue de Pologne	LAINÉ Martine	35 F
LANOY Roger	a.l.	47, rue Desaugiers	LANOY Gilles	40 F
LECLERCQ Jean	a.l.	10, rue Euler	LECLERCQ Didier	30 F
LECLERCQ André	a.l.	1/5, rue L.-Tolstoï	LECLERCQ Gilles	30 F
LEIGNEL Achille	a.l.	57 bis, rue G.-Werniers	LEIGNEL Claudette	45 F
LEIGNEL Achille	a.l.	57 bis, rue G.-Werniers	LEIGNEL Jocelyne	30 F
LOUCHEUX Pierre	a.l.	23, bd du MI-Vaillant	LOUCHEUX Dominique	55 F
LUCAS Jean	a.l.	2/7, rue de la Marne	LUCAS J.-Jacques	35 F
MARCHAND Louis	a.l.	25, rue Condorcet	MARCHAND Bernard	40 F
NAESSENS Yvonne	a.l.	16, rue Vanden-Heede	NAESSENS Elisabeth	35 F
DEFRANCE V. Vve ROBERT	t.l.	16, cité St-Maurice	ROBERT Brigitte	35 F

ROMANIN Angelo	a.l.	5, rue Berlioz	ROMANIN Anny	30 F
ROUSSEAU Jean	a.l.	31, rue Philadelphie	ROUSSEAU Jocelyne	45 F
SANDERS Henri	a.l.	18, rue Branly	SANDERS Pascal	30 F
SATO Joseph	a.l.	6, rue Mehl	SATO Dominique	50 F
SATO Joseph	a.l.	6, rue Mehl	SATO Fabrice	30 F
TANGHE Paul	a.l.	22, rue Euler	TANGHE J.-Paul	40 F
VANBREUGEL Albert	a.l.	112, rue H.-Lefebvre	VANBREUGEL Christian	55 F
VANDENBERGHE Marcel	a.l.	108, rue H.-Lefebvre	VANDENBERGHE Philippe	45 F
VANRUYMBEKE Georges	a.l.	86, rue Raspail	VANRUYMBEKE Chantal	40 F
VITTU Gabriel	a.l.	44, rue de Belle-Vue	VITTU Pascale	35 F
VITTU Gabriel	a.l.	44, rue de Belle-Vue	VITTU Philippe	40 F

C.E.S. RONCHIN

VAILLANT Kléber	a.l.	58/17, bd de Strasbourg	VAILLANT Kléber	65 F
VAILLANT Kléber	a.l.	58/17, bd de Strasbourg	VAILLANT Patrice	40 F

C.E.S. HELLEMMES

LAINÉ Yves	a.l.	16, rue de Pologne	LAINÉ Alain	45 F
MOERMAN Marcel	a.l.	2, rue Berlioz	MOERMAN Philippe	50 F

C.E.S. LOMME

DUROT Pierre	a.l.	9, rue de Surcouf	DUROT Régis	40 F
GARD Robert	a.l.	7, av. Dorchiez	GARD Stève	40 F
KUCINSKA Stéphanie	t.l.	24/3, av. L.-Cordonnier	KUCINSKA Philippe	45 F
LAMERAND M. Spée VALCKE	t.l.	11, rue Gavarni	VALCKE M.-France	50 F

C.E.S. LOOS

CREUS André	a.l.	29, impasse Blériot	CREUS Béatrice	30 F
LEPAGE Albert	a.l.	45, rue de Norvège	LEPAGE Gilbert	50 F

C.E.S. MONS-EN-BARŒUL

BEAURAIN Florent	a.l.	2/39, rue St-Just	BEAURAIN Chantal	40 F
CABY Michel	a.l.	134, rue de Lannoy	CABY Maryline	45 F
DELOOR Jacques	a.l.	27, r. du P.-du-Lion-d'Or	DELOOR Michel	30 F
MUNOZ Henri	a.l.	118, rue H.-Lefebvre	MUNOZ Marc	55 F
VERMEULEN Jacques	a.l.	18, square Picardie	VERMEULEN Huguette	40 F

C.E.G. D'HAUBOURDIN

THEYS J. Dcée QUARREZ	t.l.	68, rue du Calvaire	QUARREZ M.-Christine	50 F
-----------------------	------	---------------------	----------------------	------

C.E.G. WATTIGNIES

HAMMANI Amara	a.l.	49, rue D.-Verhaeghe	HAMMANI Dalila	30 F
HAMMANI Amara	al.	49, rue D.-Verhaeghe	HAMMANI Leila	45 F
LAURENT Eugène	a.l.	36, rue E.-Doyennette	LAURENT Alain	45 F
HADOUX L. Dcée SEGHIRI	t.l.	22, rue D.-Bondues	SEGHIRI Camel	50 F

LYCEE PAUL-HAZARD - ARMENTIERES

DUPREZ Marc	a.l.	72 ter, av. du P.-Belge	DUPREZ J.-Paul	60 F
MUNOZ Henri	a.l.	118, rue H.-Lefebvre	MUNOZ Bernard	45 F
VANDROMME Pierre	a.l.	23, rue S.-Verhulst	VANDROMME Philippe	30 F

LYCEE JEAN-BART - DUNKERQUE

COURTY Henri	a.l.	D1/3032, bd Moselle	COURTY Nadine	50 F
--------------	------	---------------------	---------------	------

LYCEE DE GONDECOURT

DEBOCK Fernand	a.l.	148, r. du Fg-des-Postes	DEBOCK Patricia	65 F
VERPLANCKE Camille	a.l.	49, rue J.-Breton	VERPLANCKE Noëlle	50 F

LYCEE D'HAUBOURDIN

BRULOIS Marc	a.l.	70/8, bd de Metz	BRULOIS Yves	45 F
IDE Wilfrid	a.l.	52/3, rue L.-Blum	IDE Denis	80 F
MISZTAL Jan	a.l.	15, rue de Suède	MISZTAL Richard	70 F

LYCEE J.-PERRIN - LAMBERSART

DUBRULLE Pierre	a.l.	26, av. de la Roseraie	DUBRULLE Etienne	30 F
DUBRULLE Pierre	a.l.	26, av. de la Roseraie	DUBRULLE Martine	60 F
GARD Robert	a.l.	7, av. Dorchie	GARD Teddy	60 F
LECLABART André	a.l.	317, rue des B.-Blancs	LECLABART Corinne	30 F
MAJOR Marian	a.l.	65/14, rue Gantois	MAJOR Georges	55 F
MERCIER Lucien	a.l.	1/19, rue Coli	MERCIER Annie	65 F
MOURICE Lucien	a.l.	1/3, rue Coli	MOURICE Ginette	70 F
DUPRET A. Dcée TRELLES Spée GOULEY	t.l.	29, rue C.-Desmoulins	TREELS J.-Michel	55 F

LYCEE DE MARCQ-EN-BARCEUL

BERNARD André	a.l.	3, square Vannoschodt	BERNARD André	35 F
BERNARD André	a.l.	3, square Vannoschodt	BERNARD Christian	40 F
BERNARD André	a.l.	3, square Vannoschodt	BERNARD Dominique	50 F
DAVESNE Laurent	a.l.	42, square Vannoschodt	DAVESNE Annick	50 F
DAVESNE Laurent	a.l.	42, square Vannoschodt	DAVESNE Maryse	50 F
DEMOUVEAUX Marius	a.l.	20, rue Rubens	DEMOUVEAUX Daniel	85 F

LYCEE DE TOURCOING

MUNOZ Henri	a.l.	118, rue H.-Lefebvre	MUNOZ Alain	50 F
-------------	------	----------------------	-------------	------

ECOLE SUPERIEURE D'ETUDES TALMUDIQUES - AIX-LES-BAINS

AMZALLAG Ezer	a.l.	6, bd de Strasbourg	AMZALLAG Charles	45 F
---------------	------	---------------------	------------------	------

**ECOLE NATIONALE DE PERFECTIONNEMENT
POUR HANDICAPES MOTEURS - BERK-PLAGE (62)**

LEFEBVRE L. Vve FLAMEN- COURT épse LEROI	t.l.	13, rue de S.-Omer	FLAMENCOURT Claude	45 F
---	------	--------------------	--------------------	------

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

LYCEE TECHNIQUE BAGGIO

NAUDET Renée					
Spée ARQUEMBOURG	t.l.	Av. O.-Lambret	ARQUEMBOURG Roland	45 F	
BELMOKH Ahmed	a.l.	11, rue G.-Courbet	BELMOKH Aldesselam	40 F	
BELMOKH Ahmed	a.l.	11, rue G.-Courbet	BELMOKH Faïçal	50 F	
BREVART J.-Marie	a.l.	23/29, rue de la Seine	BREVART Daniel	35 F	
CHOQUART Gilbert	a.l.	29, rue E.-Bailleux	CHOQUART Dominique	30 F	
CZAKOW Jaroslaw	a.l.	9, rue de la Plaine	CZAKOW Alain	50 F	
DA SILVA Joseph	a.l.	11, rue de Constantine	DA SILVA Michel	35 F	
DECUBBER Raymond	a.l.	21, rue A.-Wallaert	DECUBBER Patrick	50 F	
DELATTRE Daniel	a.l.	41, rue E.-Doyennette	DELATTRE Hervé	35 F	
DELATTRE Daniel	a.l.	41, rue E.-Doyennette	DELATTRE J.-Marc	35 F	
DELEPLANQUE Henri	a.l.	66/3, bd de Strasbourg	DELEPLANQUE Bruno	45 F	
DELOOR Jacques	a.l.	27, r. du P.-du-Lion-d'Or	DELOOR Bernard	50 F	
DEMEULEMEESTER Raymond	a.l.	2/7, rue A.-Naquet	DEMEULEMEESTER André	45 F	
DESRUMEAUX Jacques	a.l.	26, rue A.-Ribot	DESRUMEAUX J.-Marie	45 F	
DESRUMEAUX Jacques	a.l.	26, rue A.-Ribot	DESRUMEAUX J.-Paul	45 F	
DUFOUR Lucien	a.l.	24/17, bd de Strasbourg	DUFOUR Alain	50 F	
DUHAMELLE Alfred	a.l.	84, rue de Belle-Vue	DUHAMELLE Bernard	45 F	
DUHAMELLE Alfred	a.l.	84, rue de Belle-Vue	DUHAMELLE Guy	65 F	
DUPONCHELLE Léon	a.l.	23, rue de la Seine	DUPONCHELLE Thierry	45 F	
EDMOND J.-Pierre	a.l.	5, rue A.-Paré	EDMOND J.-Marc	55 F	
FONTENELLE René	a.l.	1, rue Kellerman	FONTENELLE Patrick	50 F	
FRETIN Roger	a.l.	88, rue Abélard	FRETIN Georges	65 F	
GIRAUD Louis	a.l.	4, bd de Strasbourg	GIRAUD Didier	40 F	
GOBLAS Fernand	a.l.	11/10, r. Ch.-Delesalle	GOBLAS Gérard	55 F	
HOURIEZ Liliane	t.l.	1 bis, rue de Thumesnil	HOURIEZ Bruno	55 F	
HOUVENAGHEL Roger	a.l.	6/7, rue de la Marne	HOUVENAGHEL Gilles	50 F	
LANGLET Roger	a.l.	32, rue de Suède	LANGLET Dominique	70 F	
LAUDICINA Michel	a.l.	56/1, bd de Strasbourg	LAUDICINA Edouard	55 F	
LECLERCQ J.-Pierre	a.l.	12/7, bd de Strasbourg	LECLERCQ Pascal	50 F	
LEFEVRE Gérard	a.l.	46, rue du Dr-Yersin	LEFEVRE Lucien	40 F	
LHOMEL Maurice	a.l.	90 bis, r. V.-le-Vengeur	LHOMEL Paul	40 F	
LIEBART André	a.l.	6, rue Ch-Pranard	LIEBART Philippe	35 F	
LONGUEPE Gustave	a.l.	41, rue Pline	LONGUEPE José	30 F	
CAULAT Léa Vve LOUSTALOT					
Dcée VINYARSKI	t.l.	14, rue d'Arsonval	LOUSTALOT Thierry	40 F	
MY Jean	a.l.	19, rue Ch.-Pranard	MY Jeanne	35 F	
PAILLARD Raymonde	t.l.	22, rue Ste-Catherine	PAILLARD Didier	40 F	
PICAVET Alfred	a.l.	40, rue Baudin	PICAVET Jean	35 F	
PIEDANNA Edmond	a.l.	50/8, rue L.-Blum	PIEDANNA Patrick	35 F	
PELTIER Elie	a.l.	44/85, rue D.-Bondues	PELTIER J.-Pierre	35 F	
QUILLEROU Pierre	a.l.	18/9, r. G.-Maupassant	QUILLEROU Bernard	60 F	
RICHARD J.-François	a.l.	70, rue Roland	RICHARD Philippe	40 F	
ROLLIN Gilbert	a.l.	12/18, r. des Canonniers	ROLLIN J.-Luc	40 F	
RUYSSCHAERT André	a.l.	24/11, bd de Metz	RUYSSCHAERT Christian	65 F	
SCREVE Roger	a.l.	67, r. A.-Bourdonnaye	SCREVE Georges	40 F	
GARRIGOS J. Vve SEGURA	t.l.	25 bis, bd J.-B.-Lebas	SEGURA Norbert	35 F	
SELVA Jean	a.l.	58/12, bd de Strasbourg	SELVA Patrick	50 F	
SEYNAVE Marcel	a.l.	51, av. Butin	SEYNAVE Daniel	35 F	
SILARD Eugène	a.l.	20, rue Le Verrier	SILARD Christian	45 F	
TIRODE René	a.l.	13/4, rue des 18-Ponts	TIRODE J.-Michel	55 F	
TRICART René	a.l.	8/9, rue de la Garonne	TRICART Didier	45 F	
BARTHELEMY D. Dcée VAREE	t.l.	95, rue B.-Delespaul	VAREE Régis	55 F	
VERMERSCH Michel	a.l.	15, rue Kant	VERMERSCH Guy	45 F	
WEMMIEUX Henri	a.l.	89, rue de Canteleu	WEMMIEUX Alain	30 F	
ZOUTE René	a.l.	16, rue Mariotte	ZOUTE Bernard	55 F	

LYCEE TECHNIQUE VALENTINE-LABBE

AMZALLAG Ezer	a.l.	6, bd de Strasbourg	AMZALLAG Pauline	60 F
BELMOKH Ahmed	a.l.	11, rue G.-Courbet	BELMOKH Khedidja	45 F
VERDONCKT M.-Thérèse				
Spée BERARD	t.l.	18, rue Le Verrier	BERARD M.-Pascale	90 F
BUGE Lucien	a.l.	70/16, bd de Strasbourg	BUGE Danièle	50 F
DELORD Théophile	a.l.	175, rue d'Iéna	DELORD Joëlle	85 F
DEMOUVEAUX Marius	a.l.	20, rue Rubens	DEMOUVEAUX A.-Marie	85 F
GARRIGOU G. Vve DUCATEZ	t.l.	41, av. J.-F.-Kennedy	DUCATEZ Geneviève	75 F
DUMON Jules	a.l.	34, rue du Mal-Assis	DUMON Rose-Marie	45 F
FAUQUENOY Michel	a.l.	23, rue de la Seine	FAUQUENOY Brigitte	55 F
GALLET Henri	a.l.	3, rue Roland	GALLET Nadine	40 F
HAMMANI Amara	a.l.	49, rue D.-Verhaeghe	HAMMANI Myriam	65 F
DYSERYN E. Vve HANQUEZ	t.l.	21/2, bd du MI-Vaillant	HANQUEZ Nicole	55 F
HOUVENAGHEL Albert	a.l.	43, av. de Bretagne	HOUVENAGHEL Monique	45 F
HOUVENAGHEL Henri	a.l.	17, rue Duhem	HOUVENAGHEL Thérèse	65 F
LECOMTE Louis	a.l.	13, rue du Rhin	LECOMTE A.-Marie	75 F
PAYEN Edouard	a.l.	8, rue Chevreuil	PAYEN Carole	45 F
ROLLIN Gilbert	a.l.	12/18, r. des Canonniers	ROLLIN Evelyne	30 F
SIMOENS Raymond	a.l.	55, rue de Norvège	SIMOENS Joëlle	50 F
RUTKOWSKI C. Vve SOKOL	t.l.	87, bd de Strasbourg	SOKOL Irène	75 F

C.E.T. VALENTINE-LABBE

AGNERAY Marius	a.l.	121, rue G.-Dampierre	AGNERAY Maryse	45 F
ANDRY Robert	a.l.	19, rue de Flandre	ANDRY Yvette	55 F
BARON Henri	a.l.	6/8, rue de la Marne	BARON Claudine	30 F
BARRAQUE Jean	a.l.	74/7, rue L.-Blum	BARRAQUE Patricia	30 F
VERDONCKT M.-Thérèse				
Spée BERARD	t.l.	18, rue Le Verrier	BERARD Brigitte	35 F
BOTTIN Charles	a.l.	60/16, bd de Strasbourg	BOTTIN Catherine	35 F
BOSSUT H. Vve CAILLEUX	t.l.	45, rue des Pavillons	CAILLEUX Brigitte	40 F
CARPENTIER Fernand	a.l.	70/17, bd de Strasbourg	CARPENTIER Astrid	35 F
MONTVELLE Germaine				
Vve CARPENTIER	t.l.	11, rue St-Hubert	CARPENTIER Eliane	40 F
DELEU Maurice	a.l.	156 bis, rue St-Luc	DELEU Roselyne	35 F
DESEE Claude	a.l.	60/13, rue de Lannoy	DESEE Régine	35 F
DUFLOS Roger	a.l.	4/7, bd de Strasbourg	DUFLOS Michelle	40 F
VANDENBROUCKE Raymonde				
Vve DUPONT	t.l.	22, rue du Becquerel	DUPONT Madeleine	35 F
CODEVELLE Ginette				
Dcée HOMBERT	t.l.	7/3, rue St-Just	HOMBERT Christine	35 F
BASCOP O. Epse CRETEUR				
Vve JEHU	t.l.	31, rue Durnerin	JEHU Ruth	30 F
MISZTAL Jan	a.l.	15, rue de Suède	MISZTAL Christine	65 F
PAYEN Samuel	a.l.	49, bd Louis-XIV	PAYEN M.-France	35 F
PEPIN René	a.l.	D1/5041, bd Moselle	PEPIN Fernande	35 F
ROMANIN Angélo	a.l.	5, rue Berlioz	ROMANIN Lucile	45 F
VANDENBERGHE Marcel	a.l.	108, rue H.-Lefebvre	VANDENBERGHE Martine	45 F
WALLET André	a.l.	11, rue Kant	WALLET Annie	35 F
WALKER Jacques	a.l.	22, av du Pt-Hoover	WALKER Catherine	60 F

C.E.T. rue de TURENNE

CLEMENT J. Sép. BLONDEAU	t.l.	1/10, r. Ch.-Delesalle	BLONDEAU Elisabeth	40 F
CLEMENT J. Sép. BLONDEAU	t.l.	1/10, r. Ch.-Delesalle	BLONDEAU Martine	35 F
BULTEZ René	a.l.	22, rue S.-Verhujst	BULTEZ Christelle	35 F
DESPINOIS Jules	a.l.	16/4, r. G.-Maupassant	DESPINOIS Danielle	35 F
FOBERT Louis	a.l.	98/4, bd de Metz	FOBERT Louise	35 F

HAELEWYN Henri	a.l.	27/1, bd du Mi-Vaillant	HAELEWYN Francine	55 F
DRUELLE P. Vve LAURENT	t.l.	10, rue E.-Doyennette	LAURENT Danièle	35 F
NIREL Marceau	a.l.	142, rue de Cambrai	NIREL Patricia	50 F
NIREL Marceau	a.l.	142, rue de Cambrai	NIREL Patrick	45 F
SOLLIE Augustin	a.l.	12, rue C.-de-Cavaignac	SOLLIE Dany	35 F
SOLLIE Augustin	a.l.	12, rue C.-de-Cavaignac	SOLLIE Raymonde	35 F
VANGRIMBERGHE Julien	a.l.	195, rue d'Iéna	VANGRIMBERGHE Patricia	35 F
VAN MOFFAERT Jean	a.l.	8/167, av. Verhaeren	VAN MOFFAERT Murielle	35 F

C.E.T. Avenue de DUNKERQUE

BAERT Paul	a.l.	13, place de Suède	BAERT Daniel	40 F
BELS Hector	a.l.	17, rue du Bel-Air	BELS Claude	35 F
DESCAMPS Roland	a.l.	169, av. Verhaeren	DESCAMPS Gérard	35 F
LIEMANS Gaston	a.l.	10, rue Ducourouble	LIEMANS Michel	35 F
LOGIE Gérard	a.l.	65, rue Jenner	LOGIE Michel	40 F
MEURANT Albert	a.l.	1/14, rue de l'Afrique	MEURANT Gérard	35 F
ONRAET Julien	a.l.	3, rue Chaplin	ONRAET J.-Luc	40 F
SERRUYS Gustave	a.l.	138, rue de Wazemmes	SERRUYS Michel	40 F
STRASSEELE Félicien	a.l.	16, rue Verhaeren	STRASSEELE Daniel	35 F

C.E.T. FRANCISCO-FERRER

BATAILLE Kléber	a.l.	29, rue Branly	BATAILLE Didier	35 F
BOUTELIER Georges	a.l.	17, rue Ed.-Vaillant	BOUTELIER François	50 F
DEGRAVE André	a.l.	1, rue P.-Curie	DEGRAVE Francis	85 F
HELVIG Gaston	a.l.	5 bis, rue P.-Painlevé	HELVIG J.-Luc	40 F
HEYNDRIKX René	a.l.	10/6, av. E.-Varlin	HEYNDRIKX Dominique	35 F
LEFEBVRE Aimé	a.l.	Rue Malsence 4 C/Lys	LEFEBVRE Dominique	35 F
ROUDEAUX Y. Spée LELEU	t.l.	7/6, rue E.-Herriot	LELEU Eric	35 F
PETITPREZ Gaston	a.l.	26, rue Ed.-Vaillant	PETITPREZ Patrick	35 F
POMPONIO Mario	a.l.	100, rue de Condé	POMPONIO Térésa	35 F
DEFRANCE V. Vve ROBERT	t.l.	16, cité St-Maurice	ROBERT Serge	35 F
SAPIKAS Pierre	a.l.	4/7, rue de la Marne	SAPIKAS Patrick	45 F
SATO Joseph	a.l.	6, rue Mehl	SATO Philippe	50 F
STRECK Michel	a.l.	2/11, rue St-Just	STRECK J.-Michel	40 F

C.E.T. DE CAMBRAI

ROCKMANS J. Déc. DELETTREZ épse HOLLEBEKE	t.l.	2/2, rue G.-Mandel	DELETTREZ Christian	35 F
--	------	--------------------	---------------------	------

C.E.T. FIVES-LILLE CAIL

BREL Roger	a.l.	6/9, bd Calmette	BREL Patrick	45 F
LAINÉ Yves	a.l.	16, rue de Pologne	LAINÉ J.-Jacques	40 F
VANHAMME Roland	a.l.	33, rue F.-Ferrer	VANHAMME Philippe	50 F

C.E.T. D'HAUBOURDIN

BRICE Michel	a.l.	6, rue Verlaine	BRICE Hervé	35 F
JACQUES Roger	a.l.	8/3, rue L.-Blum	JACQUES Patrick	35 F
TIETARD Henri	a.l.	23, rue de Norvège	TIETARD Didier	35 F

C.E.T. DE LA BASSEE

DOUEZ J. Déc. VAN ROMPAY	t.l.	14/10, rue du Rhône	VANROMPAY Colette	35 F
--------------------------	------	---------------------	-------------------	------

C.E.T. DE LA MITTERIE - LOMME

AUGUSTIN Jean-Marie	a.l.	49, bd Louis-XIV	AUGUSTIN Bernard	45 F
DUFLOT Jean	a.l.	49, rue de Jemmapes	DUFLOT J.-Louis	35 F
FANIO Julien	a.l.	19, rue des Mésanges	FANIO Jacques	45 F
GARD Robert	a.l.	7, av. Dorchiez	GARD Muriel	50 F
GRINCOURT Jean	a.l.	3/51, av. Vërhaeren	GRINCOURT Evelyne	40 F
VALERA Eugénio	a.l.	58, rue A.-Samain	VALERA Annie	45 F
VALLES Bénédicto	a.l.	2/8, rue Coli	VALLES M.-Josée	45 F
VALLES Bénédicto	a.l.	2/8, rue Coli	VALLES Myriam	40 F
VESSCHMOET Eugène	a.l.	4/17, rue Coli	VESSCHMOET Josette	35 F
VLIEGHE Charles	a.l.	3, rue de la Loire	VLIEGHE Régis	35 F

C.E.T. LOOS

CZAKOW Jaroslaw	a.l.	9, rue de la Plaine	CZAKOW Karol	35 F
VANDAMME S. Dcée DEVENDE- VILLE épse FEYBESSE	t.l.	1/24, rue du Rhin	DEVENDEVILLE Philippe	35 F

C.E.T. DE MARCQ-EN-BARCEUL

BARON Jean	a.l.	30/15, bd de Strasbourg	BARON Jean	35 F
BRULOIS Marc	a.l.	70/8, bd de Metz	BRULOIS Didier	50 F
DELFOSSÉ Michel	a.l.	2/1, rue Coli	DELFOSSÉ Thérèse	40 F
VANGRIMBERGHE Julien	a.l.	195, rue d'Iéna	VANGRIMBERGHE Alain	35 F

ECOLE NATIONALE DES METIERS - NANTES

HENNO Georges	a.l.	125, rue de Douai	HENNO Patrick	35 F
---------------	------	-------------------	---------------	------

C.E.T. DE SAINT-ANDRE

GRARD Pierre	a.l.	22/8, bd de Verdun	GRARD Alain	35 F
--------------	------	--------------------	-------------	------

C.E.T. DE TOURCOING

HOLLEBEKE Robert	a.l.	2/2, rue G.-Mandel	HOLLEBEKE Daniel	45 F
RULLIER Lucien	a.l.	5, rue du Nou.-Siècle	RULLIER Denis	35 F

C.E.T. DE WASQUEHAL

DAUCHY Daniel	a.l.	3/5, rue des 18-Ponts	DAUCHY Alain	35 F
THEYS Gérard	a.l.	29, rue Fermat	THEYS Vincent	55 F

C.E.T. DE WATTIGNIES

DELANNOY André	a.l.	32, rue D.-Bondues	DELANNOY Jacqueline	35 F
----------------	------	--------------------	---------------------	------

ENSEIGNEMENT AUTONOME**PIGIER**

JESSUS Gaston	a.l.	11/8, rue des 18-Ponts	JESSUS Annick	35 F
LUCAS Jean	a.l.	2/7, rue de la Marne	LUCAS Gisèle	40 F

RECAPITULATION

	Nombre de bénéficiaires	Subsides octroyés	Totaux
Subventions communales en participation aux frais d'études supérieures :			
Enseignement supérieur	113	11.570	
Total pour les subventions			11.570
Allocations communales pour achat de fournitures scolaires :			
Enseignement du second degré	594	27.865	
Enseignement technique	161	7.080	
Enseignements autonomes	2	75	
Total pour les allocations	757	35.020	35.020
TOTAL GENERAL	870	46.590	46.590

Nombre total de dossiers ayant reçu une suite : 870, pour la scolarité 1969-70.

Montant global des subsides alloués : 46.590.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 943 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1970.

Adopté.

N° 70/4014 - ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS VAUBAN, PLACE CATINAT. MIXITE - AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

M^{me} l'Inspectrice départementale de l'Education Nationale, circonscription de Lille V, propose la transformation, en école mixte, de l'école de garçons Vauban (Place Catinat) située à quelques centaines de mètres de l'école mixte Maintenon.

Cette mesure permettrait une meilleure répartition des enfants entre ces deux écoles, en particulier des frères et sœurs, dans une période où de nombreuses familles s'installent dans les nouveaux immeubles de l'avenue de l'Architecte-Cordonnier (anciennement quai Vauban).

Conformément aux dispositions de la loi du 12 février 1933, l'avis du Conseil municipal est sollicité.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Instruction Publique réunie le 6 février 1970, nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis favorable à la proposition de mixité qui nous est présentée.

Adopté.

**N° 70/4015 - ECOLES PRIMAIRES ELEMENTAIRES BERTHELOT
ET JULES-VERNE RUE BOHIN. COEDUCATION - AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. l'Inspecteur départemental de l'Education Nationale, circonscription de Lille I, nous a fait connaître qu'en vue d'une meilleure répartition pédagogique des effectifs il avait l'intention de faire pratiquer la coéducation (mixité ou gémation) dans les écoles primaires publiques situées rue Bohin et comportant :

Ecole Berthelot (garçons) 5 classes et 157 élèves.

Ecole Jules-Verne (filles) 6 classes et 163 élèves.

Conformément aux dispositions de la loi du 12 février 1933, l'avis du Conseil municipal est sollicité.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Instruction publique, réunie le 6 février 1970, nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis favorable à la proposition de coéducation qui nous est présentée.

Adopté.

**N° 70/4016 - ECOLE DE PLEIN AIR DESIRE-VERHAEGHE.
ECOLE DE PLEIN AIR « LES P'TITS QUINQUINS ».
HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES
PAR LE PERSONNEL ENSEIGNANT.
FIXATION DES TAUX HORAIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté interministériel en date du 25 avril 1968, publié au Journal Officiel du 25 mai, a abrogé et remplacé par des dispositions nouvelles les articles 1 et 2 de l'arrêté du 8 juillet 1951, modifié le 22 octobre 1963, relatif aux taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement, d'études surveillées ou de surveillance, effectuées par les instituteurs à la demande et pour le compte des collectivités locales, et a autorisé ces collectivités à rétribuer lesdits services au moyen d'indemnités dont les taux horaires ne peuvent excéder ceux fixés par le décret du 14 octobre 1966 pour la rémunération des travaux supplémentaires effectués par des instituteurs, en dehors de leur service normal.

Par délibération n° 69/4005 du 31 janvier 1969, approuvée par M. le Préfet du Nord le 27 mars 1969, vous avez décidé d'appliquer ces dispositions au personnel enseignant de l'école de plein air « Les P'tits Quinquins ».

Par ailleurs, les termes de la délibération n° 61/4030 du 26 juin 1961 permettaient la revalorisation automatique du taux horaire des indemnités de surveillance servies aux membres du personnel enseignant de l'école de plein air Désiré-Verhaeghe, telles qu'elles étaient déterminées par l'arrêté du 8 juillet 1951.

En raison des modifications apportées à cet arrêté, il nous a paru souhaitable de fixer, par une seule délibération, les taux nouveaux applicables au personnel enseignant de ces deux établissements.

En accord avec votre Commission de l'Instruction publique, réunie le 24 février 1970, nous vous demandons de bien vouloir ratifier les dispositions appliquées compte tenu de vos précédentes décisions, en vertu desquelles les taux maxima ont été retenus en faveur de ces personnels, soit :

Heures de surveillance	au 1-10-67	au 1-2-68	au 1-6-68	au 1-10-68	au 1-4-69	au 1-10-69
Instituteurs et directeurs d'école élémentaire	6,39 F	6,52 F	7,05 F	7,33 F	7,48 F	7,70 F
Professeurs et directeurs de collège d'enseignement général et personnel enseignant assimilé	7,02 F	7,17 F	7,76 F	8,07 F	8,22 F	8,47 F

Adopté.

**N° 70/4017 - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT
SERVIE AUX INSTITUTEURS PUBLICS.
DETERMINATION DES CATEGORIES DE BENEFICIAIRES
ET FIXATION DES TAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le décret du 21 mars 1922, pris en application des dispositions de l'article 7 de la loi du 19 juillet 1889 modifié par l'article 69 de la loi de finances du 30 avril 1921, qui confèrent aux instituteurs publics le droit au logement en nature ou, à défaut, à une indemnité compensatrice, a fixé les taux de base de l'indemnité représentative de logement à servir par les communes aux membres du personnel enseignant, et déterminé les catégories de ces personnels justiciables de taux majorés.

Par délibération n° 57/4016 du 21 mai 1957, le Conseil municipal a, suivant instructions de M. le Préfet du Nord, notifiées le 15 avril 1957, modifié le mode de calcul de ladite indemnité, fixé les taux afférents aux différentes catégories déterminées et décidé la revalorisation automatique de l'indemnité en fonction des pourcentages d'augmentation des loyers arrêtés par la législation en vigueur.

Par ailleurs, par délibération n° 59²/4005 du 29 mai 1959, approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 juin suivant, le Conseil municipal a notamment décidé l'appli-

cation des taux maxima prévus par la circulaire du 26 février 1959 de M. le Préfet du Nord.

Depuis cette date, des instructions émanant de M. le Ministre de l'Education Nationale ont permis d'étendre le bénéfice des majorations de taux à d'autres catégories de personnel enseignant.

En outre, l'assimilation aux catégories arrêtées par le décret du 21 mars 1922, tant par les textes réglementaires pris en matière de rémunération, de certains emplois nouveaux, que par la législation relative à l'exercice de la puissance paternelle, nous ont conduit à accorder, aux personnels touchés par ces dispositions, le bénéfice des majorations correspondantes.

A l'occasion d'un changement de tarif, il nous a paru souhaitable de bien définir les conditions d'octroi de l'indemnité.

En conséquence et en accord avec votre Commission de l'Instruction publique, réunie le 24 février 1970, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) adopter le taux maximal fixé, à compter du 1^{er} juillet 1969, par la circulaire de

M. le Préfet du Nord en date du 20 novembre 1969, soit 1.917,26 F par an, applicable :

- aux instituteurs ou institutrices célibataires ;
- aux instituteurs ou institutrices veufs ou veuves, séparés ou séparées de corps et de biens, divorcés ou divorcées, n'ayant pas de charges de famille ;
- aux institutrices mariées ayant ou non des charges de famille et dont le conjoint, étudiant, ne perçoit ni pré-salaire ni indemnité ;
- aux institutrices mariées dont le conjoint, fonctionnaire ou assimilé, ne bénéficie pas de logement de fonction ou d'indemnité représentative dans la même commune ou dans une localité dont le périmètre de partie agglomérée est distant de moins de deux kilomètres de celui où exerce l'épouse ;
- aux institutrices mariées et sans enfant ayant la qualité de « soutien de famille » durant que leur conjoint, également membre du corps enseignant, est sous les drapeaux.

2°) accorder :

a) la majoration de 25 % prévue pour charges de famille en qualité de chef de famille :

- aux instituteurs mariés ;
- aux instituteurs ou institutrices veufs ou veuves, divorcés ou divorcées ayant charges de famille ;
- aux instituteurs ou institutrices séparés ou séparées de corps et de biens ayant charges de famille (réponse de M. le Ministre à une question écrite en date du 22 mars 1922, parue au Journal Officiel des débats de la Chambre des Députés, du 5 mai 1922) ;
- aux institutrices célibataires assumant, seules, la charge d'un ou de plusieurs enfants (décision de M. le Ministre de l'Education Nationale en date du 20 décembre 1958) ;

— aux institutrices mariées assumant, seules, la charge du ou des enfants du ménage durant que leur conjoint est sous les drapeaux (décision de M. le Ministre de l'Education Nationale notifiée par circulaire de M. le Préfet du Nord en date du 20 novembre 1959 complétée le 28 mars 1960 et aux termes de laquelle le bénéficiaire de la majoration est soumis à l'accord de la Municipalité).

b) la majoration de 20 % prévue pour la qualification supérieure ou l'exercice d'une spécialité :

- aux directrices, non logées, d'écoles maternelles publiques ;
- aux directeurs ou directrices, non logés, d'écoles primaires élémentaires publiques ;
- aux maîtres ou maitresses chargés de classes d'application, chargés d'enseignement postsecondaire ou d'enseignement ménager agricole.

3°) décider le paiement de ladite indemnité en quatre fractions, au prorata des durées de temps suivantes :

- de la rentrée scolaire au 31 décembre ;
- 1^{er} trimestre civil ;
- 2^e trimestre civil ;
- du 1^{er} juillet à la rentrée scolaire suivante.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le crédit inscrit au chapitre 943-1 article 610 du budget, sous l'intitulé : Enseignement du 1^{er} degré — Indemnités diverses imposables.

Adopté.

**N° 70/4018 - COURS PROFESSIONNELS MUNICIPAUX FILLES ET GARÇONS
ET COURS DE PROMOTION SOCIALE.
REMUNERATION DES PERSONNELS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le décret n° 68-236 du 23 mai 1968 a fixé la rémunération des personnes assurant le fonctionnement des cours et centres de perfectionnement conduisant à la promotion sociale ouverts dans les établissements d'enseignement public et l'arrêté interministériel du 25 octobre 1968 a autorisé les collectivités locales à rémunérer, dans les conditions et limites déterminées par le décret sus-visé, avec effet du 1^{er} octobre 1968, les personnes qui, en dehors des tâches qu'elles assurent au titre de leur fonction principale, apportent leur concours au fonctionnement des cours de promotion sociale, des cours professionnels et centres de formation professionnelle qu'elles organisent et gèrent.

En raison d'un mouvement de grève des personnels touchés par ces textes et par télégrammes des 15 janvier et 4 février 1969, le Ministère de l'Education Nationale en a suspendu les effets en ce qui concerne les personnels de direction et d'intendance et annoncé une nouvelle réglementation.

Le décret n° 69/1151 du 19 décembre 1969 portant modification du décret 68-536 du 23 mai 1968 a été publié au Journal Officiel du 24 décembre 1969 et l'arrêté interministériel du 30 décembre 1969 (Journal Officiel du 6 février 1970) autorise les collectivités locales à appliquer ces dispositions qui déterminent les nouvelles bases de calcul des indemnités à allouer à ces personnels, à savoir :

Enseignement théorique :

Niveau IV C :

- assimilation au professeur certifié (taux majoré de 50 %) ;

Niveaux IV a et IV b :

- assimilation au professeur certifié ;

Niveaux V, V bis et VI :

- assimilation au professeur d'enseignement général de collège d'enseignement technique.

Enseignement pratique :

Niveau IV C :

- assimilation au professeur technique adjoint de lycée (taux majoré de 50 %) ;

Niveaux IV a et IV b :

- assimilation au professeur technique adjoint de lycée ;

Niveaux V, V bis et VI :

- assimilation au professeur technique adjoint de collège d'enseignement technique.

Toutefois, la rémunération des personnes dispensant un enseignement aux niveaux V, V bis et VI restera fixée :

- au taux applicable au 1^{er} septembre 1967 pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 1968 ;
- à compter du 1^{er} janvier 1969 au taux applicable au 23 mai 1968 jusqu'à ce que la rémunération résultant du régime institué par les décrets sus-visés atteigne ce taux par suite des revalorisations du taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement.

Enseignement pratique commercial :

Tous niveaux :

- assimilation au professeur technique adjoint de commerce avec effet à compter du 1^{er} octobre 1968.

Personnel administratif :

Les personnels de direction sont rémunérés au moyen d'une indemnité forfaitaire fixée dans la limite d'un crédit budgétaire, calculé par application d'un taux moyen annuel de 3.350 F et sans que le taux maximal annuel attribué à un agent

puisse dépasser 10.000 F et selon un barème qui sera établi par le Ministère de l'Education Nationale.

Le personnel d'intendance est rémunéré au moyen d'une indemnité forfaitaire dont le montant annuel ne peut excéder 50 % de l'indemnité allouée à l'agent qui assure la direction des cours.

Les rémunérations ainsi fixées pourront être modifiées par décision ministérielle soumise au visa du contrôleur financier dans les mêmes proportions et aux mêmes dates que la rémunération (traitement plus indemnité de résidence Paris) afférente à l'indice hiérarchique net 450.

Toutefois, l'article 6 modifié du décret du 23 mai 1968 stipule que les personnels de direction et d'intendance qui auraient précédemment bénéficié d'indemnités d'un montant supérieur aux taux maxima individuels prévus en leur faveur à compter du 1^{er} janvier 1969, continuent à percevoir, à titre personnel, des indemnités fixées sur la base des taux réellement perçus au 23 mai 1968 sous réserve que le montant de l'indemnité servie au chef des services économiques ne dépasse pas les deux tiers de celle perçue par le chef de l'établissement.

Dispositions prenant effet au 1^{er} janvier 1969.

Les décisions antérieures du Conseil municipal ont fixé comme suit les heures autorisées d'enseignement et d'administration.

	Heures d'administration	Heures d'enseignement		
		Théorique	Pratique	
			Industrie	Commercial
Cours professionnels municipaux de filles				
Délibération 294 du 22 mars 1945	27			
Délibération 69-4056 du 19 décembre 1969		70	21	10
Cours professionnels municipaux de garçons				
Délibération 65 ² -4001 du 2 juillet 1965	42	185 ½	154	
Cours de promotion sociale				
Délibération 68-4011 du 15 mars 1968		192	65	
Délibération 68-4013 du 15 mars 1968	25			

Compte tenu de la circulaire de M. le Préfet du Nord du 6 mars 1970 stipulant que les censeurs et surveillants généraux doivent être considérés comme du personnel enseignant pour leur rémunération, nous vous proposons de modifier les nombres d'heures autorisées de la façon suivante :

	Heures de direction et de gestion administrative et matérielle	Heures d'enseignement		
		Théorique	Pratique	
			Industrie	Commercial
Cours professionnels municipaux de garçons	17	210 ½	154	—
Cours professionnels municipaux de filles	7	75	21	10
Cours de promotion sociale .	12	203	65	

En vertu de la nouvelle réglementation et des conventions passées avec le lycée Baggio (autorisation du Conseil municipal du 8 novembre 1963, délibérations nos 63/4031 et 63/4032) articles 4-2 alinéa, nous vous proposons :

- 1°) De rémunérer les personnels enseignants, censeur et surveillants des cours professionnels municipaux de garçons, des cours de promotion sociale et par analogie, des cours professionnels municipaux de filles, suivant les taux ci-après :

	Dates d'effet			
	1-10-68	1-1-69	1-4-69	1-10-69
Enseignement théorique :				
Niveaux IV a et IV b	1.090,89	1.090,89	1.112,67	1.145,43
Niveaux V - V bis et VI ..	959,58	981,09	981,09	981,09
Enseignement pratique :				
Niveaux IV a et IV b	465,48	465,48	474,84	488,79
Niveaux V - V bis et VI ..	407,43	416,52	416,52	416,52
Enseignement pratique commercial	698,22	698,22	712,17	733,14

- 2°) De rémunérer les directeur, directrice et intendant de ces cours suivant les dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté interministériel du 30 décembre 1969. Toutefois, en application de l'article 6 modifié du décret du 23 mai 1968 relatif aux avantages acquis, les indemnités à servir à titre personnel s'établiront comme suit :

Cours professionnels municipaux de garçons - effectif 322 élèves - 67 cours - niveaux V et VI :

M. BIENCOURT, Directeur,
10 heures-années à 981,09 à compter du 1-10-68.

M. TUA, Intendant,
7 heures-années à 981,09 à compter du 1-10-68.

Cours professionnels municipaux de filles - effectif 462 élèves - 24 cours :

M^{me} CLERAMBEAUX, Directrice,

7 heures-années à 981,09 à compter du 1-10-69.

Cours de promotion sociale - effectif 620 auditeurs - 64 cours - niveaux IVb, V et VI :

M. BIENCOURT, Directeur,

7 heures-années à 981,09 à compter du 1-10-68.

M. TUA, Intendant,

5 heures-années à 981,09 à compter du 1-10-68.

Les indemnités de M. TUA, Intendant, étant cependant limitées aux 2/3 de celles du Directeur.

- 3^o) De rétribuer la secrétaire des cours de promotion sociale, M^{lle} Danielle DUBOIS, au moyen d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, calculées en fonction de l'indice de traitement dont elle bénéficie dans son cadre d'origine et dans la limite de 30 heures supplémentaires par mois. L'intéressée est actuellement secrétaire d'administration, 4^e échelon à l'indice majoré 229. Dispositions qui prendront effet à compter du 1^{er} octobre 1968.

En accord avec votre commission de l'instruction publique, réunie le 6 février 1970 et votre commission des finances, réunie le 9 février 1970, nous vous demandons :

- a) de faire vôtres ces propositions et de décider leur application aux dates fixées ci-dessus ;
- b) de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget :
au chapitre 943-52 sous rubrique « enseignement technique, cours professionnels et de promotion sociale garçons » ;
au chapitre 943-53 sous rubrique « enseignement technique, cours professionnels et de promotion sociale filles ».

Adopté (voir compte rendu analytique p. 135).

**N° 70/4019 - ECOLE DES BEAUX-ARTS. EXPERIENCES PEDAGOGIQUES.
SUBVENTION DE L'ETAT. ADMISSION EN RECETTE.
CREDITS D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 24 décembre 1969, M. le Ministre d'Etat chargé des affaires culturelles a fait savoir sa décision d'accorder à l'école des beaux-arts de Lille une subvention de 50.000 F pour 1969.

Cette somme est destinée à permettre à cet établissement de poursuivre les expériences pédagogiques entreprises depuis la rentrée de 1968 et d'en engager de nouvelles.

Elle pourra couvrir les dépenses de toutes natures (frais de fonctionnement, conférences, vacations, frais de déplacement et de séjour, location ou achat de matériels divers, etc...) à condition que celles-ci soient relatives aux expériences pédagogiques mentionnées précédemment.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 9 février et la Commission des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles réunie le 25 février 1969 nous vous prions de vouloir bien décider :

- 1°) l'admission en recette, de la subvention correspondante,
- 2°) l'ouverture, au budget supplémentaire de 1970, des crédits d'emploi ci-après :
- | | | | |
|-----------------------------|-------------------|-------|----------|
| — section d'investissement | — chapitre 903-65 | | 10.000,— |
| — section de fonctionnement | — chapitre 943-61 | | 40.000,— |

Adopté (voir compte rendu analytique p. 136).

N° 70/4020 - ECOLE DES BEAUX-ARTS.

INDEMNITE AU PRESIDENT DU CONSEIL PEDAGOGIQUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Sur la proposition des services de l'enseignement de l'architecture et des arts plastiques du Ministère des Affaires Culturelles, la direction de l'école des beaux-arts a été constituée sous forme collégiale comprenant :

- une direction administrative provisoirement confiée à M. de COINTET, directeur de l'école d'architecture, et
- une direction des études exercée par un conseil pédagogique composé de deux enseignants et de deux étudiants sous l'autorité de M. BONNIER, Inspecteur principal de l'enseignement artistique, ancien directeur.

Ces dispositions permettent d'attendre que la réforme pédagogique soit connue et de poursuivre les expériences entreprises à l'école de Lille depuis 1968.

La présidence de ce conseil, qui tient au moins deux réunions mensuelles, s'accompagne d'un véritable travail d'animation pédagogique.

Cette animation s'exerce non seulement au cours des réunions du conseil, mais aussi au cours des visites d'ateliers, de rencontres avec les enseignants et les élèves, des organisations d'expositions, des conseils de classe et de professeurs, etc... Cela nécessite une présence effective de 44 heures par mois au minimum devant les professeurs et les élèves, ce qui correspond à 10 heures-années d'enseignement.

Il convient donc de rémunérer les services ainsi rendus et nous vous proposons de fixer l'indemnité à attribuer à M. BONNIER sur la base des taux des heures supplémentaires des professeurs certifiés — degré supérieur — des enseignements artistiques et spéciaux — code 29 — repris au tableau des grades et emplois du Ministère de l'Education Nationale — et pour 10 heures-années d'enseignement.

En accord avec la Commission des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles, réunie le 25 février 1970, nous vous demandons de faire vôtres ces propositions et de décider qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} février 1970.

La dépense annuelle s'élevant à 10.309,50 F sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931-1 du budget sous l'intitulé : « Personnel permanent ».

Adopté.

**N° 70/6003 - RESORPTION DES BIDONVILLES. INTERVENTION DU P.A.C.T.
SUBVENTION. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil municipal, par délibération n° 68/6/423 du 15 mars 1968, approuvée le 28 juin 1968, a alloué au P.A.C.T. une subvention de 60.000 F au titre de l'année 1968 pour permettre à cette association de procéder à une enquête sociale dans les bidonvilles et préparer le relogement de leurs occupants. En contre-partie, le P.A.C.T., par une convention datée du 19 avril 1968, s'engageait à fournir les résultats de l'enquête dans un délai de trois mois et à exercer une surveillance dans les bidonvilles pendant deux ans.

Par délibération n° 69/6/527 du 31 octobre 1969, approuvée le 20 novembre 1969, la somme de 14.963,25 F représentant le solde non employé de la subvention de 1968, a été complétée jusqu'à concurrence de 60.000 F pour permettre au P.A.C.T. de poursuivre sa tâche en 1969.

Alors que les occupants du bidonville « Jeanne-Hachette » vont être relogés en juillet prochain dans la cité de transit de la rue du Chevalier-de-l'Espinard, il convient de poursuivre l'action de préparation de ces familles à de nouvelles conditions d'existence.

La surveillance exercée par le P.A.C.T. aux Dondaines a permis de supprimer plusieurs baraquements et de regrouper les occupants afin de réduire le bidonville.

Dans ces conditions, en accord avec vos Commissions de l'Habitation, des Finances et des Affaires Juridiques et Immobilières qui se sont réunies les 13 janvier, 9 et 11 février 1970, nous vous proposons :

- 1°) d'attribuer au P.A.C.T. une subvention de 60.000 F pour continuer, en 1970, sa mission aux Dondaines et poursuivre son action jusqu'au relogement des occupants de la rue Jeanne-Hachette ; cette subvention serait inscrite au chapitre 964-2 du budget supplémentaire de 1970 ;
- 2°) de nous autoriser à signer avec l'association un avenant prorogeant pour une année la durée de la convention du 19 avril 1968.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 136).

**N° 70/6004 - QUARTIER SAINT-SAUVEUR.
CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société d'Equipement du Département du Nord a, dans le cadre de l'opération de rénovation du quartier Saint-Sauveur, cédé à l'Office public d'Habitations à loyers Mcdérés de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing un terrain délimité par les rues Gustave-Delory, Saint-Sauveur, l'avenue Kennedy et les fonds de propriété de l'Hôtel de Marchiennes, rue de Paris, d'une part, et de la rue des Brigittines, d'autre part, exclus du secteur à rénover.

Les véhicules ne pouvant pénétrer dans la rue des Brigittines par le passage voûté, l'acte de vente en date des 7 et 31 décembre 1965 a prévu que la ville pourrait demander à l'Office d'H.L.M. l'établissement d'une servitude de passage public afin de ménager un nouveau débouché de cette voie vers la rue Gustave-Delory.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions de l'Habitation et des Affaires Juridiques et Immobilières, qui se sont réunies les 13 janvier et 11 février 1970, de nous autoriser à passer avec l'Office public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing la convention nécessaire.

Adopté.

P.J. : Une convention.

**Convention entre la ville de Lille
et l'Office public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing
dont le siège est à l'Hôtel de Ville de Lille.**

Entre les soussignés

M. Augustin LAURENT, Président du conseil de la Communauté Urbaine de Lille, Maire de Lille, demeurant en cette ville 234, rue de Solférino, agissant au nom et pour le compte de la ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° du

d'une part,

et M. le Président de l'Office public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing, dont le siège est à l'Hôtel de ville de Lille, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration de cet office en date du

d'autre part,

Il a été, préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE

La Société d'Equipement du Nord a cédé à l'Office public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing, dont le siège est à l'Hôtel de Ville de Lille, en vue de la construction d'un groupe d'habitations, des terrains délimités par les rues Gustave-Delory, Saint-Sauveur, l'avenue Kennedy et les fonds de propriétés de l'Hôtel de Marchiennes, des rues de Paris, d'une part, et de la rue des Brigittines, d'autre part, exclus du secteur à rénover.

Aux termes de l'acte de vente passé les 7 et 31 décembre 1965, la ville de Lille pouvait demander une servitude de passage public afin de ménager un nouveau débouché de la rue des Brigittines vers la rue Gustave-Delory.

La desserte des immeubles de la rue des Brigittines par voitures automobiles ne pouvant se faire par le passage voûté, il y a donc nécessité, dans l'intérêt général, d'établir cette servitude.

CONVENTION

Article 1^{er}. — L'Office public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing dont le siège est à l'Hôtel de Ville de Lille, consent à l'établissement, au profit de la ville de Lille, d'une servitude de passage sur des terrains qui lui ont été cédés par la Société d'Equipement du Nord et qui sont délimités par les rues Gustave-Delory, Saint-Sauveur, l'avenue Kennedy et les fonds de propriété de l'Hôtel de Marchiennes, rue de Paris, d'une part, et de la rue des Brigittines, d'autre part.

Article 2. — Cette servitude de passage est établie sur les terrains réservés au parking du groupe d'H.L.M. « Desrousseaux » pour permettre la desserte par voitures automobiles des immeubles de la rue des Brigittines. Le tracé de cette servitude de passage est repris sous teinte rose au plan ci-joint.

Article 3. — Cette servitude disparaîtra dans l'hypothèse où des projets d'urbanisme la rendrait caduque.

Fait en quatre exemplaires à Lille, le

Le Président
de l'Office public d'H.L.M.
de la Communauté Urbaine
de Lille-Roubaix-Tourcoing.

Le Maire de Lille,

**N° 70/6005 - RENOVATION SAINT-SAUVEUR. BATIMENT C, PLACE JACQUARD.
LOGEMENTS LOCATIFS. CESSION DE TERRAIN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société d'Equipeement du Département du Nord (S.E.D.N.), a fait connaître que le terrain de la place Jacquard, inclus dans le périmètre de rénovation du quartier Saint-Sauveur (extensions du périmètre décidées par délibération n° 63/6102 du 8 novembre 1963 et n° 63/6075 du 20 mai 1966) sera libéré au cours du premier trimestre 1970.

Par suite de l'emprise du Centre Directionnel sur une parcelle de 5 hectares à l'intérieur du périmètre de rénovation, le nombre de logements locatifs, primitivement prévus dans le secteur de rénovation, n'a pas été atteint, aussi apparaît-il souhaitable d'affecter à la construction de cette catégorie de logements le terrain de la place Jacquard.

Le Comité Interprofessionnel du Logement de Lille (C.I.L.), 7, rue de Solférino, a proposé un projet de construction de logements locatifs conforme au plan présenté par M. LYS, Architecte de la rénovation urbaine ; il subordonne la réalisation de ce bâtiment à la possibilité d'obtenir une charge foncière limitée à 130 F le m².

Compte tenu de la nécessité établie de réaliser dans ce quartier un important groupe de logements locatifs, et en accord avec la Commission de l'Habitation et de la Rénovation urbaine réunie le 18 septembre 1969 et le 13 janvier 1970, nous vous proposons d'autoriser la S.E.D.N. à céder au C.I.L. de Lille le terrain de la place Jacquard au prix de 130 F le m² de plancher construit pour l'édification d'un groupe de logements, étant entendu que l'implantation de ce bâtiment ne mettra pas obstacle à la réalisation d'un projet d'ouverture de l'avenue Kennedy vers la place de la République.

Adopté.

**N° 70/6006 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL. ALIENATION DE PARCELLES
DE TERRE SISES A WATTIGNIES. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la demande de la Société civile immobilière de l'Arbrisseau, 13 bis, cours du Parc à Dijon, la commission administrative du Centre hospitalier régional de Lille a accepté de mettre en vente, par adjudication publique et sur la mise à prix de 100.000 F, diverses parcelles de terre sises à Wattignies, reprises au cadastre sous la section C, nos 14, 31 et 654, d'une superficie de 26 a 85 ca, 33 a 30 ca, 18 a 19 ca, soit au total 78 a 34 ca.

En l'absence d'enchères, l'adjudication sera prononcée sous la charge des baux et occupations en cours, au profit de la Société civile immobilière de l'Arbrisseau.

Cette opération apparaissant avantageuse pour le Centre hospitalier régional de Lille, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières, qui s'est réunie le 11 février 1970, de donner un avis favorable à sa réalisation.

Adopté.

**N° 70/6007 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL.
ALIENATION D'UN TERRAIN SIS A LESQUIN. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Compagnie française Thomson-Houston - Hotchkiss-Brandt, dont le siège est à Paris 8^e, 173, boulevard Hausmann, a demandé à acquérir une parcelle de terre, sise à Lesquin, reprise au cadastre sous le n° 1079 de la section C pour une superficie de 8868 m², appartenant au Centre hospitalier régional.

La commission administrative du Centre hospitalier régional, par délibération du 20 décembre 1969, a accepté la mise en vente de ce terrain, par adjudication publique, sur la mise à prix de 43.235 F augmentée des frais, droits et honoraires.

A défaut d'autre enchérisseur, l'adjudication sera prononcée au profit de la Compagnie française Thomson-Houston - Hotchkiss-Brandt sur cette évaluation et sous la charge des baux et occupations en cours.

En accord avec la Commission des Affaires Juridiques et Immobilières qui s'est réunie le 11 février 1970, nous vous demandons de donner un avis favorable à la mise en vente de ce terrain, dans les conditions énoncées qui paraissent avantageuses pour le Centre hospitalier régional.

Adopté.

**N° 70/6008 - ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DES BATIMENTS
COMMUNAUX. REVALORISATION DES BIENS AVENANT N° 6.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les bâtiments communaux sont assurés contre les risques d'incendie par une police collective dite « au premier feu » souscrite pour une durée d'un an, à compter du 15 juin 1950, qui se reconduit chaque année, et a été modifiée par divers avenants.

La clause de révision insérée au contrat, basée sur l'indice du coût de la construction publié par la Fédération Nationale du Bâtiment et des Travaux publics,

entraînait la revalorisation du capital assuré lorsque cet indice variait de 20 % au moins.

L'avenant, avec effet du 15 juin 1965, basé sur l'indice 45,12, avait porté à 616 millions de francs le capital garanti, toute augmentation ou réduction, égale au dixième du capital garanti, entraînant la révision du montant de la prime.

Compte tenu du transfert de biens à la Communauté Urbaine de Lille et de la revalorisation de l'indice du coût de la construction qui est porté à 56,83 au 31 mars 1969, le montant de la prime annuelle, impôts et taxes compris, s'élève à 133.884,52 F et celui du capital garanti est porté à 716 millions de francs à compter du 15 juin 1969, cette dernière somme correspondant approximativement à l'estimation des biens communaux revalorisée à la date d'échéance sus-indiquée.

Par ailleurs, la compagnie apéritrice « Les Assurances Générales », représentée par M. DUBOIS-PROUVOST, 13, rue Faidherbe à Lille, a demandé que la revalorisation du capital et de la prime soit désormais acquise dès que l'indice de référence sera relevé de 10 % au lieu de 20 %.

En accord avec votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières, qui s'est réunie le 11 février 1970, nous vous demandons de nous autoriser :

1°) à passer l'avenant à intervenir à compter du 15 juin 1969 comportant la modification de la clause de variation automatique ;

2°) à signer, à l'avenir, tous avenants résultant de l'application de cette clause.

Adopté.

**N° 70/6009 - GRAND THEATRE. ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.
REVALORISATION. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les risques d'incendie du Grand Théâtre sont couverts par une police souscrite auprès de la compagnie apéritrice « Les Assurances Générales » déjà modifiée par plusieurs avenants.

Le troisième avenant intervenu avec effet du 10 juin 1959, conformément à la délibération n° 59/2/68 du 29 mai 1959, a introduit au contrat une clause d'indice variable et de revalorisation automatique basée sur les indices du coût de la construction publié par la Fédération Nationale du Bâtiment (pour la région parisienne).

La variation de plus de 20 % de ces indices doit entraîner un relèvement proportionnel de la prime et des garanties du contrat.

Conformément à cette clause de révision automatique, le montant des capitaux assurés a été porté, à compter du 1^{er} janvier 1966, à 16.150.000 F et celui de la prime à 46.473,95 F, sur la base de l'indice 45,96.

L'indice du coût de la construction étant passé à 58,87 pour le troisième trimestre 1969, il convient de revaloriser, à compter du 1^{er} janvier 1970, le montant des capitaux assurés qui passe à 20.650.000 F ; la prime annuelle étant fixée à 78.381,54 F impôts et taxes compris.

D'autre part, la compagnie apéritrice demande que, désormais, la variation de l'indice du coût de la construction soit appliquée dès qu'elle atteindra 10 % au lieu de 20 %.

Ces modifications au contrat doivent faire l'objet d'un avenant.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières qui s'est réunie le 11 février 1970, de bien vouloir nous autoriser :

- 1°) à passer avec la compagnie apéritrice « Les Assurances Générales » l'avenant comportant la modification de la clause de variation automatique ;
- 2°) à signer, à l'avenir, tous avenants résultant de l'application de cette clause.

Adopté.

**N° 70/6010 - THEATRE SEBASTOPOL. ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.
REVALORISATION. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les risques d'incendie du Théâtre Sébastopol sont couverts par un contrat soucrit en 1950 auprès de la compagnie apéritrice « Les Assurances Générales ». Ce contrat a été modifié par plusieurs avenants.

La revalorisation des capitaux assurés et celle corrélative de la prime d'assurance sont basées sur une variation de 20 % de l'indice du coût de la construction, publié par la Fédération Nationale du Bâtiment (pour la région parisienne).

Cet indice étant passé de 45,96 en 1965 à 56,83 au 31 mars 1969, la compagnie apéritrice a sollicité l'application de la clause de révision, ce qui porte le montant des capitaux assurés à 4.936.000 F et celui de la prime à 29.077,30 F, à compter du 15 juin 1969.

En outre, les assureurs demandent que le contrat soit, désormais, revalorisé lorsque l'indice du coût de la construction aura varié de 10 % au lieu de 20 %.

En accord avec votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières qui s'est réunie le 11 février 1970, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accepter cette modification de la clause de révision du contrat et de nous autoriser à passer avec la compagnie « Les Assurances Générales » l'avenant nécessaire ;
- 2°) nous autoriser à l'avenir à signer tous avenants résultant de l'application de la clause de revalorisation automatique.

Adopté.

N° 70/6011 - ACCIDENTS MATERIELS. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Diverses installations appartenant à la ville ont été endommagées par des tiers, notamment au cours d'accidents survenus sur la voie publique.

Après discussion, nous avons obtenu le remboursement des frais occasionnés par la remise en état ou le remplacement de ces installations, dans les conditions ci-après :

Date de l'accident Désignation et situation du bien endommagé	Auteur des dommages et éventuellement assureur	Montant des dégâts
10 mai 1966. Candélabre d'éclairage public — carrefour Labis.	M. Gérard Demagalaes, 48, rue de l'Egalité, Vimy (62).	1.620,09
21 janvier 1967. Répétiteur de feux de signalisa- tion, angle Bd de la Liberté, rue du MI-De-Lattre-de-Tassigny.	M. Jules Corman, M. Georges Lebacq, assureur, rue de la Caillère, Templeuve (59).	318,39
29 septembre 1967. Porte d'entrée du stade de l'Hôtel de Ville.	Ets Lempereur, 29, rue Camille-Desmoulins, Escaudain (59).	216,71
23 avril 1968. Candélabre d'éclairage public — rue Colbert, angle Bd de la Lorraine.	M. Pierre Dhalluin, transporteur, rue de Roubaix, Linselles (59).	498,35
9 juin 1968. Candélabre d'éclairage public — autoroute A 25.	M. André Wattremez, 32/66, rue de Maubeuge, Roubaix (59).	1.661,37
6 octobre 1968. Candélabre d'éclairage public — Bd Louis-XIV, face aux Arts et Métiers.	M. Kazmierczak, M. Jacques Vandaele, assureur, Laventie (62).	2.454,97
19 novembre 1968. Câble sectionné — Bd de Metz.	Entreprise Prévost, Mutuelle Générale Française Accidents, 30, rue Inkermann, Lille (59).	545,45
2 janvier 1969. Haie de troènes — allée des Marronniers, face au café « Ma Campagne ».	M. Marques Féria, M. Riff Bernard, assureur-conseil, 8, rue Thiers, Lille (59).	120
1 ^{er} février 1969. Candélabre d'éclairage public — Bd Victor-Hugo, face au n° 48.	Ets Debrabant, Cabinet Deleplanque et C ^{ie} , 274, rue Nationale, Lille (59).	140,16
4 mars 1969. Poteau en béton armé rue Jean- Perrin.	La C.G.I.T., 2, rue Auber, Lille (59).	970,55

Date de l'accident Désignation et situation du bien endommagé	Auteur des dommages et éventuellement assureur	Montant des dégâts
Mars 1969. Bris de vitre à la porte du hall d'entrée de l'école A.-Chenier, rue Léon-Blum.	M. Bouzrra, 72/7, Bd de Metz, Lille (59). M ^{me} Mallet, 66/5, Bd de Metz, Lille (59).	27,84 27,85
18 avril 1969. Candélabre d'éclairage public — rue des Bateliers.	M. Pierre Gawelda, M. Derache, assureur, 180, rue du Général-de-Gaulle, Phalempin (59).	1.086,99
2 mai 1969. Candélabre d'éclairage public — angle des avenues Marx-Dormoy et Léon-Jouhaux.	Ets S.A.C.A.D., M. Deldique-Toulemonde, assurances, 6, rue Léon-Trulin, Lille (59).	420,68
2 mai 1969. Candélabre d'éclairage public — place Barthélémy-Dorez.	M. Jacques Vervacke, Cabinet Deschamps, 11, rue de Châteaudun, Lille (59).	1.358,55
15 mai 1969. Candélabre d'éclairage public — Bd Carnot, sous le pont Pasteur.	M. Vandemoortèle, Cie « Le Lloyd Continental Français », 8, rue de Dammartin, Roubaix (59).	844,86
27 mai 1969. Berline de balayeur accrochée — angle des rues de Gand et de Thionville.	Transports Baudet, Marle (02).	95,18
31 mai 1969. Candélabre d'éclairage public — place Barthélémy-Dorez.	M. Roger Martin, Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, 20, rue des Canoniers, Lille (59).	254,47
17 juin 1969. Corbeille à papier — 251, rue du Faubourg-de-Roubaix.	M. Georges Cappoen, Cie G.A.N., 53-55, rue St-Thierry, Reims (51).	53,50
1 ^{er} juillet 1969. Candélabre d'éclairage public — Bd de Belfort, à proximité de la rue G.-Mandel.	M. Jacques Nieuwjaer, Mutuelle Assurance Artisanale de France, B.P. 305, Niort (79).	1.565,36
5 juillet 1969. Incendie 57, rue Louis-Faure.	La S.I.L.F.E., 98, rue du Marché, Lille (59).	132,67
23 juillet 1969. Candélabre d'éclairage public — Bd Montebello, face au n° 119.	Ets Vidailhet, Cie « Le Continent », 105, rue Royale, Lille (59).	138,48
22 septembre 1969. Platane cassé — avenue Eugène- Varlin.	M. Alain Béral, Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France, B.P. 307, Niort (79).	22,50
	Total des sommes récupérées	14.574,97

En accord avec votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières qui s'est réunie le 11 février 1970, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-dessus pour un montant total de 14.574,97 F.

Adopté.

N° 70/6012 - ACCIDENTS D'AUTOMOBILES. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été occasionnés à des véhicules appartenant à la ville, au cours d'accidents de circulation.

Les responsables ou leur assureur nous ont remboursé les frais de remise en état de ces véhicules.

Le montant de ces indemnisations s'établit comme suit :

Date et lieu du sinistre	Règlement effectué par	Montant du remboursement
26 décembre 1968. Angle des rues E.-Rouzé et A.-Drapiez.	M. Huet, 32, Bd de la Liberté, Lille (59).	3.215,57 F
3 juillet 1969. Place de la République.	M. Huet, 32, Bd de la Liberté, Lille (59).	954,31 F
30 octobre 1969. Angle rue St-Sauveur et avenue Kennedy.	M. Huet, 32, Bd de la Liberté, Lille (59).	159,80 F
		<hr/> 4.329,68 F

En accord avec votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières qui s'est réunie le 11 février 1970, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 4.329,68 F.

Adopté.

N° 70/6013 - LOCATION DE BATIMENTS COMMUNAUX. HOMOLOGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La concession de jouissance de bâtiments communaux a été accordée à divers particuliers. Les bénéficiaires ont pris possession des lieux.

Désignation des lieux	Locataires	Date d'entrée en jouissance	Redevances mensuelles
Rue du Pont-Neuf prolongée (ex-poste d'octroi)	M. Robert Marle	1 ^{er} décembre 1969	23,27 F
Bâtiment de la Porte de Roubaix	M. Charles Debue	1 ^{er} janvier 1970	37,48 F

En accord avec la Commission des Affaires Juridiques et Immobilières qui s'est réunie le 11 février 1970, nous vous demandons de ratifier ces décisions de location.

Adopté.

N° 70/6014 - LOCATIONS DE TERRAINS COMMUNAUX. HOMOLOGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La concession de jouissance de terrains communaux a été accordée à divers particuliers, ainsi qu'il est indiqué ci-après :

Désignation des lieux	Locataires	Date d'entrée en jouissance	Redevances annuelles
Billy-Berclau, lieudit « Le Marécaux », section A, n° 1093	M. Pierre Villette	1 ^{er} janvier 1965	6 quintaux de blé à l'hectare
Chemin des Vachers, section F, nos 609p et 635	S.C.I. « Résidence Les Bois-Blancs »	5 décembre 1969	150 F
Rue Eugène-Jacquet, section C, nos 1168 et 1169	M. Arranz	1 ^{er} janvier 1970	600 F
Rue de la Gare à Saint-André	M. Lejeune	1 ^{er} janvier 1969	419,70 F

En accord avec la Commission des Affaires Juridiques et Immobilières qui s'est réunie le 11 février 1970, nous vous demandons de ratifier ces décisions de location.

Adopté.

**N° 70/6015 - HEBERGEMENT DES INDIGENTS DE PASSAGE.
CONVENTION. AVENANT N° 3.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 67/12 du 27 janvier 1967, vous avez reconduit le contrat passé avec M. Haïg KEUCKERIAN, directeur de l'hôtellerie de Lille de l'Armée du Salut, domicilié à Lille, 2, rue du Lieutenant-Colpin, et lui confiant le soin d'assurer l'hébergement des indigents de passage.

L'avenant en date du 27 janvier 1967 stipulait notamment que la ville verserait une participation de 2,50 F par indigent et pour un minimum de 10 indigents.

Le bilan de l'exercice 1969 fait apparaître un déficit de 8.693,61 F et M. Haïg KEUCKERIAN demande le relèvement de la participation de la ville, compte tenu des charges de fonctionnement de plus en plus lourdes et des travaux d'aménagement devenus indispensables (installations du chauffage central, etc...).

Eu égard aux services incontestables rendus par cette organisation, nous vous proposons en accord avec vos Commissions des Finances et des Affaires Juridiques et Immobilières qui se sont respectivement réunies les 6 janvier et 11 février 1970 :

- 1°) de porter cette redevance à 2,75 F ;
- 2°) de nous autoriser à passer l'avenant nécessaire.

La dépense sera imputée à compter de 1970 sur le crédit ouvert, au chapitre 951-61 de la section de fonctionnement sous l'intitulé « centre d'hébergement » qui sera éventuellement renforcé cette année au budget supplémentaire du même exercice.

Adopté.

P.J. : un avenant.

Ville de Lille
Hébergement des indigents de passage
Convention
AVENANT N° 3
Les soussignés
M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° 000 en date du 000 qui sera soumise en même temps que le présent à l'approbation de M. le Préfet du Nord,
d'une part,

et M. Haïg KEUCKERIAN, agissant en qualité de directeur de l'hôtellerie de l'Armée du Salut, domicilié à Lille, 2, rue du Lieutenant-Colpin, titulaire du compte chèque postal Lille n° 549-10,

d'autre part,

ont exposé ce qui suit :

CONVENTION - Rappel

Par convention en date du 23 février 1959, approuvée le 10 mars 1959, et reconduite les 27 mars 1961 et 27 janvier 1967 par deux avenants, la ville de Lille a confié à M. Haïg KEUCKERIAN, directeur de l'hôtellerie de Lille de l'Armée du Salut, le soin d'assurer l'hébergement des indigents de passage, moyennant une participation de la ville de 2,50 F par indigent et pour un minimum de 10 indigents par jour ; M. Haïg KEUCKERIAN fournissant outre le coucher, deux repas par jour.

Le bilan financier de l'exercice 1969 présentant un déficit de 8.693,61 F, M. Haïg KEUCKERIAN demande le relèvement de cette redevance compte tenu d'une part, des lourdes charges de fonctionnement, d'autre part des frais élevés, engagés dans des travaux d'aménagement (chauffage central, etc...).

Considérant qu'il convient de satisfaire à cette requête, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

AVENANT N° 3

Article 1^{er}. — Le paragraphe « Redevance » de l'avenant n° 2 du 27 janvier 1967 est modifié comme suit :

La ville versera à M. Haïg KEUCKERIAN une redevance journalière de 2,75 F par indigent à compter du 1^{er} janvier 1970, redevance qui sera calculée sur un minimum de 10 indigents.

M. Haïg KEUCKERIAN déposera à la fin de chaque mois, à l'appui de son mémoire à titre de justification, un état des personnes logées, accompagné des bons de logements que lui remettront les indigents.

Article 2 : Autres dispositions. — Les autres dispositions de l'avenant n° 2 du 27 janvier 1967 demeurent inchangées.

Article 3 : Frais. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant seront supportés par le directeur de l'hôtellerie de l'Armée du Salut, qui s'y oblige.

Le montant de la redevance due annuellement par la ville pour l'hébergement des indigents est évalué pour l'enregistrement à 9.900 F.

Fait à Lille, le

Le Directeur de l'hôtellerie de Lille
de l'Armée du Salut,

Le Maire de Lille,

logne, des promenades d'enfants sur remorques basses aménagées et tirées par mini-tracteur.

La promenade aura son point de départ au « Grand Carré » et comportera un aller et retour par l'allée longeant le « Grand Carré » vers le club hippique.

Article 2 : Durée. — Si le matériel est agréé, l'autorisation est accordée pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 1970.

Article 3 : Conditions d'exploitation. — M. TAINÉ devra :

- 1°) présenter son matériel à l'agrément du service des espaces verts avant le 1^{er} avril 1970,
- 2°) le maintenir en parfait état de marche et de propreté,
- 3°) confier exclusivement la conduite du mini-tracteur à un préposé majeur,
- 4°) exploiter cette attraction du 1^{er} avril au 31 octobre, à partir de 10 h jusqu'à l'heure fixée pour la fermeture habituelle des jardins et en fonction des conditions atmosphériques,
- 5°) appliquer un tarif maximum de 0,50 F par enfant,
- 6°) pour permettre le contrôle financier de l'exploitation :
 - a) tenir une comptabilité qui lui soit propre sur la base d'un plan qui sera soumis à l'approbation préalable du Trésorier principal de la ville,
 - b) communiquer chaque année à celui-ci les documents établis conformément à cette comptabilité :
 - bilan,
 - compte d'exploitation,
 - compte de pertes et profits,
- 7°) prendre les mesures nécessaires pour prévenir et éviter tous accidents. M. TAINÉ demeurera civilement responsable, sous réserve des sanctions pénales, de tous dommages qui seraient causés par le fait de son exploitation. Il devra contracter auprès d'une compagnie solvable, une assurance illimitée à l'effet de garantir sa responsabilité et en apporter la justification aux services municipaux dans les huit jours de la notification du contrat, approuvé par l'autorité de tutelle,
- 8°) se conformer immédiatement aux instructions et mesures de police qui lui seront notifiées par les services municipaux.

Article 4 : Clause particulière. — La ville pourra éventuellement fixer un autre parcours sans qu'aucune indemnité puisse être réclamée pour quelque cause que ce soit.

Article 5 : Montant de la redevance. — M. TAINÉ versera à la ville une redevance fixée à 100,00 F pour la saison 1970.

Elle sera payée totalement et d'avance, pour le 30 avril dernier délai, à la Caisse de M. le Trésorier principal de la ville.

Article 6 : Cautionnement. — Pour garantir l'exécution des clauses de la présente autorisation, M. TAINÉ devra, dans la huitaine qui précède son point de départ, verser à la caisse de M. le Trésorier principal de la ville un cautionnement en espèces, égal au 1/10^e du montant de la redevance annuelle soit dix francs.

Article 7 : Résiliation. — Si M. TAINÉ ne remplissait pas l'une quelconque des obligations qui lui sont imposées, l'Administration municipale pourrait, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse, retirer la présente autorisation sans aucune formalité judiciaire, ni paiement d'indemnité.

Article 8 : Frais et droits. — Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente autorisation sont à la charge de M. TAINÉ.

Fait et signé en double exemplaire à Lille, le

L'exploitant,

Le Maire de Lille,

**N° 70/6017 - LYCEE JEAN-PERRIN A LAMBERSART.
VENTE D'UN TERRAIN A LA VILLE DE LAMBERSART.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les jardins du lycée Jean-Perrin de Lambersart s'étendent sur un terrain appartenant à la ville de Lille coupé par la limite de la zone non aedificandi.

M. le Préfet du Nord nous a demandé d'envisager la vente de ce terrain à la ville de Lambersart qui doit en faire l'apport à l'Education Nationale.

Le terrain en cause présente une surface d'environ 1829 m². Il est repris au cadastre de Lambersart sous les n^{os} 78 et 79 de la section AY.

En accord avec la Commission des Affaires Juridiques et Immobilières, qui s'est réunie le 11 février 1970, nous vous demandons :

- 1^o) de décider la vente à l'amiable, au profit de la ville de Lambersart, du terrain dont il s'agit, au prix qui sera fixé par l'administration des domaines,
- 2^o) de nous autoriser à signer le contrat à intervenir, qui sera passé en la forme administrative et à l'initiative de la ville de Lambersart,
- 3^o) de décider que le règlement des frais consécutif à la vente sera supporté par ladite ville.

Adopté.

**N° 70/6018 - CHATEAU DE LA CARNOYE A LAMBERSART.
ACQUISITION DE DEUX CONSTRUCTIONS PROVISOIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du Conseil municipal n° 69/6/444 en date du 9 mai 1969, nous avons été autorisé à comparaître à l'acte constatant la dénonciation de la convention du 23 juillet 1952, aux termes de laquelle avait été consentie au Ministère

de l'Education Nationale, aux fins d'installation du Centre d'apprentissage des bateliers, l'occupation de la propriété communale dénommée « Château de la Carnoye », à Lambersart.

Or, le Ministère de l'Education Nationale avait été amené à faire procéder, dans l'enceinte de cette propriété, à la construction de deux bâtiments provisoires du type Lecorche.

Ces bâtiments pouvant être utiles au fonctionnement des classes de l'école de plein air et du centre aéré, leur attribution définitive à la ville, dans les conditions fixées à l'article 3 de la convention susmentionnée du 23 juillet 1952, qui stipule : « les améliorations et constructions nouvelles dues à l'enseignement technique resteront la propriété de la ville à l'expiration de la concession, à charge pour elle de les racheter à la valeur des matériaux », a été demandée.

L'Administration des domaines nous a fait connaître que la cession, au profit de la ville, des deux bâtiments provisoires pouvait se réaliser moyennant le paiement d'une indemnité — évalué en fonction de la valeur des matériaux — de 4.000 F (quatre mille francs), majorée de la taxe forfaitaire de 4 % prévue, en matière de cessions amiables, à l'article A. 114 du Code du Domaine de l'Etat.

En accord avec la Commission des Affaires Juridiques et Immobilières, qui s'est réunie le 11 février 1970, nous vous demandons :

- de décider cet achat sur la base de l'évaluation de l'administration des domaines,
- de nous autoriser à signer la soumission puis le contrat à intervenir,
- de décider l'inscription de la dépense, qui est évaluée à 4.500 F, taxe comprise, au chapitre 903-1, article 212-02, du budget supplémentaire de 1970, par transfert d'une somme correspondante du chapitre 922, article 212-09 A, sous rubrique : « Acquisition d'immeubles ».

Adopté.

**N° 70/6019 - HOTEL DE VILLE. INSTALLATION D'UNE CHAUFFERIE-RELAIS
POUR LE CHAUFFAGE URBAIN. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 68/7001 en date du 29 février 1968, vous avez décidé de mettre à la disposition de la Compagnie Générale de Chauffe les locaux nécessaires à l'installation d'une chaufferie-relais nécessaire au réseau de chauffage urbain.

Cette chaufferie, aménagée dans l'Hôtel de Ville, comporte :

- au 1^{er} sous-sol : un local de 160 m²,
- au 2^e sous-sol : un local de 320 m²,
- dans le tréfonds de la cour intérieure de l'Hôtel de Ville : réservoirs de fuel : 170 m².

La location des locaux précités sera consentie à compter du 1^{er} juillet 1967 et aura la même durée que la concession de chauffage urbain, à intervenir entre la ville et la Compagnie Générale de Chauffage.

Toutefois, dans le cas où l'intérêt du service de la Compagnie l'exigerait, le présent bail serait résilié de plein droit, à charge pour la Compagnie Générale de Chauffage d'en aviser le bailleur un an à l'avance.

Une redevance mensuelle de 950 F, calculée en fonction de la surface corrigée des lieux, sera versée par la Compagnie Générale de Chauffage.

Le montant de cette redevance sera fixé annuellement en fonction des variations réglementaires intervenant pour ce qui concerne la valeur locative des locaux d'habitation de catégorie 3 A.

En outre, la Compagnie Générale de Chauffage prendra à sa charge les frais de consommation d'eau et d'électricité, nécessaires à l'installation.

En accord avec la Commission des Affaires Juridiques et Immobilières, qui s'est réunie le 11 février 1970, nous vous demandons de nous autoriser à passer, aux conditions indiquées ci-dessus, le contrat avec la Compagnie Générale de Chauffage.

Adopté.

Ville de Lille

Occupation partielle de l'Hôtel de Ville par la Compagnie Générale de Chauffage

CONVENTION

Entre les soussignés

M. _____, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil municipal n° _____ en date du _____ et désigné dans la présente convention par le terme : « le bailleur »,

d'une part,

et M. _____ agissant au nom et pour le compte de la « Compagnie de Chauffage », ayant son siège social 37, avenue du Maréchal-De-Lattre-de-Tassigny à St-André (Nord), et désignée dans la présente convention par les termes « la Compagnie Générale de Chauffage »,

d'autre part,

il est conclu ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Par délibération n° 68/7001 du 29 février 1968, le Conseil municipal de la ville de Lille a accepté de mettre à la disposition de la « Compagnie Générale de

Chauffe » les locaux nécessaires à l'installation d'une chaufferie-relais dans l'Hôtel de Ville, et de l'autoriser à mettre en place, dans le terrain contigu des cuves à combustible liquide.

Il convient donc de passer une convention pour régler les conditions d'occupation des locaux de l'Hôtel de Ville.

CONVENTION

Article 1^{er} : Objet. — Le bailleur loue à la Compagnie Générale de Chauffe les lieux désignés ci-après, situés dans l'Hôtel de Ville de Lille et dans le terrain contigu, l'usage des lieux ne comportant aucune réserve hors celles qui sont expressément indiquées dans la présente convention.

La Compagnie Générale de Chauffe est autorisée à aménager, à ses frais, les locaux mis à sa disposition ainsi qu'il est dit ci-après :

- au 1^{er} sous-sol : un local de 160 m²,
- au 2^e sous-sol : un local de 320 m²,
- dans le tréfonds du terrain contigu à l'Hôtel de Ville : réservoirs de fuel : 170 m².

Article 2 : Durée - Reconduction - Résiliation. — La location faisant l'objet de l'article 1^{er} est consentie à compter du 1^{er} juillet 1967 et aura la même durée que la concession de chauffage urbain à intervenir entre la ville et la Compagnie Générale de Chauffe.

Toutefois, il demeure convenu que, dans le cas où l'intérêt du service de la Compagnie Générale de Chauffe viendrait à l'exiger, le présent bail serait résilié de plein droit, à charge pour la Compagnie Générale de Chauffe d'en aviser le bailleur par lettre recommandée un an à l'avance.

Article 3 : Etat des lieux. — Les locaux et le tréfonds repris à l'article 1^{er} de la présente convention sont mis à la disposition de la Compagnie Générale de Chauffe dans l'état où ils se trouvent. Il n'a pas été dressé d'état des lieux.

A l'expiration de la convention ou lors de l'évacuation des différents locaux, la Compagnie Générale de Chauffe sera tenue de remettre en état de fonctionnement la chaufferie de l'Hôtel de Ville, de modifier le stockage de combustible liquide en fonction des besoins de cette chaufferie et de remettre éventuellement en état le revêtement des sols extérieurs qui auraient pu être endommagés par la présence ou les modifications des installations aménagées par la Compagnie Générale de Chauffe.

Article 4 : Aménagement et conditions particulières. — Le bailleur s'engage à autoriser les modifications que la Compagnie Générale de Chauffe jugerait utiles d'apporter à la disposition des lieux dans l'intérêt du service qu'elle assure sous réserve de ne pas compromettre la solidité de l'édifice et d'obtenir, au préalable, l'accord de l'administration municipale, les travaux de bâtiment devant être exécutés sous la direction des services municipaux. Le bailleur est dégagé de toute responsabilité en cas d'accident provoqué, sur sa propriété, du fait des installations effectuées par la Compagnie Générale de Chauffe.

- La Compagnie Générale de Chauffe s'engage :
- à utiliser les lieux pour les besoins exclusifs du service qu'elle assure ;
 - à pourvoir aux dépenses d'équipement technique et d'entretien de toutes ses installations, sous sa seule responsabilité ;
 - à prendre à sa charge le coût des consommations d'eau et d'électricité, des compteurs particuliers ayant été posés s'agissant des locaux qui font l'objet de la présente location ;
 - à faciliter l'entretien des installations municipales se trouvant dans les locaux mis à sa disposition et notamment à signaler immédiatement les dégradations, fuites ou autres pouvant survenir ;
 - à prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité contre l'incendie dans les locaux mis à sa disposition ;
 - à permettre la visite des locaux par le bailleur ou son représentant aussi souvent que nécessaire et au moins une fois chaque année.

Article 5 : Redevance. — L'occupation des locaux visés à la présente convention donnera lieu au paiement de la redevance mensuelle de 950 F, calculée en fonction de la surface corrigée des lieux.

La redevance sera payable par trimestre à terme échu, par virement au compte chèque postal de M. le Trésorier principal de la ville de Lille.

Le montant de cette redevance sera fixé annuellement en fonction des variations réglementaires intervenant pour ce qui concerne la valeur locative des locaux d'habitation de catégorie III A.

Article 6 : Frais. — Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention seront à la charge de la Compagnie Générale de Chauffe.

Fait à Lille, en deux exemplaires, le

Le représentant
de la Compagnie Générale de Chauffe,

Le Maire de Lille,

**N° 70/6020 - APPARTEMENT, 290, RUE DE CHARENTON A PARIS.
CONTRAT DE LOCATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La ville de Lille est devenue propriétaire d'un appartement situé 290, rue de Charenton à Paris (12^e), par le legs de feu M. RICHEZ, accepté par délibération du Conseil municipal n° 67/41 du 28 avril 1967, approuvée le 16 juin 1967.

Pour obtenir un revenu intéressant de cet appartement, il était indispensable d'y effectuer certains travaux, tels que :

- équipement d'une cuisine et d'une salle de bains modernes,

- remise en état complète des peintures, des papiers peints et de l'installation électrique,
- installation d'un chauffage d'appartement.

Ces travaux étant achevés, il est possible d'envisager la location de l'appartement

Or, M. Jean-Jacques PIETTE, demeurant actuellement 7, rue de la Vistule à Paris, a sollicité la location de ce logement à compter du 1^{er} mars 1970.

En conséquence, en accord avec la Commission des Affaires Juridiques et Immobilières, qui s'est réunie le 11 février 1970, nous vous proposons :

- 1^o) de consentir à M. Jean-Jacques PIETTE un bail d'une durée de trois, six ou neuf années consécutives à compter du 1^{er} mars 1970, moyennant un loyer mensuel de 425,74 F représentant la valeur locative fixée, conformément à la législation en vigueur, sur les bases déterminées par la loi modifiée du 1^{er} septembre 1948 et les textes réglementaires pris pour son application, l'appartement loué étant classé dans la catégorie 2 B. Il serait expressément convenu que le loyer ci-dessus subirait automatiquement toutes les majorations légales présentes ou à venir ;
- 2^o) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Adopté.

**N° 70/6021 - LEGS CREPIN. IMMEUBLE SIS A LILLE,
3, PLACE PHILIPPE-DE-GIRARD. UTILISATION.
CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DU C.A.T.I.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au décès de M^{me} CREPIN, survenu le 5 avril 1967, la ville de Lille a recouvré l'entière propriété des biens qui lui avaient été légués par M. CREPIN, et notamment celle de l'immeuble situé 3, place Philippe-de-Girard à Lille.

Le Centre administratif et technique interdépartemental (C.A.T.I.) a demandé la reconduction de la location de cet immeuble, abritant les services du commissariat du 5^e arrondissement de Lille, qui lui avait été consentie par M^{me} CREPIN.

Or, pour respecter la volonté de M. CREPIN, la ville doit affecter l'intégralité de l'émolument à la création d'œuvres en faveur de l'Enfance.

En conséquence, par délibération n° 69/6/450 du 9 mai 1969, le Conseil municipal a décidé de ne pas reconduire le bail et de n'accorder au C.A.T.I. qu'un titre d'occupation précaire et révocable.

Nous vous proposons, en accord avec la Commission des Affaires Juridiques et Immobilières, qui s'est réunie le 11 février 1970 :

- 1^o) de confirmer l'autorisation d'occupation précaire au profit du C.A.T.I. de l'immeuble sis à Lille, 3, place Philippe-de-Girard, à compter du 6 avril 1967, moyennant une redevance évaluée comme suit :

477,67 F par mois, du 6 avril au 30 juin 1967,
 515,88 F par mois, du 1^{er} juillet 1967 au 30 juin 1968,
 557,15 F par mois, du 1^{er} juillet 1968 au 30 juin 1969,
 601,72 F par mois, à compter du 1^{er} juillet 1969 ;

— il serait expressément convenu que le loyer ci-dessus subirait automatiquement toutes les majorations légales présentes ou à venir — ;

2^o) de nous autoriser à signer la convention à intervenir à ce propos entre la ville et le C.A.T.I.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 137).

MINISTERE DE L'ECONOMIE
 ET DES FINANCES
 Services des affaires
 Foncières et Domaniales
 Direction du Nord - Lille

MINISTERE DE L'INTERIEUR
 Zone de Défense de LILLE
 Centre Administratif
 et Technique Interdépartemental

Convention d'occupation d'un immeuble au profit de l'Etat

Entre les soussignés :

1^o) M. Augustin LAURENT, Officier de la Légion d'Honneur, Maire de la ville de Lille, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du Conseil municipal n^o en date du dont un extrait certifié conforme demeurera ci-annexé après mention (annexe n^o 1), d'une part,

2^o) M. Jacques BRURON, Directeur Divisionnaire des Impôts à la Direction du Nord - Lille à Lille, délégataire de la signature de M. le Préfet de la Région du Nord, Préfet du Nord, pour agir au nom de l'Etat, aux termes de son arrêté du 30 décembre 1969 ;

assisté de M. René SAUDEMONT, Chevalier de la Légion d'Honneur, Ingénieur en Chef, Directeur des Services Techniques du Centre Administratif et Technique Interdépartemental de Lille,

d'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Par délibération du 15 novembre 1968, dont une ampliation demeurera annexée aux présentes (annexe n^o 2), la Commission Départementale de Contrôle des Opérations Immobilières, instituée par l'article 5 du décret n^o 42-1209 du 28 août 1949, a émis un avis favorable à la réalisation de l'opération visée ci-dessous.

CONVENTION

M. LAURENT, ès qualités, susnommé, autorise à compter du 6 avril 1967 l'occupation à titre essentiellement précaire par l'Etat, représenté par M. BRURON, qui accepte, de l'immeuble, dont la désignation suit :

DEPARTEMENT DU NORD - VILLE DE LILLE

3, place Philippe-de-Girard

Un immeuble bâti et non bâti occupé par le commissariat de police du 5^e arrondissement, comprenant :

au sous-sol :

— une cave,

au rez-de-chaussée :

— trois pièces,

— un hall,

à chacun des trois étages :

— quatre pièces.

Une cour et des dépendances.

Equipement :

Eau, gaz, électricité.

Tel que le tout se poursuit et comporte, et sans qu'il soit besoin d'en faire une plus ample désignation la présente commission renouvelant une location précédemment consentie à l'Etat.

CONDITIONS GENERALES DE LA LOCATION

Les droits et obligations des deux parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

IMPOTS ET CONTRIBUTIONS

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres prévues ou imprévues qui auraient rapport à l'immeuble occupé, sont à la charge de la ville propriétaire, à l'exception de celles énumérées à l'article 38 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 qui seront remboursées par l'Etat.

Toutefois, l'article 1508 du Code Général des Impôts exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les maisons ou parties de maisons occupées par un service public ; l'Etat est donc dispensé du remboursement de cette taxe en ce qui concerne la partie de l'immeuble affectée au fonctionnement du service, la ville, propriétaire, n'ayant pas à en acquitter le montant.

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE

L'Etat étant son propre assureur, la ville, propriétaire, le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de l'occupation.

RESILIATION

La ville de Lille aura la faculté de mettre fin à l'occupation présentement accordée à tout moment, sous réserve d'un préavis recommandé de six mois.

REDEVANCE

La présente occupation est consentie moyennant une redevance mensuelle ci-après fixée, payable par quart au début de chaque trimestre pour la période trimestrielle écoulée :

- 1°) quatre cent soixante dix-sept francs soixante-sept centimes
(477,67 F) du 6 avril 1967 au 30 juin 1967 ;
- 2°) cinq cent quinze francs quatre-vingt-huit centimes
(515,88 F) du 1^{er} juillet 1967 au 30 juin 1968 ;
- 3°) cinq cent cinquante-sept francs quinze centimes
(557,15 F) du 1^{er} juillet 1968 au 30 juin 1969 ;
- 4°) six cent un francs soixante-douze centimes
(601,72 F) à compter du 1^{er} juillet 1969.

Cette redevance, calculée d'après le système de la surface corrigée (loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 et textes subséquents), sera majorée jusqu'à ce qu'elle atteigne la valeur locative plafond des locaux (surface corrigée : 420,60 m² - catégorie de l'immeuble : II C).

Enfin, il est précisé que cette redevance mensuelle sera modifiée de plein droit en application des textes régissant les loyers de l'espèce sans qu'il soit besoin de constater par un acte la modification de la redevance.

ENREGISTREMENT ET TIMBRE

Le présent acte, établi en quatre originaux dont deux sont destinés à la ville, propriétaire, et un respectivement au Service occupant et à l'Administration des Domaines, est dispensé du droit de timbre et sera enregistré gratis (article 1357 bis et 1001 du Code Général des Impôts).

Fait à Lille, le

Le Maire de Lille,

L'Ingénieur en Chef

Directeur des Services Techniques
du C.A.T.I.,

Le Directeur Divisionnaires des Impôts,

ANNEXE N° 2

Commission départementale de contrôle des opérations immobilières
poursuivies par les services publics ou d'intérêt public

DPAG/LOG.

LILLE, le 26 novembre 1968

N° 4

Le Préfet

LILLE, 3, place Philippe-de-Girard

Président de la Commission

à

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture
chargé du C.A.T.I.

Direction des Services techniques

Cité Administrative

— LILLE —

J'ai l'honneur de vous faire connaître que dans sa séance du 15 novembre 1968, la commission instituée par le décret n° 49-1209 du 28 août 1949 relatif au contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public, saisie du projet de renouvellement du bail de l'immeuble communal sis à Lille, 3, place Philippe-de-Girard occupé par le commissariat de police du 5^e arrondissement,

a émis l'avis reproduit ci-après :

La Commission,

— considérant que l'opération est opportune

émet un avis favorable à la prise à bail de l'immeuble sis à Lille, 3, place Philippe-de-Girard, à compter du 6 avril 1967, pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction avec faculté de résiliation à tout moment à la demande de la ville de Lille, sous préavis de six mois, et moyennant un loyer annuel de 6.574,95 F, stipulé révisable à l'expiration d'une période de trois ans sous réserve que lors de cette révision, le nouveau prix de loyer soit conforme à l'estimation domaniale ou que la commission soit consultée si cette condition n'est pas remplie.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur des personnels
et de l'Administration générale
signé : DUTILLY.

Vu pour être annexé à un acte administratif en date du

Le Maire de Lille,

L'Ingénieur en Chef
Directeur des Services Techniques
du C.A.T.I.

Le Directeur Divisionnaire des Impôts,

**N° 70/6022 - INSTANCE CONTRE M. BEAUVOIS.
HONORAIRES DE M^e ROUSSEAU, AVOCAT - REGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 69/6/439 du 9 mai 1969, vous nous avez autorisé à ester en justice à la suite du recours en cassation introduit par M. René BEAUVOIS contre l'ordonnance rendue par M. le Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Lille, le 13 mai 1968, prononçant l'expropriation de quatre parcelles de terrain sises à La Madeleine et grevées de la servitude non aedificandi, qui appartenaient à l'intéressé.

Un arrêt de cassation est intervenu le 21 novembre 1969.

M^e Louis ROUSSEAU, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, qui a défendu les intérêts de la ville, nous a transmis la note de ses frais et honoraires qui s'élèvent à 800 F.

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 11 février 1970, nous vous demandons de décider le règlement de cette somme qui sera imputée sur le crédit reporté au chapitre 908.02, article 210-1A, du budget supplémentaire de 1970, sous rubrique : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée en vue de l'aménagement en espaces libres ».

Adopté.

N° 70/6023 - CONTRAVENTION ZONIERE. INSTANCE CONTRE BOUATROUS.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de faire respecter la servitude non aedificandi prévue par le décret du 10 août 1853 et maintenue par la loi du 19 octobre 1919 modifiée, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la ville de Lille, il a été dressé un procès-verbal de contravention en date du 19 septembre 1969 à l'encontre de M. Boulenouar BOUATROUS, demeurant à La Madeleine, 40, rue de Berkem, pour avoir maintenu une construction à usage de logement et bergerie sur un terrain appartenant à la ville de Lille, sis à La Madeleine, lieudit rue des Gantois, figurant au cadastre sous le n° 1326 de la section AL et occupé sans droit par l'intéressé.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Tribunal administratif de Lille doit être appelé à connaître.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec la commission des affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 11 février 1970, de décider l'envoi du procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord pour saisine du Tribunal administratif, et de nous autoriser à ester en ce sens devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

**N° 70/6024 - CONCESSION PAR BAIL DU DROIT D'AFFICHAGE
SUR LES PROPRIETES COMMUNALES. CAHIER DES CHARGES.
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'adjudication du 3 octobre 1969 en vue de la concession par bail du droit d'affichage sur les propriétés communales, autorisée par votre délibération n° 69/6/488 en date du 4 juillet 1969, approuvée le 22 août 1969 par M. le Préfet du Nord, a été infructueuse.

L'article 312 - 6e - du Code des Marchés publics applicable aux marchés passés par les collectivités locales et leurs établissements publics permet, dans ce cas, de traiter de gré à gré.

La Société « Avenir-Publicité » dont le siège social est à Paris, 50, rue de Châteaudun, a demandé, par lettre du 28 novembre 1969, l'attribution de la concession par voie de marché de gré à gré sous réserves de certaines modifications à apporter au cahier des charges.

Cette Société, dont la concession expirait le 22 décembre 1969 ayant été autorisée à continuer provisoirement l'exploitation des emplacements précédemment concédés, le nouveau contrat prendra effet, par souci de simplification, du 1^{er} janvier 1970 et se terminera le 31 décembre 1974.

La Société offre de verser à la ville une redevance annuelle de soixante-dix mille francs (70.000 F).

Le cahier des charges, clauses et conditions particulières qui régira le contrat, a été modifié compte tenu des réserves jugées acceptables.

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 11 février 1970, nous vous demandons :

- 1°) d'accepter le nouveau cahier des charges que nous vous soumettons ;
- 2°) conformément aux dispositions de l'article 312 du Code des marchés publics, de nous autoriser à confier, par marché de gré à gré, à la Société « Avenir-Publicité », la concession par bail du droit d'affichage sur les propriétés communales, dans les conditions rappelées ci-avant ;
- 3°) d'admettre en recette la redevance annuelle de 70.000 F, laquelle sera comptabilisée au chapitre 965-2, article 715-9, de la section de fonctionnement du budget primitif pour chaque exercice concerné sous l'intitulé « domaine productif de revenus - droit d'affichage » ;
- 4°) de décider que les dépenses afférentes aux affichages non gratuits, seront imputées sur les crédits à prévoir, chaque année, au chapitre 965-2, article 639 de la section de fonctionnement du budget primitif.

Adopté.

N° 70/6025 - DONATION RAMEAU - UTILISATION DU PALAIS RAMEAU.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu en l'étude de M^e DUJARDIN, notaire, le 7 juillet 1875, M. Charles RAMEAU a fait donation à la ville de Lille d'une somme de 300.000 F, afin qu'elle fasse construire des locaux nécessaires à une société d'horticulture, des salles pour expositions de fleurs, plantes ou fruits et, éventuellement, pouvant servir aux fêtes musicales et expositions artistiques.

Cette libéralité, acceptée par le Conseil municipal en sa séance du 7 juillet 1875, a été autorisée par arrêté de M. le Préfet du Nord le 12 juillet 1875.

Une commission municipale, à laquelle s'était joint M. RAMEAU, a accepté les plans et devis dressés par M. MOURCOU, architecte.

Les devis s'élevant à 418.000 F, M. RAMEAU a alors fait donation d'une somme de 100.000 francs par acte passé en l'étude de M^e DUJARDIN le 16 septembre 1875, acceptée par le Conseil municipal les 27 août et 21 septembre 1875 et autorisée par M. le Préfet du Nord le 22 septembre 1875.

Cette libéralité devait être réduite à 80.000 F en cas de décès du donateur avant le 1^{er} février 1877.

Elle était constituée par une somme en espèces de 30.000 F et une maison sise à Templeuve-en-Pévèle dont la vente réalisée en 1876 a rapporté 55.000 F.

C'est donc, au total, une somme de 385.000 F qui a été donnée à la ville pour la construction du Palais Rameau.

Compte tenu des frais divers (actes, funérailles, pension, etc...), la ville a pu réserver une somme de 315.492,29 F à la réalisation du vœu du donateur.

Selon une délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 1878, la construction de l'édifice aurait coûté définitivement 791.000 F, soit 475.507,91 F à la charge de la ville.

*
**

L'entretien du bâtiment incombe à la ville conformément aux stipulations de la donation. L'édifice a été remis complètement en état, doté d'une nouvelle installation d'électricité et d'un chauffage par infra-rouge au gaz.

Les dépenses d'aménagement et d'entretien se sont élevées à 700.000 F environ depuis 10 ans.

*
**

Selon la volonté du donateur, le bâtiment devait, à perpétuité, être exclusivement affectée à usage horticole ; exceptionnellement des expositions artistiques ou des concerts pouvaient s'y dérouler.

Des expositions florales ou horticoles s'y déroulent en moyenne une fois par an.

Les sociétés d'horticulture y ont leur siège et disposent de locaux.

Mais la ville a aménagé dans son nouveau Jardin des Plantes de la Porte de Douai, une orangerie et un ensemble de serres qui abritent les nombreuses collections de plantes et une vaste serre d'exposition est en cours de construction.

La serre du Palais Rameau a été désaffectée.

Les expositions artistiques sont tout naturellement organisées soit au Palais des Beaux-Arts, soit dans les salles ménagées des bâtiments classés : Hospice Comtesse, pavillon de l'ancien hôpital Saint-Sauveur. La vocation artistique de l'îlot Comtesse voulue par l'Administration municipale accentuera encore l'abandon du Palais Rameau pour de telles manifestations.

Enfin, depuis de fort nombreuses années, aucun concert n'a eu lieu dans ce bâtiment.

En conséquence, cet édifice demeurerait le plus souvent inutilisé si d'autres manifestations (concours notamment) ne s'y déroulaient parfois.

L'Administration municipale souhaite pouvoir disposer de ce bâtiment pour des activités nouvelles et, en particulier, pour la pratique des sports en salle.

Les recherches effectuées dès 1954 pour retrouver les héritiers de Monsieur RAMEAU afin de négocier de nouvelles conditions d'utilisation du Palais Rameau sont demeurées vaines.

En conséquence, en accord avec vos commissions des affaires juridiques et immobilières, des espaces verts et des sports qui se sont réunies en février 1970, nous vous demandons :

- 1°) de solliciter de l'autorité supérieure l'autorisation d'utiliser le Palais Rameau à d'autres fins que celles voulues par M. Charles RAMEAU étant entendu que priorité serait toujours réservée à la vocation horticole de l'édifice, pour l'organisation d'expositions répondant aux volontés du donateur ;
- 2°) de décider que les sociétés d'horticulture seront maintenues dans les lieux.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 138).

**N° 70/6026 - UNION DES COMMERÇANTS DE LA RUE LEON-GAMBETTA.
REMISE A LA VILLE DU MONUMENT COMMEMORATIF
DU SQUARE RATISBONNE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Après la guerre de 1939-1945, l'Union des commerçants de la rue Léon-Gambetta a fait élever, dans l'enceinte du square Ratisbonne, un monument à la mémoire des victimes civiles et militaires du quartier de Wazemmés.

Cette association offre de remettre ce monument à la ville qui en assurerait alors l'entretien.

En accord avec les commissions des affaires juridiques et immobilières et des bâtiments qui se sont réunies les 11 et 24 février 1970, nous vous demandons d'accepter :

- 1°) l'offre de l'Union des commerçants de la rue Léon-Gambetta,
- 2°) la prise en charge des dépenses d'entretien.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 932-21 de la section de fonctionnement pour l'entretien des bâtiments communaux.

Adopté.

**N° 70/7028 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1970.
TRANSFERTS DE CREDITS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissements et de fonctionnement du budget primitif de 1970 n'ont pu, lors de l'élaboration de ce document, faire l'objet d'une répartition précise dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

Afin de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder à certains transferts de crédits.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances, nous vous proposons de décider les opérations de virements ci-après détaillées :

— **Chapitre 908-6 - Ensembles et groupes immobiliers.**

Article 230.2 - Bâtiments.

Virement au même chapitre,

Article 230.0 A - Terrains

d'une somme de 30.000,— F
destinée à financer les travaux de clôture de la Cité des Tabacs.

— **Chapitre 932-21 - Bâtiments communaux.**

Article 631.2 - Entretien de bâtiments.

Virement d'une somme de 105.950 F aux chapitres et articles ci-après :

Chapitre 900-09 - Bâtiments polyvalents.

Article 214.2 - Acquisition de matériel sportif 14.000,— F
destinée à financer l'acquisition de matériel sportif pour la salle
du Palais Rameau.

Chapitre 903-61 - Musées.

Article 230.2 F1 - Bâtiments 21.950,— F
destinée à financer les derniers travaux d'installation de chauffage
à l'Hospice Comtesse.

**Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières -
Hors programme.**

Article 230.0 A - Terrains 70.000,— F
destinée à financer les travaux de démolition de l'immeuble situé
Place Rihour et dénommé « Ancienne Recette Municipale ».

— **Chapitre 932-22 - Bâtiments scolaires.**

Article 631.2 - Entretien de bâtiments.
Virement d'une somme de 40.000 F aux chapitre et articles suivants :

Chapitre 903-1 - Ecoles du premier degré.

Article 214.2 - Mobilier et matériel scolaires ou culturels 26.000,— F

Article 230.4 - Matériel, outillage et mobilier 14.000,— F
destinée à l'acquisition et à l'installation du matériel de cuisine
à l'école maternelle, rue des Augustins.

Adopté.

**N° 70/7029 - BATIMENTS COMMUNAUX.
TRAVAUX ET FOURNITURES DIVERS EN 1969.
MARCHES A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le montant des travaux et fournitures effectués au cours de l'année 1969 par les entreprises ci-après énumérées dépasse la limite au-delà de laquelle leur règlement peut intervenir sur simples mémoires.

Il s'agit :

- 1°) Des établissements Bièvrelec, dont le siège social est à Lille, 41, rue de Thionville, fournisseur de matériel électrique.
- 2°) De l'entreprise Delefosse, dont le siège social est à Lomme, 185, rue Anatole-France, chargée des travaux de vidange et de curage des fosses d'aisances, etc..., etc...
- 3°) Des établissements Desmarets Frères, dont le siège social est à Lille, 1-3, rue d'Aguesseau, entrepreneurs de transports.

L'établissement de marchés de régularisation est nécessaire.

En conséquence, en accord avec votre commission des bâtiments qui s'est réunie le 14 janvier 1970, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à passer pour l'année 1969 des marchés à commandes fixés approximativement à :
 - 40.000 F pour les établissements Bièvrelec ;
 - 70.000 F pour l'entreprise Delefosse ;
 - 40.000 F pour les établissements Desmarets Frères.
- 2°) de vouloir bien ratifier l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 1969 pour l'entretien des bâtiments communaux.

Adopté.

**N° 70/7030 - BATIMENTS COMMUNAUX.
FOURNITURE DE GRILLAGES ET CLOTURES.
TRAVAUX DE POSE. MARCHE A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions du Livre III du Code des Marchés publics concernant les collectivités locales, des marchés doivent être conclus avec les firmes qui exécutent des travaux ou fournissent des matériaux ou produits divers pour un montant égal ou supérieur à 30.000 F par an.

Il est proposé de passer un marché avec la société Morin, dont le siège social est à Carvin, route de Provin. Cette entreprise est appelée à fournir des grillages et clôtures, et à en assurer la pose.

La diversité des ouvrages ne permettant pas de les déterminer à l'avance et leur volume variant en fonction des besoins, les prix sont, en général, débattus avant l'exécution des commandes, par le service intéressé.

Les dispositions de l'arrêté 24-319 du 31 mai 1960 concernant le régime de prix des travaux de bâtiment seront appliquées à la condition que les prix des ouvrages restent inférieurs à ceux de la série de prix du bâtiment du Nord de la France, réduits de 10 % pour les fournitures et travaux à la mesure et de 5 % pour la main-d'œuvre employée en régie.

Ce marché aura une validité d'un an à partir du 1^{er} janvier 1970, il pourra être reconduit tacitement chaque année sans que la durée totale puisse excéder trois ans ainsi que le prévoit l'article 273 du Code des Marchés publics.

En accord avec votre commission des Bâtiments qui s'est réunie le 14 janvier 1970, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la société Morin un marché pour un montant minimum de 30.000 F et un montant maximum de 90.000 F.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les divers crédits qui seront inscrits au budget de chacun des exercices de 1970 à 1972.

Adopté.

**N° 70/7031 - BATIMENTS COMMUNAUX.
TRAVAUX DE RACCORDEMENT A L'EGOUT.
REFECTION DE FOSSES ET TRAVAUX DIVERS.
MARCHE A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions du livre III du Code des Marchés publics concernant les collectivités locales, des marchés doivent être conclus avec les firmes qui exécutent des travaux ou fournissent des matériaux ou produits divers pour un montant égal ou supérieur à 30.000 F par an.

Il est proposé de passer un marché avec l'entreprise Henri Delefosse, dont le siège est à Lomme, 185, rue Anatole-France. Cette entreprise est appelée à effectuer des travaux d'assainissement, de canalisation, de transformation de fosses ainsi que les vidanges et curages de fosses, etc... dans les bâtiments communaux.

Les prix de vidange et de curage seront réglés suivant les prix du bordereau inséré au marché.

La diversité des travaux de bâtiment ne permettant pas de les déterminer à l'avance et leur volume variant en fonction des besoins, les prix seront débattus avant l'exécution des commandes, par le service intéressé.

Les dispositions de l'arrêté 24-319 du 31 mai 1960 concernant le régime de prix des travaux de bâtiments seront appliquées à la condition que les prix des ouvrages restent inférieurs à ceux de la série de prix du bâtiment du Nord de la France, réduite de 10 % pour les fournitures et travaux à la mesure et de 5 % pour la main-d'œuvre employée en régie.

Ce marché aura une validité d'un an à partir du 1^{er} janvier 1970, il pourra être reconduit tacitement chaque année sans que la durée totale puisse excéder trois ans ainsi que le prévoit l'article 273 du Code des Marchés publics.

En accord avec votre commission des bâtiments qui s'est réunie le 14 janvier 1970, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec l'entreprise Henri Delefosse, un marché pour un montant minimum de 30.000 F et un montant maximum de 70.000 F.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les divers crédits qui seront inscrits au budget de chacun des exercices 1970 à 1972.

Adopté.

**N° 70/7032 - BATIMENTS COMMUNAUX.
FOURNITURE DE COMBUSTIBLES SOLIDES. ADJUDICATION.
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les marchés passés en vue de la fourniture de combustibles solides nécessaires au chauffage des bâtiments scolaires et communaux, arrivent à expiration le 31 mars 1970.

Il convient de procéder à une nouvelle adjudication suivant les dispositions des articles 281 à 287 du Code des Marchés publics. Les marchés à intervenir couvriront la période du 1^{er} avril 1970 au 31 mars 1972.

A cet effet, un cahier des prescriptions spéciales a été établi conformément aux dispositions du décret n° 66-887 du 28 novembre 1966 et du cahier des clauses

administratives générales annexé à la circulaire interministérielle du 1^{er} février 1967 parue au Journal Officiel du 21 février 1967 applicables aux marchés des collectivités locales.

En accord avec la commission des bâtiments qui s'est réunie le 14 janvier 1970, nous vous demandons d'adopter le cahier des prescriptions spéciales devant servir de base à la consultation publique envisagée.

Adopté.

**N° 70/7033 - CENTRE SOCIO-EDUCATIF, RUE DU LONG-POT — LILLE.
CONSTRUCTION. LOT N° 8 — CHAUFFAGE-VENTILATION.
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un centre socio-éducatif est en cours de construction rue du Long-Pot à Lille. Il convient dès maintenant d'envisager l'exécution des travaux d'installation de chauffage-ventilation.

A cet effet, huit entreprises spécialisées ont été consultées. Une seule a remis des propositions.

Cette offre répond aux prescriptions techniques imposées et émane de la Société anonyme H. Vernier, 27, rue de Roubaix à Tourcoing, qui s'engage à réaliser les travaux pour un prix global de : 113.307,60 F toutes taxes comprises.

En conséquence, en accord avec votre commission des bâtiments qui s'est réunie le 24 février 1970, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à passer avec la Société anonyme H. Vernier, 27, rue de Roubaix à Tourcoing, le marché de gré à gré nécessaire ;
- 2°) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit qui sera reporté au chapitre 904-91 — article 230.2 C de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1970, sous la rubrique : Equipement socio-éducatif — centre socio-éducatif rue du Long-Pot — construction.

Adopté.

**N° 70/7034 - CENTRE EDUCATIF ET SPORTIF DE FIVES
(RUE DE LA MARBRERIE).
TRANSFORMATIONS ET AMENAGEMENTS.
LOT N° 12 : VITRERIE. DECOMPTE DEFINITIF — AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication du 11 janvier 1963, dont le procès-verbal a reçu l'approbation préfectorale le 14 février suivant, l'entreprise Gabant et fils à Lille a été déclarée titulaire des travaux du lot n° 12 : vitrerie du centre éducatif et sportif de Fives, rue de la Marbrerie.

Le prix de l'adjudication a été fixé à 7.273,22 F, après application d'un rabais de 38 % consenti par l'entreprise sur le prix de détail, soit 11.731 F, établi sur la base du 2^e correctif de la série de prix du bâtiment de la région du Nord, en vigueur en avril 1960.

Le décompte définitif de ces ouvrages nous a été présenté. Il s'élève à 12.074,41 F et est accompagné d'un devis des travaux supplémentaires jugés indispensables en cours d'exécution et dont le résumé fait ressortir les chiffres suivants :

— montant des travaux adjugés	7.273,22 F
— montant des travaux supplémentaires	1.891,83 F
— actualisation des prix	2.872,92 F
— révision des prix	36,44 F
	<hr/>
Total du décompte définitif	12.074,41 F

La différence de 4.801,19 F entre le prix d'adjudication et le montant du décompte définitif est justifiée, d'une part, par les hausses de prix intervenues entre avril 1960, date du devis, et juillet 1964, date de la notification de l'ordre de service, et, d'autre part, par les travaux supplémentaires qui consistent, notamment, en fourniture et pose d'une vitrine exposition et d'une caisse en laiton poli chromé.

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent, mais l'augmentation du volume des travaux nécessite l'établissement d'un avenant.

En accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

- 1^o) d'approuver le décompte définitif des travaux du lot n^o 12 : vitrerie, arrêté à la somme de 12.074,41 F ;
- 2^o) de régulariser le dépassement des dépenses en nous autorisant à passer un avenant au marché, avec M. Daniel GABANT, liquidateur de la société à responsabilité limitée Gabant et Fils, 2, rue Parmentier à Lille ;
- 3^o) de décider l'imputation de la dépense supplémentaire de 4.801,19 F sur le crédit qui sera reporté au chapitre 900.09 — article 230.2 — A.2 — de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1970, sous l'intitulé : « bâtiments polyvalents — divers bâtiments — travaux de constructions, de transformations et d'aménagements — centre éducatif et sportif de Fives (rue de la Marbrerie) ».

Adopté.

**N^o 70/7035 - STADE NOEL D'HERAIN, PLACE DES 4-CHEMINS.
STADE DU MOULIN DES ALOUETTES,
AVENUE DENIS-CORDONNIER.
REMISE EN ETAT DES PISTES D'ATHLETISME.
MARCHÉ - AVENANT N^o 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En autorisant la passation d'un marché de gré à gré pour la remise en état des pistes d'athlétisme du stade Noël-d'Hérain, avec la société E.T.R.A.R.E.C. à Paris, le Conseil municipal, par délibération n^o 69-7093 du 31 octobre 1969, a

décidé de prévoir, par avenant, l'extension du marché en vue de la réfection des pistes du stade du Moulin des Alouettes.

Or, le crédit complémentaire, nécessaire à l'exécution de la deuxième tranche de travaux, est inscrit au budget primitif de 1970.

Pour assurer cette réalisation, la passation d'un avenant au marché, d'un montant global et forfaitaire de 50.400 F, est nécessaire.

En accord avec votre commission des bâtiments qui s'est réunie le 14 janvier 1970, nous vous demandons :

- 1^o) d'autoriser la passation d'un avenant, d'un montant global et forfaitaire de 50.400 F, avec la société E.T.R.A.R.E.C., 96, rue de la Victoire, Paris (9^e), pour la remise en état des pistes d'athlétisme du stade du Moulin des Alouettes, avenue Denis-Cordonnier ;
- 2^o) de décider que les dépenses afférentes à ces travaux seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre 903-50 — article 231.0 — A.3 de la section d'investissement du budget primitif de 1970, sous rubrique : « terrains d'éducation physique — travaux de réfection et de remise en état — divers stades — réfection ».

Adopté.

**N^o 70/7036 - ZONE SUD DE LILLE-CROISSETTE.
CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE N^o 1.
PROGRAMME PEDAGOGIQUE. DESIGNATION DES ARCHITECTES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La construction de 1910 logements est prévue par l'office public d'H.L.M. de la Communauté urbaine de Lille dans la zone sud de Lille dite « La Croisette », et trois groupes scolaires, pour l'implantation desquels des terrains ont été réservés, accueilleront les enfants de ce nouveau quartier.

Par lettre du 14 janvier 1970, M. le Préfet du Nord nous demande d'examiner le programme pédagogique établi pour le groupe n^o 1 et de désigner, en outre, les architectes à qui sera confiée l'exécution de ce projet.

Ce programme comprend :

Ecole primaire mixte :

- 10 classes mixtes,
- 2 classes de perfectionnement,
- 1 bureau directorial,
- 1 salle polyvalente de 72 m² environ,
- 1 cour de récréation de 1.300 m² de superficie,
- 1 local de détente de 260 m²,
- 1 groupe sanitaire garçons comportant :

- 5 W.C. — 10 urinoirs et 10 lavabos,
- 1 groupe sanitaire filles comprenant :
 - 10 W.C. et 10 lavabos,
 - + 1 W.C. et 1 lavabo pour les maîtres,
- 1 dépôt de 6 m² environ,
- 1 logement de directeur de type F4,
 - + 1 logement d'adjoint de type F3,
 - + 1 chambre de remplaçant,
- 1 cantine de 300 rationnaires pour la totalité du groupe.

Ecole maternelle :

- 4 salles de classe,
- 1 cour de 600 m²,
- 1 salle de jeux de 120 m²,
- 1 salle de repos à 3 trames, soit 36 m² environ,
- 1 salle de propreté à 3 trames comprenant :
 - 12 privés + 1 pour adultes,
 - 12 urinoirs,
 - 1 lavabo à 24 jets + 1 pour adultes,
 - 1 bac à douches,
- 1 hall d'entrée formant salle d'attente pour les parents,
- 1 bureau de directrice,
- 1 dépôt de 6 m² environ,
- 1 logement de directrice de type F4,
 - + 1 chambre de remplaçante.

Un plan masse de ce groupe scolaire a été dressé par MM. François Pierre DELANNOY, architecte D.P.L.G., 45, rue de Valmy à Lille, et José SEGERS, architecte D.P.L.G., 8, rue Armand-Carrel à Lille, pour être intégré dans le plan général des lotissements. Il conviendrait donc de conserver ces mêmes architectes en leur adjoignant, pour l'étude du projet définitif, M. Ludwik PERETZ, architecte D.P.L.G., 27, rue Jean-Jacques-Rousseau à Lille.

En accord avec vos Commissions de l'Instruction publique et des Bâtiments qui se sont réunies respectivement les 6 et 24 février 1970, nous vous demandons :

- 1°) d'adopter le programme pédagogique exposé ci-avant ;
- 2°) de ratifier la désignation de MM. DELANNOY, SEGERS et PERETZ, architectes D.P.L.G. à Lille, pour assurer cette réalisation ; ;
- 3°) de décider qu'un contrat de prestations de services sera passé avec ces hommes de l'art dès que leur projet aura reçu l'agrément technique de l'autorité supérieure.

Adopté.

**N° 70/7037 - ZONE SUD DE LILLE-CROISETTE. CONSTRUCTION DU GROUPE
SCOLAIRE N° 3. PROGRAMME PEDAGOGIQUE. DESIGNATION
DES ARCHITECTES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office public d'H.L.M. de la Communauté urbaine de Lille poursuit la construction d'un ensemble de 1.910 logements dans la zone sud de Lille dite « La Croisette ».

Afin d'accueillir les enfants de ce nouveau quartier, il est prévu d'implanter trois groupes scolaires sur des terrains réservés à cet effet.

Par lettre du 14 janvier 1970, M. le Préfet du Nord nous demande d'examiner le programme pédagogique établi par les services académiques pour le groupe n° 3 et de désigner les architectes auxquels sera confiée l'exécution de ce projet.

Ce programme prévoit :

Ecole primaire mixte :

- 10 classes mixtes,
- 1 salle polyvalente de 72 m² environ,
- 1 bureau directorial,
- 1 cour de récréation de 1.100 m² de superficie,
- 1 local de détente de 220 m²,
- 1 groupe sanitaire garçons comprenant :
 - 5 W.C.,
 - 9 urinoirs,
 - 9 lavabos,
- 1 groupe sanitaire filles comprenant :
 - 9 W.C.,
 - 9 lavabos,
 - + 1 lavabo et 1 W.C. pour les maîtres,
- 1 dépôt de 6 m² environ,
- 1 logement de Directeur du type F4,
 - + 1 logement d'adjoint du type F3,
 - + 1 chambre de remplaçant,
- 1 cantine de 280 rationnaires pour l'ensemble du groupe.

Ecole maternelle :

- 4 salles de classe,
- 1 cour de 600 m²,
- 1 salle de jeux de 120 m²,
- 1 salle de repos à 3 trames soit 36 m² environ,

- 1 salle de propreté à 3 trames comprenant :
 - 12 privés + 1 pour adultes,
 - 12 urinoirs,
 - 1 lavabo à 24 jets + 1 pour adultes,
 - 1 bac à douches,
- 1 hall d'entrée formant salle d'attente pour les parents,
- 1 bureau de Directrice,
- 1 dépôt de 6 m² environ,
- 1 logement de Directrice du type F4,
 - + 1 chambre de remplaçante.

Un plan masse de ce groupe scolaire a été dressé par MM. François Pierre DELANNOY, architecte D.P.L.G., 45, rue de Valmy à Lille, et José SEGERS, architecte D.P.L.G., 8, rue Armand-Carrel à Lille, pour être intégré dans le plan général des lotissements. Il apparaît judicieux de conserver ces mêmes architectes, auxquels il convient d'adjoindre, pour l'étude du projet définitif, M. André TEALE, architecte D.P.L.G., 23, place de Béthune à Lille.

En accord avec vos Commissions de l'Instruction publique et des Bâtiments qui se sont réunies respectivement les 6 et 24 février 1970, nous vous demandons :

- 1°) d'adopter le programme pédagogique exposé ci-avant ;
- 2°) de ratifier la désignation de MM. DELANNOY, SEGERS et TEALE, architectes D.P.L.G., pour assurer cette réalisation ;
- 3°) de décider qu'un contrat de prestations de services sera passé avec ces hommes de l'art dès que le projet aura reçu l'agrément technique de l'autorité supérieure.

Adopté.

**N° 70/7038 - LYCEE DE JEUNES FILLES JEAN-MACÉ.
CONSTRUCTION D'UN GYMNASE DE TYPE B.
LOT N° 5 : MENUISERIES BOIS. MARCHE - AVENANT N° 2.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication du 10 mai 1967 approuvée le 31 juillet suivant par M. le Préfet du Nord, les établissements Bienvenu-Orchies à Orchies ont été déclarés adjudicataires des travaux du lot n° 5 : menuiseries-bois pour la construction d'un gymnase de type B, au lycée de jeunes filles Jean-Macé.

En application de la circulaire du 19 juin 1968 du ministère de l'économie et des finances, parue au journal officiel du 20 juin 1968, relative aux incidences des accords sociaux de mai 1968 sur les conditions de passation des marchés publics, il est nécessaire d'établir un avenant au marché en cause.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 14 janvier 1970, nous vous demandons :

- 1°) d'accepter la prise en compte des incidences des accords sociaux repris à la circulaire ministérielle précitée ;
- 2°) de nous autoriser à passer un avenant au marché des établissements Bienvenu-Orchies, 78, avenue de la Libération à Orchies ;
- 3°) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-51 - article 230.2 L.2 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1970, sous l'intitulé « construction et équipement de gymnases et salles de gymnastique - lycée Jean-Macé ».

Adopté.

**N° 70/7039 - LYCEE DE JEUNES FILLES JEAN-MACÉ.
ECLAIRAGE DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE ET DES LOCAUX
ANNEXES. SUBSTITUTION D'ENTREPRISE. MARCHE - AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 68/7045 du 15 mars 1968, approuvée par M. le Préfet du Nord le 14 mai 1968, le Conseil municipal a autorisé la passation d'un marché d'un montant de 37.107 F avec M^{me} Veuve POTIGNY, entrepreneur d'installations électriques, en vue des travaux d'éclairage de la salle de gymnastique et des locaux annexes du lycée de jeunes filles Jean-Macé.

Or, M^{me} POTIGNY est décédée le 25 octobre 1969 et ses successeurs ont formé une société de fait sous la dénomination « Etablissements R. POTIGNY » pour poursuivre les activités de l'entreprise.

La société a conservé le même siège social, soit 23-25, rue d'Arras à Lille, et a désigné M. POTIGNY Irénée et M^{me} DUBRULLE née POTIGNY Simone, comme responsables statutaires. Ceux-ci demandent le transfert du marché au bénéfice de la nouvelle société.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 14 janvier 1970, nous vous demandons :

- 1°) d'accepter cette substitution d'entreprise ;
- 2°) de nous autoriser à passer avec les établissements R. POTIGNY, 23-25, rue d'Arras à Lille, un avenant au marché précité.

Les dépenses afférentes à ces travaux seront imputées sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903.51, article 230.2 L 2 de la section d'investissement du budget supplémentaire de l'exercice 1970 sous l'intitulé « constructions et équipements de salle de gymnastique - lycée Jean-Macé ».

Adopté.

**N° 70/7040 - GROUPE SCOLAIRE A.-BRIAND - F.-BUISSON, BOULEVARD
EUGENE-DUTHOIT. IMPLANTATION DE SIX CLASSES MOBILES.
DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de l'accroissement de la population scolaire provenant du quartier dit « La Croisette », dont la construction se poursuit, M. l'Inspecteur départemental de Lille IV a demandé l'attribution de six classes préfabriquées au groupe scolaire A.-Briand - F.-Buisson sur le contingent départemental subventionnable.

La commission de l'instruction publique a émis le 6 février 1970 un avis favorable à ce projet pour lequel les subventions reprises ci-après peuvent être escomptées :

— Montant prévisionnel des six classes :	35.000 × 6 =	210.000 F
— Subventions :			
Etat	10.000 F		
Département	1.666 F		
Fonds scolaires départementaux	4.167 F		

	15.833 F × 6 =		94.998 F

La part de la ville dans les dépenses sera de 115.002 F

En accord avec votre commission des bâtiments, nous vous demandons :

- 1°) d'accepter le principe de l'installation de ces six classes préfabriquées dans le groupe scolaire A.-Briand - F.-Buisson ;
- 2°) de solliciter auprès de l'autorité supérieure, l'attribution des subventions de l'Etat, du Département et des fonds scolaires départementaux.

Adopté.

**N° 70/7041 - GROUPE SCOLAIRE, QUAI VAUBAN. CONSTRUCTION.
ARCHITECTE. CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 67/7054 du 28 avril 1967, approuvée par M. le Préfet du Nord le 20 juin 1967, le Conseil municipal a désigné M. F.P. DELANNOY, architecte D.P.L.G., à Lille, pour étudier le projet définitif du groupe scolaire du quai Vauban, et a décidé qu'un contrat de prestations de services interviendrait dès que le projet aurait obtenu l'agrément technique de l'autorité supérieure.

Or, le projet dressé par cet homme de l'art a été adopté par délibération n° 69/7051 du 4 juillet 1969, approuvée le 8 janvier 1970 par M. le Préfet du Nord.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 24 février 1970, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec

M. F.P. DELANNOY, architecte D.P.L.G., 45, rue de Valmy à Lille, le contrat de prestations de services nécessaire.

Ce document est établi selon les dispositions du décret n° 49-165 du 7 février 1949, modifié et complété par les décrets n° 56-461 du 5 mai 1956 et n° 61-336 du 4 avril 1961, fixant le tarif des honoraires et autres rémunérations allouées, notamment, aux architectes pour la direction des travaux exécutés pour le compte des communes.

Adopté.

**N° 70/7042 - ECOLE MATERNELLE, RUE DE L'ASIE. CONSTRUCTION.
LOTS DE TRAVAUX. MARCHES DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'adjudication ouverte qui a eu lieu le 16 janvier 1970, en vue de l'attribution des principaux lots de travaux pour la construction d'une école maternelle, rue de l'Asie, a été déclarée infructueuse en ce qui concerne les trois lots suivants :

- n° 2 : plâtrerie - cimentage - staff ;
- n° 4 : menuiseries - quincailleries ;
- n° 5 : charpente métallique - serrurerie - menuiseries extérieures en alliage léger - descentes E.P. - faux plafonds - volets roulants.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 312 du livre III du code des marchés publics, nous avons procédé à une nouvelle consultation auprès de vingt-six entreprises. Cinq d'entre elles ont remis des offres concernant les lots de travaux nos 2, 4 et 5.

Les dossiers ont fait l'objet d'un examen technique et comparatif effectué par M. F.P. DELANNOY, architecte chargé de la direction des travaux, et par le service de construction des immeubles communaux.

Les propositions les plus intéressantes pour la ville émanent des entreprises suivantes :

N° du lot	Nom des entreprises	Prix global du marché T.T.C.
2	Société d'Exploitation, Entreprise Michel Lapouille, 23, rue des Chauffours, (59) Armentières.	23.499,67 francs
4	Entreprise Rouzé, 18, rue de Marquillies, (59) Lille.	42.182,70 francs
5	Société « Les Fils de Rémy Tellier », 4, rue Jules-Ferry, (59) Loos.	352.007,37 francs

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 24 février 1970, nous vous proposons :

- 1°) de retenir ces trois offres ;

- 2°) d'autoriser la passation des trois marchés de gré à gré nécessaires :
- a) d'un montant de 23.499,67 F, toutes taxes comprises, pour le lot n° 2 : plâtrerie - cimentage - staff, avec la Société d'Exploitation Entreprise Lapouille, 23, rue des Chauffours à Armentières ;
 - b) d'un montant de 42.182,70 F, toutes taxes comprises, pour le lot n° 4 : menuiseries - quincailleries, avec l'Entreprise Rouzé, 18, rue de Marquillies à Lille ;
 - c) d'un montant de 352.007,37 F, toutes taxes comprises, pour le lot n° 5 : charpente métallique - serrurerie - menuiseries extérieures en alliage léger - descentes E.P. - faux plafonds - volets roulants, avec la Société « Les fils de Rémy Tellier », 4, rue Jules-Ferry à Loos ;
- 3°) de décider que les dépenses afférentes à ces ouvrages seront imputées sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-1 - article 230-2 N de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1970, sous rubrique : « école maternelle, rue de l'Asie - construction ».

Adopté.

**N° 70/7043 - ETABLISSEMENT DE BAINS-DOUCHES DE WAZEMMES,
RUE PAUL-LAFARGUE. CONSTRUCTION.
LOT N° 1 : GROSŒUVRE. MARCHE. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication du 19 mars 1968, approuvée le 20 mai suivant, la société coopérative ouvrière de production « Lomme-Travaux » a été déclarée titulaire du 1^{er} lot (gros-œuvre) des travaux de construction d'un établissement de bains-douches, rue Paul-Lafargue, pour le prix de 523.154,14 F, après application d'un rabais de 36 % consenti par l'entreprise sur le prix de détail.

Or, pour mener à bien la réalisation des travaux, le délai d'exécution de 12 mois imposé à l'entreprise est insuffisant.

En effet, la démolition des immeubles à l'angle des rues d'Austerlitz et Fombelle, à l'emplacement desquels sera édifiée la dernière partie des bâtiments, est en cours.

Il est indispensable de proroger le délai d'exécution de 3 mois, et l'établissement d'un avenant au marché est nécessaire.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 14 janvier 1970, nous vous demandons :

- 1°) de porter de 12 mois à 15 mois le délai d'exécution des travaux du lot n° 1 - gros-œuvre, relatifs à la construction d'un établissement de bains-douches, rue Paul-Lafargue ;

- 2°) d'autoriser la passation d'un avenant au marché de la S.C.O.P. « Lomme-Travaux », 4, rue des Blanchisseurs à Lomme ;
- 3°) de prévoir l'imputation des dépenses sur le crédit qui sera reporté au chapitre 906-3 - article 230-2 C de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1970, sous l'intitulé : « bains-douche - laveries - bains de Wazemmes - construction ».

Adopté.

**N° 70/7044 - ETABLISSEMENT DE BAINS-DOUCHES DE WAZEMMES.
CONSTRUCTION. INSTALLATION D'UN MONTE-BONBONNES.
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un établissement de bains-douches est en construction rue Paul-Lafargue dans le quartier de Wazemmes.

Il y a lieu de procéder dès maintenant à l'installation d'un monte-bonbonnes.

A cet effet, trois entreprises spécialisées ont été consultées et nous ont remis des propositions.

L'offre répondant le mieux aux prescriptions techniques s'élève à 12.759,60 F (toutes taxes comprises) et émane de la Société Ascinter-Otis, dont le siège est à Paris, 141, rue de Saussure et l'agence de Lille, 27, rue Faidherbe.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 24 février 1970, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à passer avec la Société Ascinter-Otis le marché de gré à gré nécessaire d'un montant de 12.759,60 F (toutes taxes comprises) ;
- 2°) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit qui sera reporté au chapitre 906-3 - article 230-2 C de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1970, sous la rubrique : « bains-douches - laveries - bains de Wazemmes - construction ».

Adopté.

**N° 70/7045 - JARDIN DES PLANTES. CONSTRUCTION
D'UNE SERRE-EXPOSITION. LOT N° 8 : INSTALLATIONS
ELECTRIQUES. ECLAIRAGE ET FORCE MOTRICE
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La serre-exposition est en cours de construction au jardin des plantes. Il y a lieu maintenant de procéder aux installations électriques « éclairage » et « force motrice ».

A cet effet, huit entreprises spécialisées ont été consultées. Quatre d'entre elles ont remis des propositions.

L'offre la plus avantageuse et qui répond le mieux aux prescriptions techniques, émane de la Société de Force et Lumière Electriques dont le siège social est à Paris (9^e), 67, rue de Dunkerque et la direction régionale, 36, place Cormontaigne à Lille qui s'engage à réaliser les travaux pour le prix global de 67.154,30 F, toutes taxes comprises.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 24 février 1970, nous vous demandons :

- 1^o) de nous autoriser à passer avec la Société Forclum le marché de gré à gré nécessaire ;
- 2^o) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit qui sera reporté au chapitre 900-9 - article 230-2 B de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1970, sous la rubrique : « autres bâtiments administratifs - jardin des plantes - construction d'une serre-exposition ».

Adopté.

**N° 70/7046 - PALAIS DES BEAUX-ARTS. ELECTRIFICATION.
QUATRIEME TRANCHE DE TRAVAUX. SUBSTITUTION
D'ENTREPRISE. MARCHE. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la poursuite des travaux d'électrification des salles du Palais des Beaux-Arts, le Conseil municipal, par délibération n° 69/7094 du 28 octobre 1969, approuvée par M. le Préfet du Nord le 16 janvier 1970, a autorisé la passation d'un marché de gré à gré estimé à 101.478,83 F, avec M^{me} Vve POTIGNY, entrepreneur, 23-25, rue d'Arras à Lille.

Or, M^{me} POTIGNY est décédée le 25 octobre 1969 et ses successeurs ont formé une société de fait, sous la dénomination « Etablissements R. Potigny », pour poursuivre les activités de l'entreprise.

La société a conservé le même siège et a désigné M. POTIGNY Irénée et M^{me} DUBRULLE, née POTIGNY Simonne, comme responsables statutaires. Ceux-ci demandent le transfert du marché au bénéfice de la nouvelle société.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 24 février 1970, nous vous demandons :

- 1^o) d'accepter cette substitution d'entreprise ;
- 2^o) de nous autoriser à passer avec les « Etablissements R. Potigny », 23-25, rue d'Arras à Lille, un avenant au marché précité.

Les dépenses afférentes à ces travaux seront imputées sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-61 - article 230-2 F4 de la section d'investissement du budget supplémentaire de l'exercice 1970 sous l'intitulé : « Musées - divers bâtiments - travaux de construction, d'aménagements, d'améliorations et de transformations - Palais des Beaux-Arts - travaux d'aménagements et d'électrification ».

Adopté.

**N° 70/7047 - HOSPICE COMTESSE. INSTALLATION DU CHAUFFAGE CENTRAL.
MARCHE DE GRE A GRE. AVENANT N° 2.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 67/7110 du 27 juin 1967, approuvée le 10 août suivant, le Conseil municipal a autorisé la passation d'un marché de gré à gré avec la Société Nessi frères et Cie à Montrouge (Hauts-de-Seine), en vue de l'installation du chauffage central dans certaines salles de l'Hospice Comtesse, notamment dans la grande salle des malades, la chapelle, la salle Desmet et dans le logement du conservateur.

En application de la circulaire du 19 juin 1968 du Ministère de l'Economie et des Finances parue au Journal Officiel du 20 juin 1968 relative aux incidences des accords sociaux de mai 1968 sur les conditions de passation des marchés publics, il est nécessaire d'établir un avenant au marché en cause.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 24 février 1970, nous vous demandons :

- 1°) d'accepter la prise en compte des incidences des accords sociaux repris à la circulaire ministérielle précitée ;
- 2°) d'autoriser la passation de l'avenant nécessaire avec la Société Nessi frères et Cie, 43, rue de la Vanne à Montrouge (92), représentée par son agence de Roubaix, 10, rue de l'Ermitage ;
- 3°) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-61 - article 230-2 F1 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1970, sous l'intitulé : « Musées - divers bâtiments - travaux de constructions, d'aménagements, d'améliorations et de transformations - Hospice Comtesse - installation de chauffage ».

Adopté.

**N° 70/7048 - TERRAIN FAURE. AVENUE DE DUNKERQUE ET RUE H.-REGNAULT.
HANGAR. DEMOLITION. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu du jugement du tribunal administratif du 27 janvier 1965, intervenu dans l'instance ayant opposé la compagnie T.E.L.B. et la ville, cette dernière est devenue propriétaire des hangars édifiés sur un terrain situé rue H.-Regnault qui appartient aux héritiers FAURE.

Or, l'un des hangars présente un danger pour la sécurité publique, sa démolition a donc été envisagée.

A cet effet, quinze entreprises spécialisées ont été consultées. Cinq d'entre elles nous ont remis des propositions.

L'offre la plus avantageuse qui s'élève à 2.460 F (toutes taxes comprises) est formulée par l'Entreprise Edmond Capon à Emmerin.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 24 février 1970, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à démolir ce hangar et à accepter l'offre de l'Entreprise Capon, rue de Seclin à Emmerin ;
- 2°) de nous autoriser à passer avec cette entreprise un marché de gré à gré d'un montant global et forfaitaire de 2.460 F (toutes taxes comprises) ;
- 3°) de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 922 - article 230-0 A de la section d'investissement du budget primitif de 1970 sous l'intitulé : « opérations immobilières et mobilières hors programme - démolition d'immeubles ».

Adopté.

**N° 70/7049 - IMMEUBLE SITUE PLACE RIHOUR DENOMME « ANCIENNE
RECETTE MUNICIPALE ». DEMOLITION. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'immeuble sis Place Rihour et dénommé « Ancienne Recette Municipale » est très vétuste et sa démolition doit intervenir d'urgence.

A cet effet, le service de construction et d'entretien des immeubles communaux a procédé à une consultation auprès de quinze firmes spécialisées.

Cinq d'entre elles nous ont remis des propositions. L'offre la plus avantageuse qui s'élève à 66.420,00 F (toutes taxes comprises) est formulée par M. Jean PRZYWARA demeurant à Bruay-sur-Escout, 519, rue Jean-Jaurès.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 24 février 1970, nous vous demandons :

- 1°) d'accepter cette offre ;
- 2°) de nous autoriser à passer avec M. Jean PRZYWARA, 519, rue Jean-Jaurès (59) Bruay-sur-Escout, un marché de gré à gré d'un montant global et forfaitaire de 66.420,00 F (toutes taxes comprises) ;
- 3°) de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 922 - article 230-0A de la section d'investissement du budget primitif de 1970 sous l'intitulé : « opérations immobilières et mobilières hors programme - démolition d'immeubles ».

Adopté.

**N° 70/7050 - EDIFICES CULTUELS. TEMPLE PROTESTANT. TRAVAUX
DE SERRURERIE. PARTICIPATION DU CULTÉ.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La remise en état du clocher du Temple protestant nécessite des travaux de serrurerie qui sont évalués à 500 F environ. Ils seront effectués par un entrepreneur adjudicataire des travaux d'entretien des bâtiments communaux, aux conditions qu'il a souscrites.

Le Conseil presbytéral s'est engagé à supporter 50 % du montant de la dépense.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 24 février 1970, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à effectuer les travaux ;
- 2°) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 932-23 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1970, sous l'intitulé : « ensembles immobiliers et mobiliers - édifices culturels » ;
- 3°) d'admettre en recette la participation du culte évaluée à 250 F environ.

Adopté.

**N° 70/7051 - EDIFICES CULTUELS. EGLISE NOTRE-DAME-DE-CONSOLATION.
REVISION DE LA COUVERTURE. PARTICIPATION DU CULTÉ.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La révision de la couverture de l'église Notre-Dame-de-Consolation, Place Catinat, est nécessaire.

Les travaux, évalués à 8.000 F seront effectués par un entrepreneur adjudicataire des travaux d'entretien des bâtiments communaux, aux conditions qu'il a souscrites.

Le Comité lillois d'entretien des bâtiments de l'Association diocésaine s'est engagé à supporter 50 % du montant de la dépense.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 14 janvier 1970, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à effectuer ces travaux ;
- 2°) de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre 932-23 - article 631-2 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1970, sous l'intitulé : « ensembles immobiliers et mobiliers - édifices culturels - entretien de bâtiments » ;
- 3°) d'admettre en recette la participation du culte évaluée à 4.000 F environ.

Adopté.

**N° 70/7052 - GROUPE SCOLAIRE JEAN-BAPTISTE-LEBAS.
LOGEMENTS DE FONCTIONS. CONSTRUCTION.
LOT N° 1 : GROS-ŒUVRE. MARCHÉ DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'adjudication ouverte qui a eu lieu le 24 février 1970, en vue de l'attribution des principaux lots de travaux pour la construction de logements de fonctions au groupe scolaire Jean-Baptiste-Lebas, a été déclarée infructueuse en ce qui concerne le lot n° 1 : gros-œuvre.

Conformément aux conditions de l'article 312 - 6° - du livre III du code des marchés publics, il convient de solliciter de l'autorité de tutelle l'autorisation de traiter par voie de marché de gré à gré. Compte tenu de l'urgence, nous avons procédé à une nouvelle consultation auprès de trois entreprises soumissionnaires. Deux d'entre elles ont remis des offres.

Les dossiers ont fait l'objet d'un examen technique et comparatif effectué par M. l'Architecte en Chef de la ville de Lille, chargé de la direction des travaux.

La proposition la plus intéressante pour la ville émane de l'Entreprise Duveillié, 7 à 9, rue du Buisson à Lille, et s'élève à 153.862,61 F, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons :

- 1°) de solliciter de l'autorité de tutelle l'autorisation requise ;
- 2°) de retenir cette offre ;
- 3°) d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 153.862,61 F, toutes taxes comprises, avec l'Entreprise Duveillié, 7 à 9, rue du Buisson à Lille ;
- 4°) de décider que les dépenses afférentes à ces ouvrages seront imputées sur le crédit qui sera reporté au chapitre 908-5 - article 230-2 - A2 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1970, sous rubrique : « groupe scolaire Jean-Baptiste-Lebas - construction de logements de fonctions ».

Adopté.

**N° 70/8009 - REORGANISATION DU SERVICE DU NETTOIEMENT
DES VOIES PUBLIQUES. MISE EN REGIE DU BALAYAGE
MECANIQUE EU DU NETTOYAGE DES EDICULES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de permettre l'étude d'une nouvelle organisation du service du nettoyage, le Conseil municipal a décidé, par délibération n° 69/6035 du 31 octobre 1969, de proroger pour une période d'une année au maximum, à compter du 1^{er} janvier 1970, les dispositions contractuelles confiant à la S.A.R.U. et à la société T.R.U. divers services et notamment le balayage mécanique de la chaussée et des fils d'eau dans certaines rues.

Par ailleurs, dans sa réunion du 9 mai 1969, le Conseil municipal a décidé de laisser le soin à la S.A.R.U., jusqu'au 31 juillet 1971, d'assurer le nettoyage quotidien des urinoirs et W.C. publics ainsi que ceux des jardins publics et des cimetières.

Il importe qu'une décision soit prise avant l'expiration des contrats afin de déterminer quelles seront les conditions d'exécution de ces services pour les années à venir.

La Commission municipale de la propreté publique a procédé à l'examen minutieux de l'étude effectuée par les services techniques et financiers en vue de rechercher les moyens les mieux adaptés et les moins coûteux à la modernisation et à l'amélioration de l'organisation actuelle du service de nettoyage.

Les conclusions de cette étude démontrent l'intérêt que retirerait la ville en confiant à la main-d'œuvre municipale le balayage mécanique des rues, le nettoyage des édicules publics, et toutes tâches entrant dans le cadre de la propreté publique.

Par ailleurs, il est apparu souhaitable d'étendre le service du balayage manuel aux trottoirs bordant les propriétés communales, les édifices publics, les immeubles H.L.M. et les hôpitaux.

L'exécution de ces diverses tâches nécessiterait l'achat de véhicules et le recrutement de personnel.

Cette réorganisation rationnelle du service tendant à confier exclusivement à la main-d'œuvre municipale l'ensemble des opérations de propreté publique, aboutirait en fin de compte, à la réalisation d'économies appréciables pour la ville de Lille ; c'est pourquoi, en accord avec vos Commissions de la Propreté Publique et des Finances, nous vous prions de décider :

- 1^o) la mise en régie du balayage mécanique de la voie publique, du nettoyage des édicules publics et de toutes tâches entrant dans le cadre de la propreté publique,
 - 2^o) l'extension du balayage manuel aux trottoirs bordant les ensembles H.L.M. et les hôpitaux,
 - 3^o) l'acquisition d'une balayeuse-ramasseuse genre L.M.V. type super G 4, d'une balayeuse aspiratrice Berliet, de 3 véhicules genre Citroën 2 CV ou Renault 4 et l'inscription du crédit à prévoir à cet effet en chapitre 905-1, article 215-0 du budget supplémentaire de 1970,
 - 4^o) le recrutement du personnel nécessaire à la réorganisation du service de nettoyage,
- et nous autoriser à mettre fin :

- à compter du 1^{er} janvier 1971 au marché du 2 février 1943 et à ses avenants passés avec la S.A.R.U. et la société T.R.U.,
- à compter du 1^{er} août 1971 aux marchés du 19 mai 1969 passés avec la S.A.R.U. pris en exécution des délibérations nos 69/6017 et 6018 du 9 mai 1969.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 140).

**N° 70/8010 - REORGANISATION DU SERVICE DU NETTOIEMENT
DES VOIES PUBLIQUES. ACHAT D'UNE BALAYEUSE-
RAMASSEUSE BERLIET ET D'UNE BALAYEUSE-RAMASSEUSE
L.M.V. MARCHES DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider la mise en régie du service du nettoyage mécanique de la voie publique ainsi que l'acquisition d'une balayeuse-ramasseuse aspiratrice Berliet type BHC et d'une balayeuse-ramasseuse L.M.V. type super G 4, dont les prix sont respectivement : 118.609,10 F et 141.018,05 F.

L'achat de ces balayuses-ramasseuses nécessite la passation d'un marché de gré à gré avec chaque société concessionnaire.

En accord avec la Commission de la Propreté Publique et des Transports Municipaux et la Commission des Finances, nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

- 1°) la passation d'un marché de gré à gré avec la société OMNEX, concessionnaire Berliet, 280, boulevard St-Germain à Paris,
- 2°) la passation d'un marché de gré à gré avec la société L.M.V., 156, rue Armand-Silvestre à Courbevoie,
- 3°) l'imputation de ces dépenses, soit respectivement : 118.609,10 F et 141.018,05 F, au chapitre 905-1, article 215-0 « transports municipaux - acquisition de véhicules » de la section investissement du budget supplémentaire de 1970.

Adopté.

**N° 70/8011 - INTEGRATION DE TROIS ARROSEUSES-BALAYEUSES
AU PATRIMOINE COMMUNAL.
VENTE D'UNE ARROSEUSE-BALAYEUSE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu des dispositions de l'article 57 du 16^e avenant au marché du 2 février 1943, passé entre la ville et la S.A.R.U., 62, rue de la Justice à Lille, reprises à l'article 5 du 21^e avenant au même marché, la ville a pris possession, le 1^{er} décembre 1969 des 3 arroseuses-balayeuses L.M.V. immatriculées respectivement 6345 AS 59, 6346 AS 59, 6347 AS 59.

Or, par lettre en date du 3 novembre 1969, la S.A.R.U. a demandé l'acquisition de l'engin le plus vétuste, immatriculé 6347 AS 59, en réalité il a été constaté que l'engin le plus usagé est l'arroseuse immatriculée 6345 AS 59 qui peut être évaluée à 18.000 F.

L'utilisation de deux engins est suffisante pour assurer les besoins municipaux.

En conséquence nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1°) l'intégration au patrimoine communal de ces 3 arroseuses-balayeuses évaluées à 68.000 F,
- 2°) la vente à la S.A.R.U., 62, rue de la Justice à Lille, de l'arroseuse-balayeuse, immatriculée 6345 AS 59 pour la somme de 18.000 F.

Les opérations comptables correspondantes seront prévues au chapitre 901-9 de la section investissement du budget supplémentaire de 1970.

Adopté.

**N° 70/8012 - MISES EN FOURRIERE. INDEMNITES FORFAITAIRES
D'ENLEVEMENT ET FRAIS DE GARDIENNAGE
DUS AUX GESTIONNAIRES. FIXATION DU BAREME.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 69/6037 du 19 décembre 1969, le Conseil municipal a fixé, par référence à l'arrêté interministériel du 5 février 1969, pris en application de l'article 289 du Code de la Route, les tarifs afférents aux frais d'enlèvement et de garde en fourrière des véhicules entravant la circulation, repris, à leur charge, par les propriétaires.

Or, il se produit que des voitures en état de marche mais usagées et de valeur vénale presque nulle ne soient pas retirées de la fourrière par leurs propriétaires ; parfois, certains abandonnent volontairement sur la voie publique des « épaves » qu'il importe de débarrasser pour éviter que nos rues ne deviennent des cimetières de véhicules hors d'usage.

Aux termes du Code de la Route, la destruction de ces voitures ne peut intervenir qu'à la suite de deux ventes infructueuses par l'Administration des Domaines.

Les dépenses correspondant au transfert et au maintien des véhicules en fourrière sont remboursées par la ville, déduction faite du produit des ventes, aux entreprises chargées des opérations, en vertu des arrêtés réglementaires visés par M. le Préfet du Nord portant création de deux fourrières à Lille.

En accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances réunies les 17 septembre 1969 et 9 février 1970, nous vous proposons d'établir comme suit le montant des indemnités forfaitaires à allouer aux entreprises gestionnaires des fourrières pour l'enlèvement et la garde des véhicules non repris par leurs propriétaires ou abandonnés volontairement :

A. - Véhicules non repris :

— enlèvement	50,00 F
— frais journaliers de garde (durée maximale 6 mois)	1,50 F

B. - Epaves :

— enlèvement	70,00 F
— frais journaliers de garde (durée maximale 6 mois)	0,75 F

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 936-22 de la section de fonctionnement du budget sous l'intitulé : « circulation ».

Adopté (voir compte rendu analytique p. 142).

**N° 70/8013 - ECLAIRAGE PUBLIC. TRAVAUX D'INSTALLATION.
MARCHES A COMMANDES. AVENANTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de l'adjudication du 5 décembre 1968 autorisée par délibération n° 68/6035 du 5 juillet 1968 approuvée le 19 septembre 1968, deux marchés de travaux neufs et d'entretien d'installations d'éclairage public ont été passés pour une période de deux ans à compter du 27 janvier 1969 avec la Société Générale d'Entreprises 220, rue Jean-Jaurès à Flers et l'Entreprise Victor Carlier et Fils 41, rue de Douai à Lille.

Il est précisé à l'article 17 du cahier des prescriptions spéciales que le montant de ces marchés est compris entre 200.000 et 300.000 F pour chaque entreprise.

Afin de ne pas retarder l'exécution des travaux de l'important programme que vous avez décidé d'entreprendre dans le plus bref délai, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique réunie le 26 février 1970, de nous autoriser à passer les avenants nécessaires en vue de porter à 600.000 F le montant maximum du marché de la Société Générale d'Entreprises et à 500.000 F le montant de celui de l'Entreprise Victor Carlier et Fils.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits réservés à ces travaux au fur et à mesure des commandes.

Adopté.

**N° 70/8014 - ECLAIRAGE PUBLIC. FOURNITURE DE MATERIEL.
MARCHES A COMMANDES. AVENANTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 68/6025 du 5 juillet 1968 approuvée le 8 octobre 1968, vous avez autorisé la passation, pour les années 1968 à 1970 inclus, de marchés de gré à gré dont le montant maximum a été fixé en fonction des crédits affectés à la rénovation et à l'entretien de l'éclairage public.

Or, en vue d'accélérer la modernisation des anciennes installations en mauvais état ou insuffisantes, vous avez décidé d'inscrire au budget primitif de 1970 un crédit beaucoup plus élevé.

La somme dégagée permettant de mettre en œuvre une quantité de matériel plus importante, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique réunie le 26 février 1970, de nous autoriser à passer les avenants

nécessaires pour modifier le montant maximum des marchés dont il s'agit dans les conditions suivantes :

	montant maximum	porté de	
— Société Comatelec, 24, rue Michel-Carré à 95 - Bezons			25.000 F à 50.000 F
— S.A. Holophane, 156, bd Haussmann à 75 - Paris 8 ^e	»		30.000 F à 60.000 F
— S.A.R.L. « L'Equipement Technique des Usines et des Habitations » (S.E.T.U.H.), 28, rue J.-B.-Ducrocq à 59 - Marcq-en-Barœul	»		30.000 F à 50.000 F
— S.A. « Claude, Paz et Visseaux », 8-10, rue Cognacq-Jay à 75 - Paris	»		40.000 F à 50.000 F
— Société Petitjean et Cie, 52 à 72, av. Maréchal-Leclercq à 10 - Saint-André-les-Vergers	»		35.000 F à 70.000 F
— Compagnie des Lampes, 19, rue d'Avesnes à 59 - Lille	»		40.000 F à 50.000 F
— S.A. « L'Eclairage Technique », 15, rue Claudot à 54 - Nancy	»		30.000 F à 70.000 F
— S.A. Philips, 50, av. Montaigne à 75 - Paris 8 ^e	»		60.000 F à 90.000 F
— S.A. « Tréfinétaux », 28, rue de Madrid à 75 - Paris 8 ^e	»		60.000 F à 90.000 F
— Compagnie Générale de Fabrications, 52 bis, av. d'Iéna à 75 - Paris 16 ^e	»		60.000 F à 90.000 F

Les dépenses en résultant seront imputées sur les différents crédits mis à la disposition du service de l'Eclairage Public.

Adopté.

**N° 70/8015 - ECLAIRAGE PUBLIC. FOURNITURE DE MATERIEL.
MARCHE A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 68/6025 en date du 5 juillet 1968, approuvée par M. le Préfet du Nord le 8 octobre suivant, vous avez autorisé la passation d'un marché à commandes avec la S.A.R.L. « L'Equipement Industriel Ardennais » à Laifour (Ardennes), pour la fourniture de matériel d'éclairage public.

Cette société est dissoute depuis le 30 septembre 1969 et la partie de ses activités qui intéresse le service de l'éclairage public a été reprise par la Société Anonyme « J.L. Thery-Hindrick », 7, rue de Verlinghem à Lambersart.

Afin de satisfaire les besoins en matériel du service de l'éclairage public, il y a lieu de passer avec cette firme un marché à commandes d'un montant compris entre 40.000 et 95.000 F.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique réunie le 26 février 1970, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à passer avec la S.A. Thery-Hindrick, 7, rue de Verlinghem à Lambersart, un marché à commandes d'un montant compris entre 40.000 et 95.000 F,
- 2°) de décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits mis à la disposition du service de l'éclairage public.

Adopté.

**N° 70/8016 - PARC ZOOLOGIQUE. TRAVAUX D'AMENAGEMENT.
POSE D'UNE CANALISATION. MARCHÉ DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 69/6006 du 31 janvier 1969, approuvée le 20 février 1969, le Conseil municipal a adopté le programme de travaux d'aménagement et de rénovation du parc zoologique et décidé l'inscription au budget communal d'un crédit de 492.300 F à financer par voie d'emprunt.

Ce crédit est maintenant disponible. Nous pouvons, dès lors, envisager l'exécution des travaux, notamment le remplacement d'une canalisation destinée à collecter les eaux pluviales et les eaux usées du parc zoologique.

A cet effet, nous avons consulté six entreprises spécialisées qui ont remis des offres.

La proposition la plus avantageuse pour la ville, formulée par la Société Anonyme Satra à Bailleul, s'élève à 48.398,28 F T.T.C.

En accord avec votre Commission des parcs, jardins, espaces verts, cimetières et plantations sur le domaine public, réunie le 4 février 1970, nous vous proposons :

- 1°) de retenir cette offre,
- 2°) d'autoriser la passation d'un marché de gré à gré d'un montant global et forfaitaire de 48.398,28 F T.T.C., avec la Société Anonyme Satra, 1, rue Poste-à-Chevaux à Bailleul.

La dépense afférente à ces travaux sera imputée sur le crédit de 492.300 F qui sera reporté au chapitre 901-5, article 230-2 B de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1970, sous l'intitulé : « parc zoologique - travaux d'aménagement et de rénovation ».

Adopté.

**N° 70/8017 - PARC ZOOLOGIQUE. TRAVAUX D'AMENAGEMENT.
ASPHALTAGE DES ALLEES. MARCHÉ DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 69/6006 du 31 janvier 1969, approuvée le 20 février 1969, le Conseil municipal a adopté le programme de travaux d'aménagement et de rénovation du parc zoologique et décidé l'inscription au budget communal d'un crédit de 492.300 F à financer par voie d'emprunt.

Ce crédit est maintenant disponible. Nous pouvons, dès lors, envisager l'exécution des travaux, notamment l'asphaltage des allées.

A cet effet, nous avons consulté neuf entreprises spécialisées qui ont remis des offres.

La proposition la plus avantageuse pour la ville, formulée par l'Entreprise Routes - Chemins de Fer - Canaux, s'élève à 101.253,60 F T.T.C.

En accord avec votre Commission des parcs, jardins, espaces verts, cimetières et plantations sur le domaine public, réunie le 4 février 1970, nous vous proposons :

- 1°) de retenir cette offre,
- 2°) d'autoriser la passation d'un marché de gré à gré d'un montant global et forfaitaire de 101.253,60 F T.T.C. avec l'Entreprise Route - Chemins de Fer - Canaux, 50, avenue de Varsovie, 62 - Lens.

La dépense afférente à ces travaux sera imputée sur le crédit de 492.300 F qui sera reporté au budget supplémentaire de 1970, chapitre 901-5, article 230-2 B de la section d'investissement sous l'intitulé : « parc zoologique - travaux d'aménagement et de rénovation ».

Adopté.

**N° 70/8018 - AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA CITADELLE.
ASPHALTAGE DES ALLEES. MARCHÉ DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 68/6010 du 29 février 1968, approuvée le 15 mars 1968, le Conseil municipal a adopté le programme de travaux d'aménagement des abords de la Citadelle : bois de Boulogne, bois de la Deûle, Grand Carré, deuxième enceinte.

Un crédit de 649.800 F à financer par voie d'emprunt a été inscrit au budget communal.

D'importants travaux ont été exécutés. Il convient maintenant de procéder à l'asphaltage des allées.

A cet effet, nous avons consulté dix entreprises qui ont remis des offres.

La proposition la plus avantageuse pour la ville, formulée par la Société Anonyme Satra, s'élève à 119.798,41 F T.T.C. pour 3.880 m².

En accord avec votre Commission des parcs, jardins, espaces verts, cimetières et plantations sur le domaine public, réunie le 4 février 1970, nous vous proposons :

- 1°) de retenir cette offre,
- 2°) d'autoriser la passation d'un marché de gré à gré d'un montant global et forfaitaire de 119.798,41 F T.T.C., avec la Société Anonyme Satra, 1, rue Poste-à-Chevaux, 59 - Bailleul.

La dépense afférente à ces travaux sera imputée sur le crédit de 649.800 F qui sera reporté au budget supplémentaire de 1970, chapitre 901-5, article 230-0 de la section d'investissement sous l'intitulé : « aménagement des abords de la Citadelle - crédit - emploi ».

Adopté.

M. le Maire

Auslooy

Mme Lempereur

Lempereur

M. Hénau

Hénau

M. Rombaut

Rombaut

M. Lévy

Lévy

M. Lussiez

Lussiez

M. Coliche

Coliche

M. Canelot

Canelot

M. Frison

Frison

Mme Vanneufville

Vanneufville

M. Derieppe

Derieppe

M. Briffaut

Briffaut

M. Allard

Allard

M. Defaux

Defaux

M. Astié

Astié

M. De Becker

De Becker

M. Verstraete

Verstraete

Mme Descamps-Scrive

Descamps-Scrive

M. Miglos

Miglos

Mme Lasson

Lasson

M. Lefèvre

Lefèvre

M. Boutilleux

Boutilleux

M. Blanchard

Blanchard

M. Huet

Huet

M. Deroncourt

Deroncourt

M. Cailliau

Cailliau

M. Ibled

Ibled

M. Thieffry

Thieffry

M. Lernout

Lernout

M. Herteaux

Herteaux

M. Dassonville

Dassonville

M. Cordonnier

Cordonnier